

Chers parents,

Bienvenue dans notre école !

Vous venez d'intégrer une communauté éducative dynamique et bienveillante, où chaque enfant est accompagné avec attention dans ses premiers pas vers l'autonomie, l'apprentissage et l'épanouissement personnel.

Ce document a été conçu pour vous guider dans la découverte du fonctionnement de notre école maternelle et répondre à vos premières questions. Il rassemble les éléments essentiels que nous vous invitons à lire attentivement. Vous y trouverez, dans l'ordre, les documents suivants :

1. **Document de bienvenue et conseils pour la rentrée en maternelle**

Ce premier feuillet vous accueille à l'école et vous offre de nombreux conseils pratiques pour bien préparer la première rentrée scolaire de votre enfant. Vous y découvrirez également les principes fondamentaux de la vie à l'école maternelle : le rythme des journées, les repères donnés aux enfants, les objets utiles à prévoir, les gestes qui rassurent, etc.

2. **Le projet d'école**

Ce document présente notre vision éducative locale. Il explique comment les écoles Odénat Bouton et du Quartier mettent en œuvre leurs priorités : développement global des enfants, inclusion, bien-être, ouverture à la culture, activités de terrain, aménagements raisonnables, partenariat avec les familles, etc.

3. **Le projet éducatif de la Commune d'Écaussinnes**

Ce projet, commun à toutes les écoles de la commune, met l'accent sur la citoyenneté, l'égalité des chances et le respect des droits de l'enfant. Il vise à garantir un climat scolaire serein et respectueux pour tous les enfants.

4. **Le projet pédagogique de la Commune d'Écaussinnes**

Ce texte expose les principes pédagogiques qui guident les enseignants : pédagogie active, différenciation, continuité des apprentissages de 2,5 à 12 ans, inclusion des élèves à besoins spécifiques, etc. Il s'agit de l'outil de référence qui oriente le travail de l'équipe éducative.

5. Le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

Ce règlement définit les droits, devoirs et règles de vie à respecter au sein de l'école. Il concerne aussi bien les enfants, les parents que l'équipe éducative. Il traite notamment des horaires, absences, comportements attendus, sécurité, sorties scolaires, discipline, etc.

6. Le règlement des études

Le règlement des études est un document de référence dans l'enseignement fondamental organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il définit les normes et priorités visant à conduire l'élève à produire un travail scolaire de qualité, ainsi que les modalités et procédures d'évaluation, de délibération des enseignants, et de communication des décisions aux familles

7. Les renseignements pratiques

Enfin, ce dernier document reprend toutes les informations essentielles sur la vie quotidienne à l'école :

- contacts avec les enseignants et la direction,
 - modalités d'accueil et de sortie,
 - consignes de sécurité,
 - gestion des médicaments et des accidents,
 - assurances,
 - communication avec les familles,
 - présence d'animaux, et bien plus encore.
-

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous accordez. Ce guide est un outil de dialogue : n'hésitez pas à le relire régulièrement et à poser toutes vos questions à l'équipe.

Au plaisir de collaborer avec vous tout au long de cette belle aventure scolaire,

Bienvenue à
l'école fondamentale Communale
Odénat Bouton
&
l'école maternelle Communale du
Quartier !

Ecole Odénat Bouton
1, rue de Soignies – Ecaussinnes
067 49 12 90

Implantation maternelle du Quartier
4, Rue Ernest Martel – 7190 Ecaussinnes
067 44 43 95

Bienvenue à l'école Odénat Bouton & Quartier

Une rentrée en maternelle

Bienvenue dans notre école !

La rentrée scolaire est une journée dont beaucoup de parents se souviennent avec émotion ! Aujourd'hui, vous allez découvrir que notre école a bien évolué pour répondre aux besoins des enfants et des familles. Pour faire de ce jour une véritable réussite, voici quelques informations utiles.

Un parcours évolutif et exigeant

Au fur et à mesure que les enfants grandissent, ils passent en deuxième et troisième maternelle. Les activités sont progressivement adaptées pour répondre à leurs besoins et préparer leur entrée en primaire. Les exigences augmentent tout en respectant le rythme d'apprentissage de chaque enfant.

Des outils pour une communication efficace

Lors de l'inscription, vous recevrez une brochure numérique détaillant l'organisation générale de l'école Odénat Bouton et de l'implantation du Quartier. Afin de garantir une information fluide et constante tout au long de l'année scolaire, plusieurs canaux de communication sont mis à votre disposition :

- **E-mails** : utilisés pour la transmission d'informations essentielles, d'annonces urgentes ou de rappels importants.
- **Farde d'avis** : remise régulièrement aux élèves, elle contient des documents à lire attentivement et, le cas échéant, à signer.
- **Site internet de l'école** : vous y trouverez les dernières actualités, des galeries photos d'activités scolaires, ainsi que des documents utiles à télécharger.
- **Pages Facebook officielles** :
 - École Odénat Bouton : <https://www.facebook.com/Ecole.Odenat.Bouton>
 - École du Quartier : <https://www.facebook.com/Ecole.Odenat.Bouton>

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que les pages Facebook ne sont utilisées qu'à des fins illustratives, dans le but de partager avec les familles des photos d'élèves en activité ou des temps forts de la vie scolaire.

Aucune communication administrative ou pédagogique ne s'effectue via ces plateformes sociales. Par conséquent :

- Il n'est pas possible de contacter l'école par le biais de Messenger ou de tout autre moyen intégré à Facebook.
- Seuls les courriels envoyés à l'adresse officielle de l'école sont pris en compte et feront l'objet d'un traitement approprié.

- Les commentaires sous les publications sont bienvenus s'ils sont bienveillants et respectueux. Néanmoins, il est inutile d'y poser des questions, car aucune réponse ne sera apportée via les commentaires.
- En cas de commentaire désobligeant, déplacé ou inapproprié, l'école se réserve le droit de le supprimer sans préavis et, si nécessaire, de bloquer l'accès à la page pour la personne concernée.

Nous comptons sur votre compréhension et votre coopération pour que ces espaces restent des vitrines positives, respectueuses et valorisantes du travail réalisé au quotidien au sein de nos écoles.

Des outils pour une communication efficace

Lors de l'inscription, vous recevrez une brochure détaillant l'organisation générale de l'école Odénat Bouton et de l'implantation du Quartier. Pour rester informés tout au long de l'année, nous utilisons plusieurs supports de communication :

- **E-mails** : Pour les informations importantes et les annonces urgentes.
- **Farde d'avis** : Distribuée régulièrement aux élèves, elle contient les documents essentiels.
- **Site internet de l'école** : Vous y trouverez les dernières nouvelles, les photos des événements récents et des documents à télécharger.

Quelques conseils pratiques

Dans ce feuillet, vous trouverez également des conseils pour aider votre enfant à s'épanouir dans un environnement scolaire propice à son développement. N'hésitez pas à nous poser vos questions ou à demander des compléments d'informations.

Un mot de bienvenue

Nous vous souhaitons une excellente rentrée scolaire et vous remercions d'avoir choisi notre école. Toute l'équipe est mobilisée pour accompagner votre enfant sur le chemin de la réussite.



L'équipe pédagogique

La première rentrée scolaire : un moment unique

Ça y est... ! L'heure de la première rentrée scolaire a sonné ! Dans quelques jours, votre enfant va découvrir un nouveau monde : l'école. Avec la section maternelle, il s'agira d'un véritable changement de mode de vie.

En fait, il ne sera pas seul à partir à l'aventure. Vous aussi, surtout s'il s'agit de votre premier enfant scolarisé.

À cette occasion, il est normal que quelques inquiétudes vous traversent l'esprit. Ne vous en faites pas : il est important que ces émotions ne se transforment pas en angoisse. Un sentiment d'anxiété serait disproportionné et pourrait involontairement être transmis à votre enfant.

Le tout premier jour d'école en 1ère maternelle

La plupart du temps, le premier jour de classe se déroule en douceur et au "feeling" de l'institutrice. Celle-ci prendra le temps de :

- Faire connaissance avec votre enfant,
- Lui présenter les jeux et les copains de la classe,
- Créer un environnement rassurant et accueillant.

Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour que chaque enfant se sente bien encadré. Nous ne le laisserons pas pleurer sans réconfort ! Si besoin, un membre de l'équipe prendra le relais pour s'occuper de lui.

Bien entendu, les tétines et doudous sont acceptés les premiers jours. Petit à petit, votre enfant apprendra à les laisser dans son sac pour ne les utiliser qu'en cas de gros chagrin. Avec le temps, il n'en aura même plus besoin à l'école.

Nous sommes là pour accompagner votre enfant dans cette nouvelle aventure scolaire !





Quelques conseils pour bien commencer les premiers jours à l'école

- **Discutez avec l'institutrice** : Prenez le temps d'échanger régulièrement avec l'enseignante de votre enfant pour rester informé de ses progrès et répondre à ses éventuelles inquiétudes.
- **Facilitez la séparation** : Lors des premiers jours, évitez de rester trop longtemps dans la classe. Une séparation prolongée peut rendre le départ plus difficile pour votre enfant.
- **Pensez au réconfort** : Glissez son "doudou" ou sa tétine dans son sac pour apaiser les gros chagrins éventuels.
- **Laissez les jouets à la maison** : Pour éviter disputes et pleurs, il est préférable que les jouets personnels restent à la maison.
- **Anticipez les petits soucis** : Un shampoing anti-poux régulier est toujours une bonne idée, juste au cas où.
- **Prévoyez des vêtements adaptés** : Glissez une tenue de rechange complète dans un sac en plastique étiqueté. Habillez votre enfant avec des vêtements confortables et faciles à enfiler ou retirer.
- **Encouragez la régularité** : Si votre enfant manifeste un refus d'aller à l'école, persévérez. Ce passage est normal et l'école sera toujours bénéfique pour son développement.
- **Optez pour une collation saine** : Préparez une collation équilibrée, comme un fruit ou une barre de céréales, pour lui donner de l'énergie tout au long de la journée.
- **Rassurez-le** : Parlez de l'école de manière positive à la maison, en mettant en avant les activités amusantes et les nouveaux amis qu'il peut rencontrer.

Que fait-on à l'école maternelle Odénat Bouton ?

À l'école maternelle Odénat Bouton, nous offrons un cadre stimulant et bienveillant où votre enfant pourra :

- **Apprendre à vivre ensemble** : Partager, respecter les autres et découvrir la vie en collectivité.
- **Développer son langage** : Parler, écouter et enrichir son vocabulaire.
- **S'initier au monde de l'écrit** : Découvrir les lettres, les mots, et les bases de la lecture et de l'écriture.
- **Communiquer** : Exprimer ses idées, ses émotions et ses découvertes.
- **Observer et découvrir le monde** : Comprendre son environnement, poser des questions et expérimenter.
- **Imaginer et créer** : Développer son imagination grâce aux activités artistiques (dessin, peinture, bricolage...).
- **Explorer son corps** : Participer à des activités de psychomotricité pour développer sa coordination et sa motricité.
- **Fréquenter la bibliothèque** : Découvrir le plaisir des livres et des histoires.
- **Partir en excursion** : Enrichir ses expériences grâce à des sorties pédagogiques.
- **Vivre des moments inoubliables** : Fêtes, spectacles, ateliers thématiques, et bien plus encore !

Ce dont votre enfant aura besoin pour l'école



Tous les jours :

- **Un cartable pratique** : Choisissez un cartable suffisamment grand pour y ranger une boîte à tartines, des boissons pour le dîner et une farde de communication. **Astuce** : Pensez à inscrire son nom et prénom sur tous les objets.
- **Un pique-nique facile à manger** : Placez-le dans une boîte à tartines pour éviter les emballages égarés ou les accidents.
- **Des boissons pour la journée** : Prévoyez une gourde ou des bouteilles marquées au nom de l'enfant.

Pour toute l'année, vous apporterez :

- **3 recharges de lingettes humides** : Indispensables pour débarbouiller le visage ou effectuer un change si nécessaire.
- **2 boîtes de mouchoirs en papier** : Pour que chaque enfant puisse se moucher dans de bonnes conditions.
- **Un sac avec des vêtements de rechange complets** : Incluez un pantalon, un tee-shirt, des chaussettes, un slip ou une culotte. **Astuce** : Dès que vous récupérez les vêtements sales, remplacez-les par des propres dès le lendemain. Ce sac restera accroché au portemanteau de votre enfant.
- **Deux petites photos de votre enfant** : Assurez-vous que son visage soit bien visible sur ces photos, qui serviront à diverses activités ou repères.

Pour la sieste (en 1ère maternelle uniquement) :

Afin que votre enfant dorme confortablement, prévoyez :

- **Un petit coussin dans une taie** : Pour son confort.
- **Une petite couverture** : Adaptée à sa taille.
- **Des langes en quantité suffisante pour la journée** : Si votre enfant porte encore des couches. **Astuce** : Préférez les langes classiques plutôt que les langes-culottes, pour faciliter l'apprentissage de la propreté.

Conseils pratiques :

- **Identifiez ses affaires** : N'oubliez pas d'inscrire son prénom sur tout ce qui lui appartient (vêtements, accessoires, cartable, etc.) pour éviter les pertes ou échanges.
- **Encouragez l'apprentissage de la propreté** : Nous mettons tout en œuvre pour accompagner les enfants dans cette étape essentielle. Votre collaboration est précieuse.

En suivant ces recommandations, vous contribuez à ce que votre enfant passe une année scolaire agréable et bien organisée !

Les collations



Pour favoriser une alimentation saine et équilibrée, veuillez prévoir :

- **Une collation saine et variée chaque jour** : Fruits, biscuits, yaourts, céréales, etc. (Évitez les chips, saucissons ou autres encas gras et salés qui ne sont pas tolérés).
- **Deux boissons** :
 - Une pour avant la récréation (ex. : jus, lait, grenadine, eau...).
 - Une pour après la grande récréation de midi.

Horaires : arrivées et départs des enfants

Matinée



- **De 6h30 à 8h15** : Garderie du matin (service organisé par la Commune).
- **De 8h30 à 8h45** : Accueil des enfants. Les parents disent au revoir, et les enfants rangent leurs cartables et manteaux.
- **10h00** : Pause collation, pause toilette et récréation.

Midi

- **12h05** : Début du dîner et récréation.
- **De 12h05 à 12h10** : Départ des enfants qui rentrent dîner à la maison.
- **De 13h00 à 13h15** : Retour des enfants ayant dîné à la maison.
- **Dès 13h00** : Sieste pour les petits de 1ère maternelle (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Après-midi

- **15h05 à 15h15** : Départ pour rentrer à la maison.
- **15h15** : Début de la garderie de l'après-midi.
- **18h00** : Fin de la garderie.

Mercredi

- **De 12h05 à 12h15** : Départ des enfants.
- **Garderie** : Un service de garderie est disponible jusqu'à 18h00.

La communication avec les parents

Nous attachons une grande importance à une communication claire et efficace avec les parents.

Moyens de communication

1. **Courrier électronique** : Les informations importantes vous seront envoyées par e-mail.
2. **Farde d'avis** : Certains documents importants sont transmis via une farde dédiée. Veillez à :
 - **Lire et signer les documents**. Votre signature confirme que vous avez pris connaissance des informations.
 - **Retourner la farde le lendemain** pour une gestion optimale des informations.

La psychomotricité

Chaque semaine, votre enfant participe à une séance de psychomotricité animée par une enseignante spécialisée.

Objectifs de la psychomotricité

- Développer les mouvements fondamentaux : course, sauts, roulades.
- Travailler l'équilibre, la coordination et la structuration spatiale.
- Encourager la socialisation à travers le jeu et le mouvement.

Organisation des séances

- Les séances se déroulent dans une salle de psychomotricité sécurisée et équipée d'un matériel adapté.

Consignes pour le jour de la psychomotricité

- **Vêtements adaptés** : Habillez votre enfant avec des tenues confortables et faciles à bouger.
- **Chaussures pratiques** : Des chaussures fermées et sécurisées pour une meilleure liberté de mouvement.

La psychomotricité contribue au bien-être et à l'épanouissement global de votre enfant dans un environnement sécurisé et stimulant.



PROJET D'ÉCOLE

ÉCOLE FONDAMENTALE COMMUNALE

ODENAT BOUTON

ÉCOLE MATERNELLE COMMUNALE DU

QUARTIER

ÉCAUSSINNES

Le projet d'école est un document essentiel qui guide notre établissement dans la réalisation de ses objectifs éducatifs. Son but est de définir une vision commune pour l'éducation et le bien-être des élèves, en précisant les actions et les valeurs qui les accompagnent tout au long de leur parcours scolaire. Il permet à l'équipe éducative de coordonner ses efforts pour offrir un environnement favorable aux apprentissages, au développement personnel, et à la réussite de chaque enfant. En tant que parents, vous êtes des partenaires précieux dans ce projet, car il vise avant tout l'épanouissement de vos enfants.



PRÉSENTATION

1. L'école Odénat Bouton (implantation principale)

L'école communale fondamentale Odénat Bouton est un établissement qui allie le charme de l'histoire et la modernité des infrastructures, dans un cadre rural et résidentiel propice à l'épanouissement de vos enfants. Idéalement située à proximité de la Grand-Place, d'une plaine de jeux, d'un centre sportif et d'une maison de repos, notre école bénéficie d'un environnement paisible et stimulant.

L'école Odénat Bouton, fondée en 1886, témoigne de l'évolution de l'éducation au fil du temps. À l'origine composée d'une aile pour les filles et d'une autre pour les garçons, elle a été transformée il y a environ trente ans par l'ajout d'un bâtiment central, formant aujourd'hui une structure en U accueillant 170 élèves.

Nos espaces de vie scolaire sont pensés pour offrir confort et fonctionnalité aux enfants, dès leur plus jeune âge. L'aile A, où se trouve la cour des maternelles, abrite la salle de sieste, les classes d'accueil et de maternelle, des sanitaires, le réfectoire des maternelles, et la salle de psychomotricité. À l'étage, vous trouverez cinq classes, dont quatre primaires et une maternelle, ainsi que le bureau de la direction et la salle des enseignants. L'aile B, entourée par la cour de récréation des primaires, comprend une salle de sport au rez-de-chaussée et des salles de classe à l'étage. Quant au bâtiment annexe, il accueille la garderie, le réfectoire des primaires et un vestiaire pour les cours d'éducation physique.

Nos cours de récréation sont des lieux vivants et sécurisés, conçus pour favoriser le jeu, le mouvement et l'échange. La cour des maternelles, devant l'aile A, est équipée d'un module de jeux, de thermocollés pour des activités ludiques, d'un espace potager, d'un préau et d'un parking pour les vélos. La cour des primaires, autour de l'aile B, propose un module de jeux, des thermocollés, un terrain de football, un terrain de basket et un espace vert pour un moment de détente et de socialisation.

2. L'école maternelle du Quartier (implantation 2)

C'est une école maternelle riche en histoire et en espaces d'apprentissage adaptés aux jeunes enfants. Située au cœur de l'artère commerçante du village et bâtie en 1870, cette implantation se trouve en milieu rural résidentiel, à moins d'un kilomètre de l'école Odénat Bouton. Nos élèves bénéficient ainsi des mêmes infrastructures environnantes.

L'école est partagée avec l'École Industrielle et Commerciale Provinciale, ce qui nous permet d'être au sein d'un lieu dynamique tout en ayant nos propres espaces dédiés aux

plus jeunes. Placée à l'angle d'un carrefour, notre école dispose de deux entrées, l'une à l'avant et l'autre à l'arrière du bâtiment, offrant une flexibilité d'accès.

Les locaux, tous situés au rez-de-chaussée, sont conçus pour favoriser le confort et la sécurité des enfants. Nous avons deux classes maternelles communicantes, des sanitaires adaptés, ainsi qu'une salle qui fait office de réfectoire et de garderie. Dans la cour arrière, un préfabriqué sert de salle de sieste pour le repos bien mérité des petits. Enfin, un cabanon de stockage nous permet de garder à disposition tout le matériel nécessaire aux activités.

Les cours de récréation offrent des espaces ludiques et stimulants pour les enfants. La cour avant, avec ses pelouses et ses modules de jeux, est un lieu de détente. À l'arrière, une grande cour est aménagée en zones variées pour répondre aux besoins d'exploration et de jeu des enfants : bac à sable, circuit de voitures, parcours psychomoteur, pêche aux canards, bac à graviers pour jouer aux engins de construction, et bien plus encore. Un espace potager et un poulailler se trouvent également au fond de cette cour, pour éveiller les enfants à la nature et au cycle de la vie.

L'implantation du Quartier est un environnement accueillant et stimulant, où chaque enfant peut grandir, explorer et s'épanouir dans un cadre bienveillant et adapté.

3. Horaires



Horaire des cours :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 - 12h05	13h25 - 15h05
Mardi	8h30 - 12h05	13h25 - 15h05
Mercredi	8h30 - 12h05	-
Jeudi	8h30 - 12h05	13h25 - 15h05
Vendredi	8h30 - 12h05	13h25 - 15h05

Durant les périodes de cours, une récréation est programmée de 10h10 à 10h25.

Horaire de la garderie :

	Matin	Après-midi
Lundi	6h30 - 8h15	15h15 – 18h00
Mardi	6h30 - 8h15	15h15 – 18h00
Mercredi	6h30 - 8h15	12h15 – 18h00
Jeudi	6h30 - 8h15	15h15 – 18h00
Vendredi	6h30 - 8h15	15h15 – 18h00

4. Nos deux écoles en quelques mots

- Une équipe éducative efficace qui fonctionne comme un groupe solidaire, avec des membres qui communiquent régulièrement et partagent des objectifs communs.
- Une collaboration avec les parents en les impliquant dans le processus éducatif et en créant un partenariat basé sur la confiance.

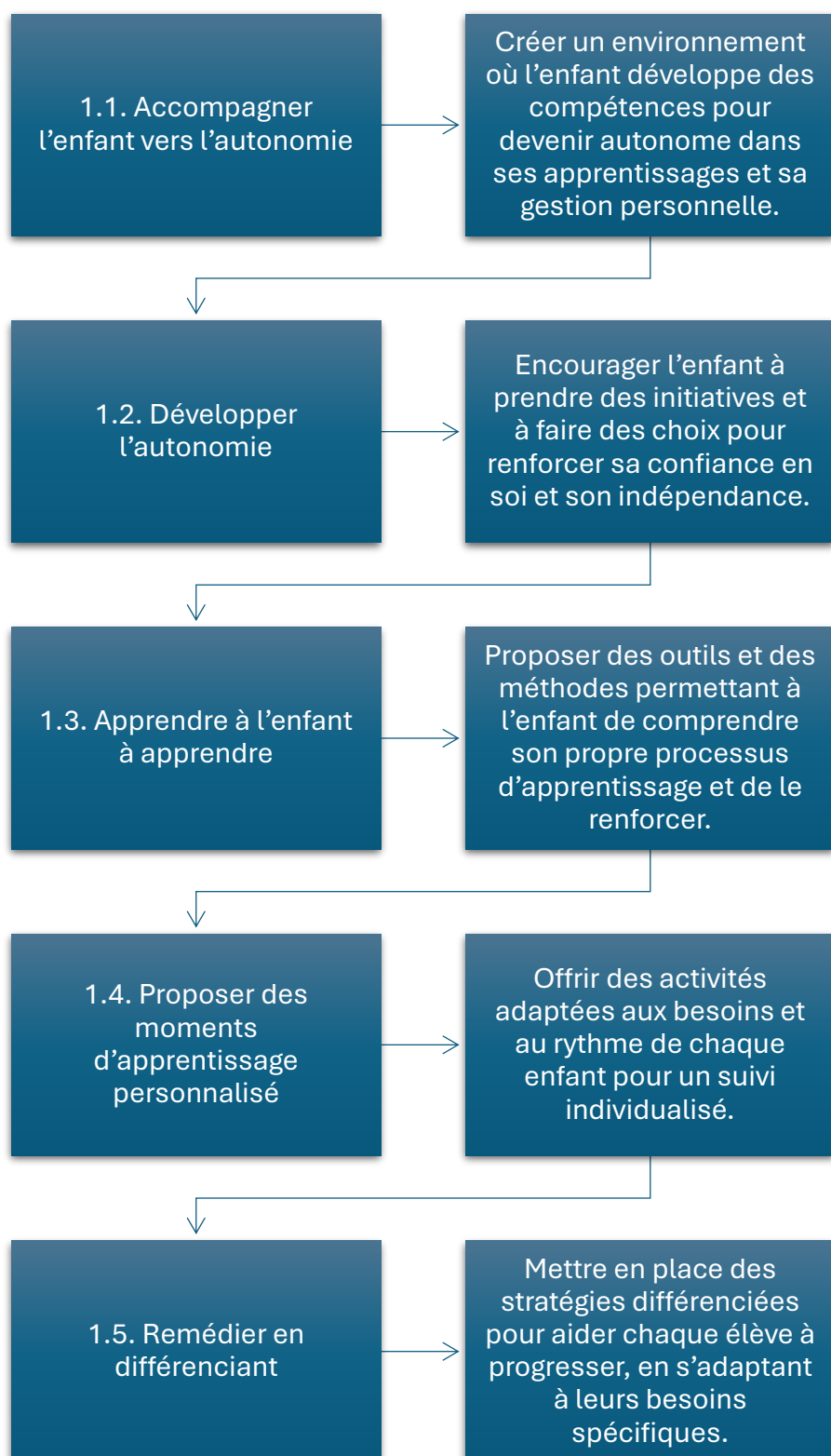
Nos écoles sont guidées par des valeurs fortes d'accueil, de respect et de bienveillance. Nous croyons en l'importance de créer un environnement inclusif où chaque enfant se sent valorisé et écouté.

L'autonomie, la collaboration et la curiosité sont encouragées, afin que chaque élève développe son potentiel personnel et académique. Nous plaçons le bien-être et l'épanouissement de chaque enfant au cœur de notre projet éducatif, dans une atmosphère conviviale et stimulante, propice à l'apprentissage et au développement des compétences pour l'avenir.

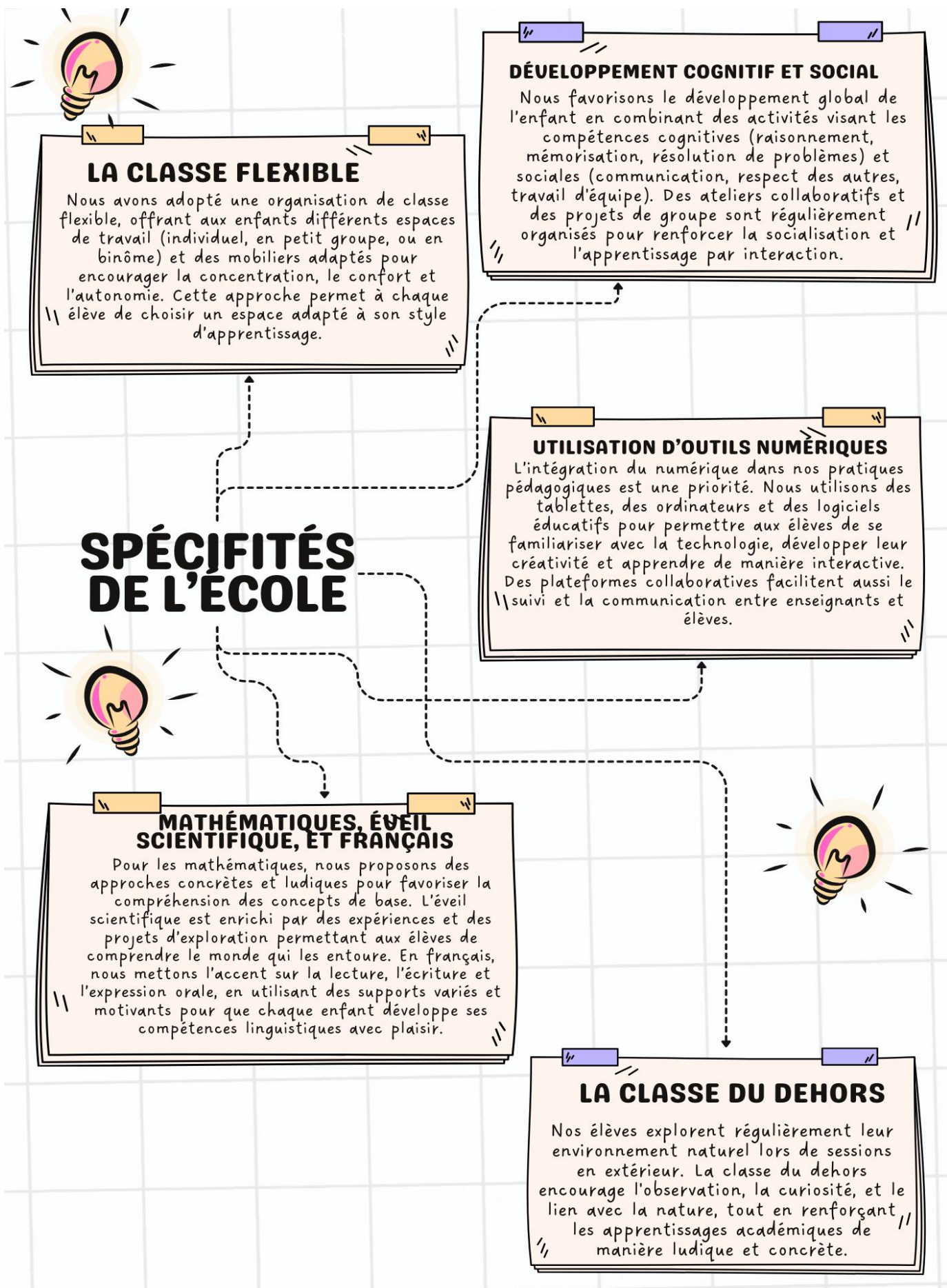


NOTRE PÉDAGOGIE

1. Pédagogie générale



2. Spécificités de l'école au niveau des apprentissages



3. L'accompagnement et le suivi des élèves en difficulté afin de promouvoir une école plus inclusive.

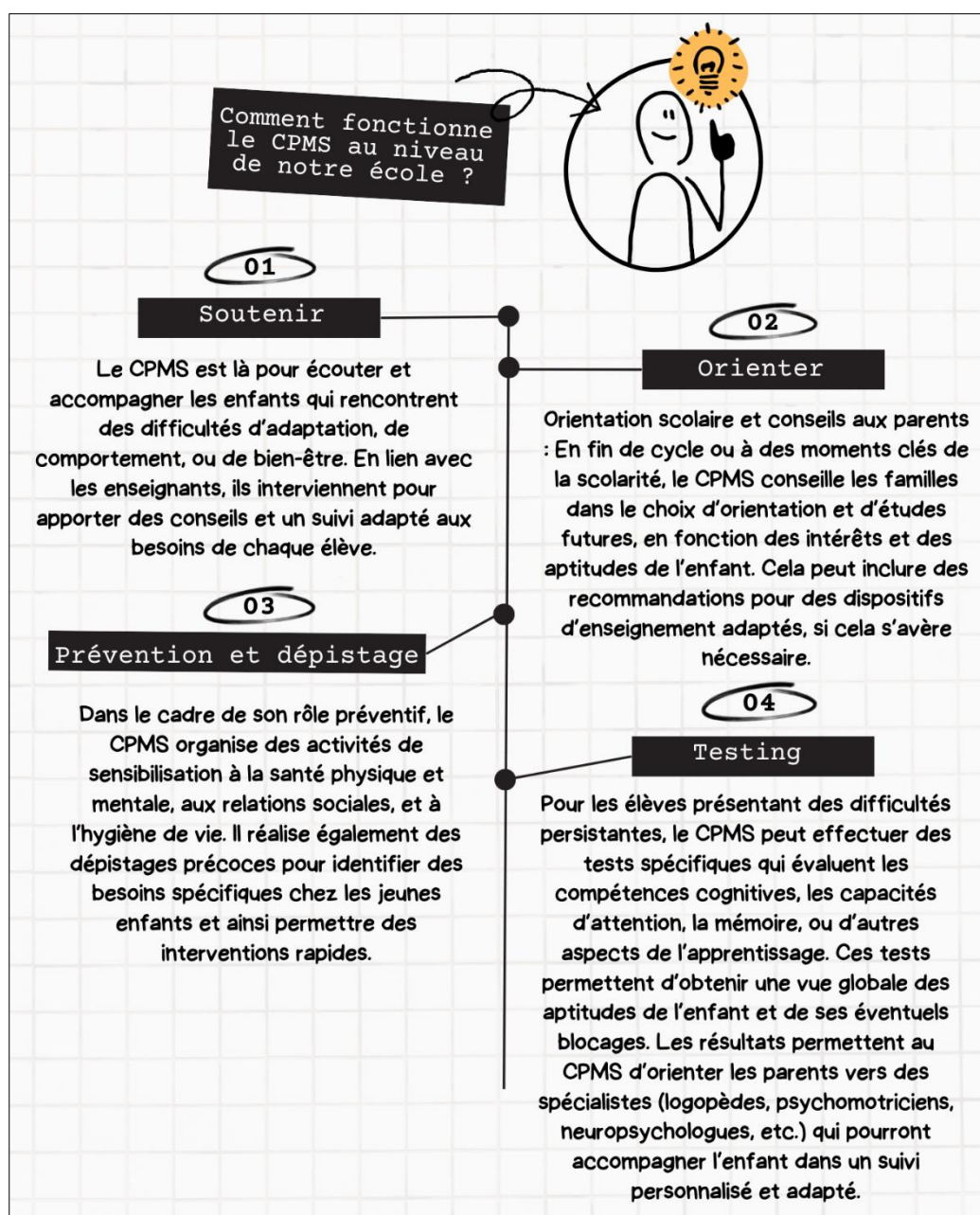


3.1. Les partenaires

- Le CPMS de Soignies



Le Centre Psycho-Médico-Social (CPMS) est un service gratuit en Fédération Wallonie-Bruxelles, chargé d'accompagner les élèves et leurs familles tout au long de leur scolarité maternelle et primaire. Son équipe, composée de psychologues, d'assistants sociaux et d'infirmiers, travaille en collaboration avec les enseignants et la direction pour soutenir chaque enfant dans son bien-être, son développement et sa réussite scolaire.



Les parents peuvent prendre contact avec le CPMS en cas de besoin ou d'inquiétude concernant leur enfant. L'équipe se tient à leur disposition pour toute question ou conseil, toujours dans le respect de la confidentialité et du bien-être de l'élève.

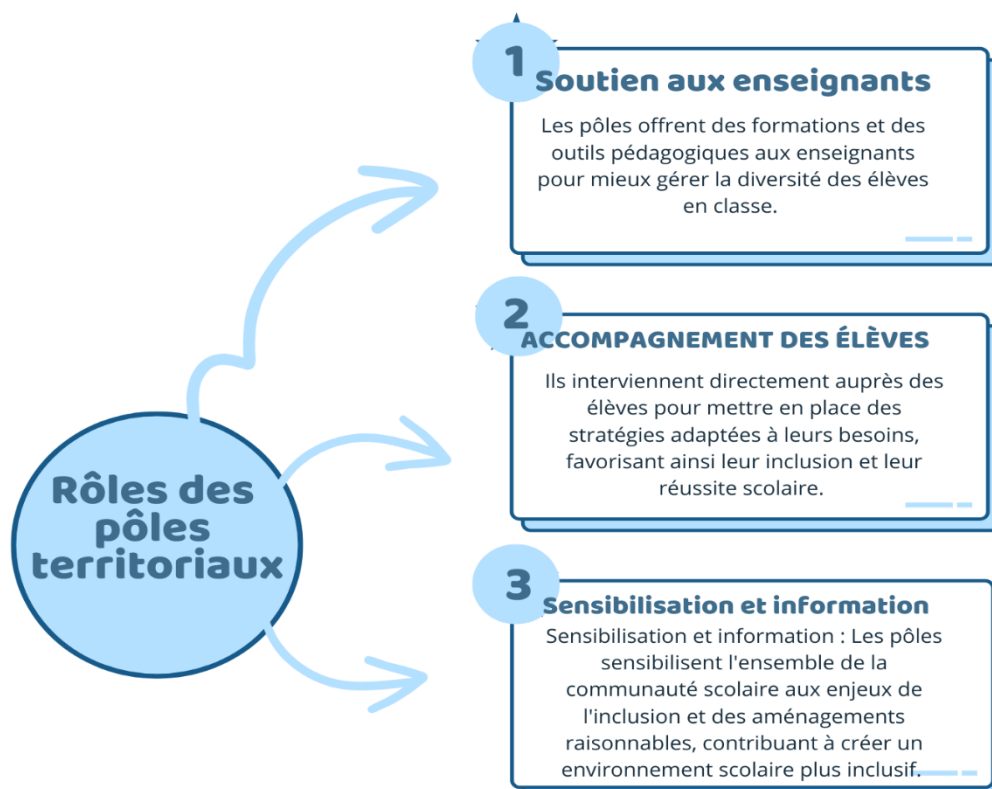
- **Le Pôle territorial de Hainaut-Centre**



En Fédération Wallonie-Bruxelles, les pôles territoriaux sont des structures attachées à des écoles d'enseignement spécialisé, conçues pour soutenir les écoles maternelles et primaires ordinaires dans l'inclusion des élèves à besoins spécifiques. Ces pôles sont composés d'équipes pluridisciplinaires comprenant des enseignants, éducateurs, logopèdes, kinésithérapeutes, et autres professionnels spécialisés dans les troubles de l'apprentissage et le soutien au handicap.

Fonctionnement des pôles territoriaux :

- Collaboration avec les écoles ordinaires : Chaque école d'enseignement ordinaire coopère avec un pôle territorial de sa zone. Cette collaboration permet aux écoles de bénéficier de l'expertise du pôle pour accompagner les élèves à besoins spécifiques.
- Intervention sur demande : Lorsqu'une école identifie un élève nécessitant des aménagements particuliers, elle peut solliciter le pôle territorial pour obtenir des conseils, des formations ou un accompagnement spécifique.



En résumé, les pôles territoriaux jouent un rôle clé dans la promotion d'une école inclusive, en apportant un soutien spécialisé aux écoles maternelles et primaires pour répondre aux besoins spécifiques de chaque élève.

3.2 Les outils

- Le DaccE



En Fédération Wallonie-Bruxelles, le Dossier d'Accompagnement de l'Élève (DaccE) est un outil mis en place pour soutenir les élèves des écoles primaires et maternelles qui rencontrent des difficultés d'apprentissage, d'adaptation ou de comportement. Ce dossier permet de suivre le parcours de l'élève et de coordonner les efforts pour répondre à ses besoins spécifiques, en collaboration avec les enseignants, les parents et, si nécessaire, d'autres professionnels.

Mode de fonctionnement du DaccE :

1. Identification des besoins de l'élève : Lorsqu'un élève rencontre des difficultés persistantes (académiques, sociales ou comportementales), les enseignants, en concertation avec la direction, peuvent décider d'ouvrir un Dossier d'Accompagnement de l'Élève. Ce dossier permet de centraliser toutes les informations pertinentes et les observations concernant les besoins et les difficultés de l'élève.
2. Évaluation et planification d'un suivi adapté : Une fois le dossier ouvert, une équipe éducative (enseignants, direction, et éventuellement le CPMS) élabore un plan d'accompagnement personnalisé. Ce plan définit les objectifs, les actions spécifiques et les méthodes à mettre en place pour aider l'élève à progresser. Par exemple, des adaptations pédagogiques, des activités de remédiation ou des aménagements dans l'organisation de la classe peuvent être envisagés.
3. Suivi régulier et ajustements : Le DaccE permet un suivi continu des progrès de l'élève. L'équipe éducative consigne dans le dossier les avancées et les éventuels ajustements nécessaires pour répondre aux besoins de l'enfant. Ce suivi est essentiel pour assurer une approche cohérente et personnalisée.
4. Implication des parents et communication : Les parents jouent un rôle clé dans le DaccE. Ils sont informés dès l'ouverture du dossier, participent aux réunions de suivi et sont tenus au courant des progrès et des actions mises en place. Le DaccE favorise ainsi une communication constructive entre l'école et la famille pour garantir un accompagnement harmonieux.

Soutien au développement de l'élève

Le DaccE vise à offrir un cadre structuré qui permet d'identifier et de répondre aux besoins spécifiques de l'élève, favorisant ainsi son développement et son inclusion dans le groupe-classe.

Personnalisation de l'accompagnement

En consignait des informations précises et en ajustant régulièrement les actions mises en place, le DaccE permet une approche individualisée et adaptable en fonction des besoins de l'enfant.

Rôles du DaccE

Prévention des décrochages scolaires

Grâce à un suivi précis et des interventions adaptées, le DaccE permet d'éviter que l'élève ne se décourage ou se retrouve en échec prolongé. Le dossier soutient l'élève dans son parcours pour qu'il garde confiance en lui et progresse à son rythme.

Coordination avec les autres services

Si des besoins spécifiques sont identifiés, le DaccE facilite également la collaboration avec le CPMS ou d'autres spécialistes (orthophonistes, psychomotriciens, etc.), en orientant les parents vers des professionnels adaptés.

En résumé, le DaccE est un outil précieux pour accompagner chaque élève en difficulté de manière ciblée et coordonnée. En réunissant l'école, les familles et, si besoin, des professionnels extérieurs, il contribue à créer un environnement favorable à la réussite et au bien-être de l'enfant.



- Les aménagements raisonnables

Un aménagement raisonnable est une adaptation mise en place pour répondre aux besoins spécifiques d'un élève, en particulier pour ceux en situation de handicap ou présentant des troubles d'apprentissage (comme les troubles « dys- » : dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, etc.). Ces aménagements permettent à l'élève d'accéder à l'apprentissage dans les mêmes conditions que les autres, sans toutefois diminuer les exigences scolaires ni alléger le contenu des apprentissages. Ils sont considérés « raisonnables » s'ils n'imposent pas une charge excessive pour l'établissement et qu'ils respectent l'équité au sein de la classe.

Ce que n'est pas un aménagement raisonnable :

- Ce n'est pas une dispense des apprentissages : l'élève reste soumis aux mêmes attentes scolaires que ses pairs.
- Ce n'est pas une assistance permanente : l'aménagement vise l'autonomie de l'élève et son intégration dans le groupe.
- Ce n'est pas une baisse des exigences scolaires : il s'agit d'adapter les moyens, non les objectifs.

Deux aménagements phares proposés dans notre école :

➤ *Les casques anti-bruit*

Ces casques permettent aux élèves qui ont des difficultés de concentration ou qui sont sensibles au bruit de travailler dans un environnement plus calme et propice à l'attention. Ils offrent une aide précieuse, en particulier pour les élèves qui ont besoin de se recentrer dans une ambiance calme ou qui se trouvent facilement distraits par les bruits ambiants de la classe.



➤ *Outils adaptés aux troubles « dys- »*

Nous mettons à disposition des outils spécifiques pour les élèves présentant des troubles « dys- », comme des ordinateurs, des tablettes, des règles de lecture et des calculatrices. Ces outils permettent aux élèves de contourner certaines difficultés spécifiques, comme la lecture ou le calcul, tout en participant pleinement aux activités de la classe. Par

exemple, un élève dyslexique peut utiliser une règle de lecture pour mieux se repérer dans le texte, tandis qu'un élève en difficulté avec l'écriture peut bénéficier d'une tablette pour rédiger plus facilement.

Ces aménagements visent à offrir un environnement d'apprentissage adapté et équitable pour tous, en permettant à chaque enfant de développer son potentiel dans les meilleures conditions.



3.3 L'intégration des élèves à besoins spécifiques



- L'intégration permanente totale

L'Intégration Permanente Totale (IPT) est un dispositif éducatif en Fédération Wallonie-Bruxelles qui permet à des élèves en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques d'être scolarisés à temps plein dans une école ordinaire, tout en bénéficiant de l'accompagnement et des aménagements adaptés à leurs besoins. L'objectif est d'offrir à ces élèves une scolarité inclusive dans le cadre ordinaire, afin qu'ils puissent évoluer avec leurs pairs, tout en ayant accès aux soutiens nécessaires pour réussir.

Caractéristiques de l'Intégration Permanente Totale :

1. **Scolarité en milieu ordinaire** : L'élève suit l'ensemble de son programme dans une école ordinaire, sans passer par l'enseignement spécialisé. Il participe donc pleinement à la vie de la classe et de l'école.
2. **Soutien adapté** : L'élève bénéficie d'aménagements raisonnables et, souvent, d'un accompagnement spécialisé, comme un enseignant ou un éducateur venant du secteur de l'enseignement spécialisé. Cet accompagnement peut être ponctuel ou régulier, en fonction des besoins spécifiques de l'élève.
3. **Objectifs d'inclusion et de développement** : L'IPT vise à favoriser l'inclusion sociale et scolaire de l'élève, en lui permettant de développer ses compétences académiques, sociales et personnelles au contact de ses camarades.

Ce que n'est pas l'Intégration Permanente Totale :

- Ce n'est pas une scolarisation partielle : Contrairement à l'intégration partielle, où l'élève passe une partie de son temps dans une école spécialisée, l'IPT implique une présence complète en école ordinaire.

- Ce n'est pas une assimilation : L'IPT repose sur le principe de l'inclusion, où l'école s'adapte aux besoins de l'élève, et non l'inverse.

En somme, l'Intégration Permanente Totale permet aux élèves en situation de handicap de vivre une scolarité ordinaire dans des conditions adaptées, leur offrant ainsi la chance de s'épanouir et de réussir dans un cadre inclusif et bienveillant.

- L'intégration permanent partielle

L'Intégration Permanente Partielle (IPP) est un dispositif en Fédération Wallonie-Bruxelles qui permet à des élèves en situation de handicap ou avec des besoins spécifiques d'être partiellement scolarisés dans une école ordinaire, tout en bénéficiant de certains cours ou d'un accompagnement dans un établissement spécialisé. L'objectif est de favoriser leur inclusion dans le milieu ordinaire, tout en leur offrant un soutien adapté pour certains aspects de leur scolarité.

Caractéristiques de l'Intégration Permanente Partielle :

1. Scolarisation mixte : L'élève partage son temps entre une école ordinaire et un établissement d'enseignement spécialisé. Par exemple, il peut suivre certains cours dans une école ordinaire (comme les cours de groupe) et d'autres dans une école spécialisée (comme les sessions de soutien personnalisé ou des cours adaptés).
2. Soutien et accompagnement adaptés : Dans le cadre de l'IPP, l'élève bénéficie d'un accompagnement spécifique pour faciliter sa transition et son adaptation entre les deux établissements. Des enseignants ou des éducateurs de l'enseignement spécialisé peuvent intervenir pour assurer la continuité de l'accompagnement et aider l'élève à progresser.
3. Objectifs d'inclusion et de complémentarité : L'IPP vise à inclure l'élève dans la vie sociale et scolaire d'une école ordinaire, tout en assurant un suivi adapté pour répondre à ses besoins spécifiques. Cette approche complémentaire permet à l'élève de tirer le meilleur des deux environnements.

Ce que n'est pas l'Intégration Permanente Partielle :

- Ce n'est pas une scolarisation complète en école ordinaire : Contrairement à l'Intégration Permanente Totale (IPT), l'IPP implique que l'élève passe une partie de son temps dans un établissement spécialisé pour y recevoir des soutiens plus intensifs.
- Ce n'est pas une solution temporaire : L'IPP est pensée pour être durable et stable, permettant une scolarisation partagée et bien coordonnée entre les deux établissements.

En résumé, l'Intégration Permanente Partielle offre aux élèves une opportunité de s'intégrer dans une école ordinaire, tout en recevant un soutien spécialisé sur certains aspects de leur apprentissage. Ce dispositif favorise une inclusion progressive et adaptée aux besoins individuels de chaque enfant.

- L'intégration temporaire partielle

L'Intégration Temporaire Partielle (ITP) est un dispositif en Fédération Wallonie-Bruxelles permettant à des élèves en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques de passer temporairement une partie de leur scolarité dans une école ordinaire, tout en restant inscrits dans un établissement d'enseignement spécialisé. L'objectif est de favoriser leur inclusion sociale et scolaire dans un environnement ordinaire, tout en maintenant leur soutien spécialisé.

Caractéristiques de l'Intégration Temporaire Partielle :

1. Scolarisation partagée et temporaire : L'élève, bien qu'inscrit dans une école spécialisée, peut suivre certains cours ou activités dans une école ordinaire pour une période définie. Cette approche permet de tester l'adaptation de l'élève au milieu ordinaire sans compromettre le soutien offert par l'école spécialisée.
2. Accompagnement individualisé : Dans le cadre de l'ITP, l'élève reçoit un accompagnement spécifique pour faciliter sa transition et son intégration dans l'école ordinaire. Des enseignants ou éducateurs de l'établissement spécialisé peuvent intervenir pour apporter un suivi personnalisé et assurer une continuité dans les apprentissages.
3. Objectifs d'inclusion progressive : L'ITP vise à offrir à l'élève une expérience en milieu ordinaire, ce qui favorise son développement social et son inclusion progressive. C'est également une opportunité d'évaluer ses capacités à suivre un enseignement ordinaire sur une base plus permanente, si cela s'avère bénéfique.

Ce que n'est pas l'Intégration Temporaire Partielle :

- Ce n'est pas une intégration permanente : Contrairement à l'Intégration Permanente Partielle (IPP), l'ITP est conçue pour une période temporaire, souvent déterminée en fonction des progrès et des besoins de l'élève.
- Ce n'est pas une inscription complète en école ordinaire : L'élève reste inscrit dans une école spécialisée et retourne dans cet établissement pour une grande partie de ses apprentissages.

En résumé, l'Intégration Temporaire Partielle permet à l'élève de s'immerger partiellement dans une école ordinaire pendant une période déterminée, avec l'accompagnement

nécessaire pour en assurer le succès. Ce dispositif est une étape progressive et adaptée qui peut permettre à l'élève de gagner en confiance et en compétences dans un environnement inclusif.

3.4 La collaboration

LA COLLABORATION

COLLABORATION ENTRE LES ENSEIGNANTS

Nous croyons que le travail en équipe est essentiel pour offrir le meilleur soutien possible à chaque élève. Les enseignants de chaque niveau se réunissent régulièrement pour partager leurs observations et leurs stratégies. Cela permet de suivre les progrès de chaque enfant, d'identifier les difficultés spécifiques et de mettre en place des actions adaptées. Lors de ces échanges, nous discutons des méthodes qui fonctionnent et explorons ensemble des solutions nouvelles pour les élèves ayant besoin d'un soutien plus ciblé. Cette collaboration est essentielle pour assurer une continuité dans l'accompagnement de votre enfant, quel que soit le niveau ou la matière.

COLLABORATION AVEC L'ÉLÈVE

Nous impliquons directement l'élève dans son propre parcours de progression. Selon l'âge et les besoins de l'enfant, nous mettons en place des objectifs personnalisés et nous lui expliquons les étapes à suivre pour y arriver. Par exemple, nous utilisons des outils de suivi visuels (comme des tableaux de progression) ou des fiches d'objectifs simples pour aider l'élève à visualiser ses progrès et à prendre confiance en lui. Nous prenons aussi le temps de lui faire des retours réguliers sur ses réussites et les points à améliorer, en l'encourageant dans ses efforts. L'objectif est que l'élève se sente soutenu et acteur de son apprentissage, dans un climat de bienveillance.

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Nous considérons les parents comme des partenaires clés dans l'accompagnement de l'enfant. À chaque étape, nous vous tenons informés de la situation, des progrès et des éventuels ajustements mis en place. Nous organisons des réunions pour discuter ensemble des points qui nécessitent un soutien particulier à la maison et pour partager des conseils ou des activités qui peuvent aider. Nous vous encourageons également à nous faire part de vos observations et de toute information pertinente qui pourrait aider à mieux comprendre les besoins de votre enfant. Cette communication permet de maintenir un suivi harmonieux entre l'école et la maison, renforçant ainsi l'encadrement de l'enfant.



COLLABORATION AVEC LES SPÉCIALISTES

Dans certains cas, nous faisons appel à des spécialistes (comme des logopèdes, des psychologues scolaires ou le CPMS) pour un accompagnement plus spécifique. Lorsque cela est nécessaire, nous travaillons en étroite collaboration avec ces professionnels pour bien cerner les besoins de l'élève et adapter notre enseignement en conséquence. Les spécialistes partagent leurs recommandations, que nous intégrons dans le quotidien de l'élève à l'école. Cette approche collaborative entre enseignants et spécialistes assure que l'enfant bénéficie d'un accompagnement cohérent et adapté, en lien avec ses particularités.

En résumé, notre approche d'accompagnement repose sur une collaboration étroite entre enseignants, élèves, parents et spécialistes. Ensemble, nous veillons à créer un cadre rassurant et structuré, où chaque élève peut progresser à son rythme et trouver des solutions adaptées à ses besoins.

3.5 L'accompagnement personnalisé



L'Accompagnement Personnalisé (AP) est un dispositif mis en place dans notre école pour soutenir chaque élève selon ses besoins spécifiques, que ce soit pour renforcer certains apprentissages, combler des lacunes ou approfondir certaines matières. Voici comment il fonctionne et en quoi il peut être bénéfique pour votre enfant.

3.5.1 Nombre de périodes par classe

Le nombre de périodes varie en fonction du niveau scolaire et des besoins identifiés. Au cycle primaire, certains élèves peuvent bénéficier d'une à deux périodes hebdomadaires. Cela permet de répondre de manière adaptée à l'évolution des besoins pédagogiques des élèves en fonction de leur âge et des compétences à maîtriser.

3.5.2 Pour qui ?

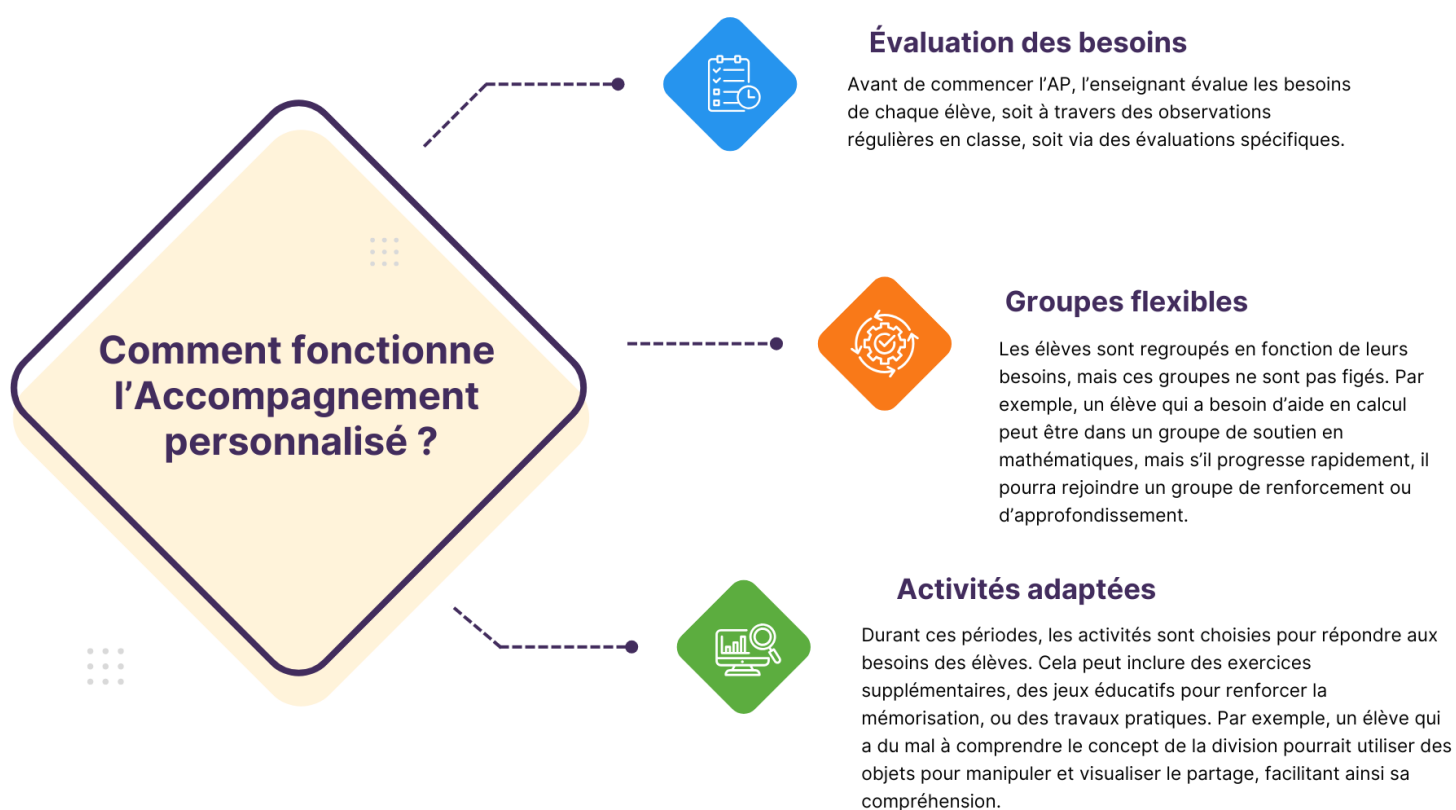
L'AP est conçu pour tous les élèves, mais les modalités peuvent varier :

Soutien ciblé : Pour les élèves qui éprouvent des difficultés spécifiques (par exemple en mathématiques ou en lecture), l'AP permet de revenir sur certaines notions et d'apporter un soutien plus individualisé. Un élève qui a du mal avec les opérations de base en mathématiques, par exemple, pourrait passer plus de temps à s'exercer de façon guidée, avec des explications adaptées à son rythme.

Renforcement des acquis : Les élèves qui maîtrisent déjà bien les notions abordées peuvent profiter de l'AP pour consolider leurs compétences et approfondir leurs connaissances. Par exemple, un élève qui excelle en lecture pourrait se voir proposer des lectures plus complexes ou des projets d'écriture.

Enrichissement et projets : Certains élèves peuvent être intégrés dans des projets plus avancés ou des activités créatives, comme des travaux en petits groupes sur un thème particulier, une initiation aux sciences expérimentales, ou encore des ateliers artistiques. Cela permet de développer des compétences supplémentaires et de stimuler leur curiosité.

3.5.3 Comment fonctionne l'Accompagnement personnalisé ?



3.5.4 Pourquoi l'Accompagnement Personnalisé ?

L'AP vise à :

- Réduire les écarts entre les élèves en leur offrant un soutien individualisé qui répond à leurs difficultés spécifiques.

- Stimuler la motivation des élèves en leur donnant des activités adaptées à leur niveau, ce qui réduit leur frustration et leur permet de progresser à leur propre rythme.
- Encourager l'autonomie et la confiance : En travaillant en petits groupes, les élèves reçoivent plus d'attention et d'encouragements, ce qui renforce leur confiance en eux. Un élève qui se sent soutenu et valorisé est plus motivé pour apprendre.
- Favoriser le travail en équipe et l'entraide : Dans le cadre de certains ateliers, les élèves travaillent ensemble et s'entraident, ce qui développe des compétences sociales et renforce la solidarité entre eux.

3.5.5 Exemples Concrets

Mathématiques en cycle 2 (1re et 2e primaire) : Un groupe d'élèves qui rencontre des difficultés en calcul mental sera regroupé pour des séances spécifiques où ils pourront utiliser des jeux de calcul et des exercices ludiques pour renforcer leur confiance en



cette compétence. Pendant ce temps, d'autres élèves qui maîtrisent bien ce domaine travailleront sur des problèmes plus complexes ou des jeux de logique.

Lecture en cycle 3 (3e et 4e primaire) : Des élèves ayant du mal avec la lecture à haute voix peuvent participer à des séances de lecture guidée avec l'enseignant pour développer leur fluidité. Pendant ce temps, les lecteurs avancés pourraient participer à un club de lecture, discuter de leurs livres et développer leur compréhension.

Projets créatifs en cycle 4 (5e et 6e primaire) : Des élèves ayant des facilités en arts peuvent être regroupés pour réaliser un projet créatif, comme la réalisation d'une fresque murale ou la création de décors pour une pièce de théâtre scolaire. Cela leur permet de s'exprimer et de contribuer à la vie de l'école, tout en s'enrichissant culturellement.

3.5.6 Notre Engagement dans l'Accompagnement Personnalisé

Nous nous engageons à accompagner chaque élève dans son parcours scolaire en nous adaptant à ses besoins spécifiques. Le dispositif de l'AP est un moyen concret de nous assurer que tous les élèves ont les outils et le soutien nécessaires pour progresser et réussir, en tenant compte de leurs rythmes et de leurs talents individuels.

Si vous avez des questions supplémentaires sur le fonctionnement de l'AP ou souhaitez discuter du suivi de votre enfant, n'hésitez pas à nous contacter.

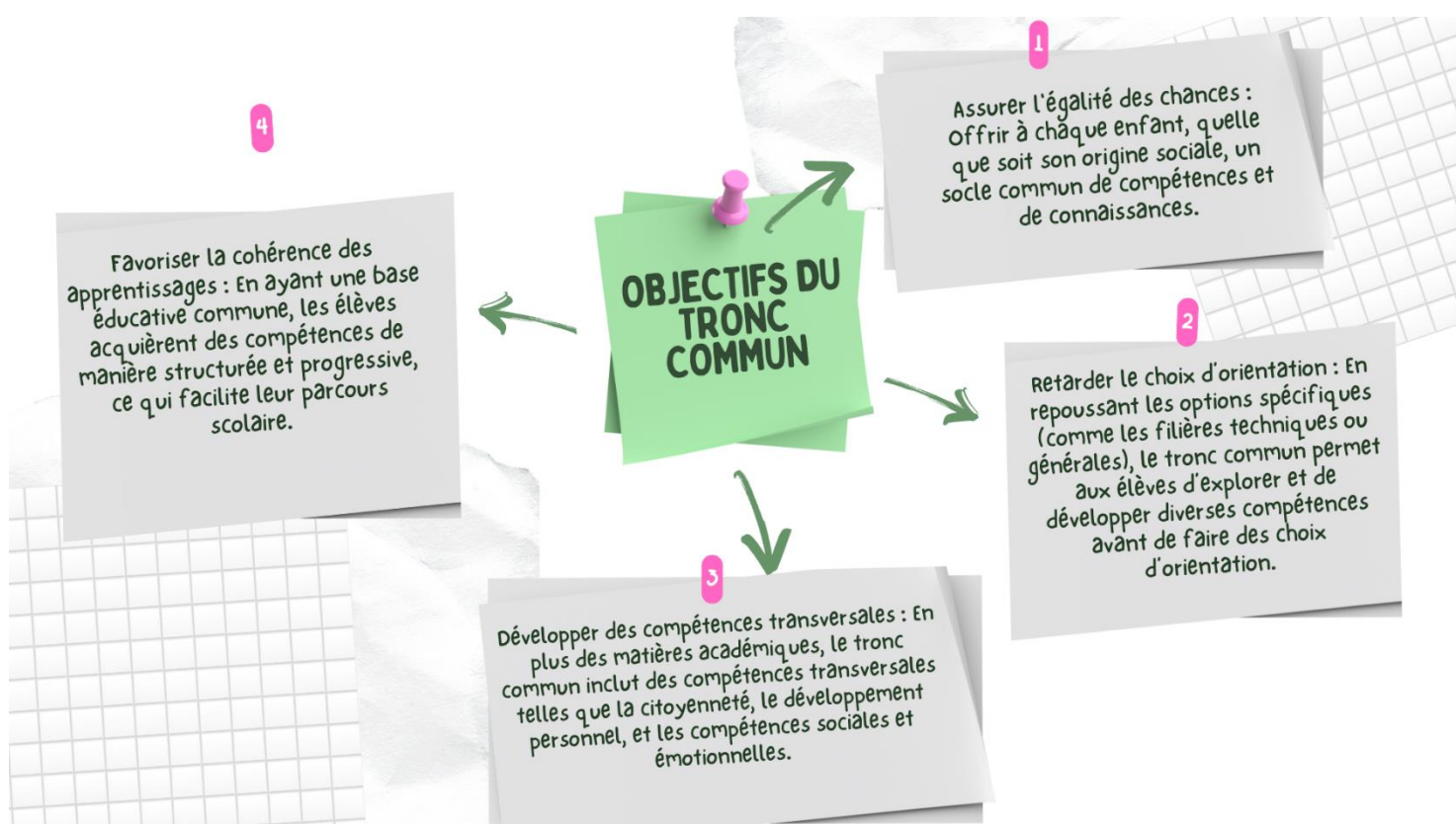
4. Le Tronc commun



4.1. Quid du Tronc commun ?

Le tronc commun est une phase d'enseignement obligatoire, partagée par tous les élèves, qui vise à offrir une base éducative commune, quel que soit leur parcours futur. L'idée principale est de garantir que chaque élève, indépendamment de son origine ou de ses talents, acquiert les compétences et connaissances fondamentales nécessaires pour bien comprendre le monde et y participer activement. En Belgique, cette phase se déroule de la maternelle jusqu'à la troisième secondaire.

4.1.1. Objectifs du tronc commun



4.1.2. Quelles matières dans le tronc commun ?

Le tronc commun couvre une large palette de matières, comprenant :

- Les matières académiques classiques : français, mathématiques, sciences, histoire, géographie, etc.
- Les langues : apprentissage des langues nationales et de l'anglais, selon le niveau.
- L'éducation à la citoyenneté : développement de compétences pour vivre ensemble dans le respect et la solidarité.
- L'éducation physique et la santé : pour assurer le développement physique et le bien-être des élèves.
- Les arts et l'expression : musique, arts plastiques, théâtre, pour encourager la créativité.
- L'éveil aux sciences et aux technologies : pour initier les élèves aux bases scientifiques et technologiques, incluant parfois la robotique et le codage.
- L'éducation à l'environnement : sensibilisation aux enjeux écologiques et développement durable.

4.1.3. Les compétences dans le tronc commun

Le tronc commun ne se limite pas à l'acquisition de connaissances. Il vise également le développement de compétences clés, parmi lesquelles :

- Compétences cognitives : capacité à comprendre, analyser, synthétiser et utiliser les informations.
- Compétences sociales : respect, empathie, travail d'équipe, et communication.
- Compétences émotionnelles : gestion des émotions, développement de l'estime de soi, et résilience.
- Compétences pratiques : résolution de problèmes concrets, prise d'initiative, et autonomie.

4.1.4. En quoi le tronc commun est-il différent d'avant ?

Traditionnellement, les élèves étaient orientés vers des filières spécifiques assez tôt dans leur parcours. Avec le tronc commun, cette orientation est repoussée pour permettre à chaque enfant d'acquérir des compétences de base avant de choisir une voie plus spécialisée. Cela aide à prévenir le décrochage scolaire en donnant à chaque élève le temps de développer ses capacités dans divers domaines et de découvrir ses intérêts.

4.1.5. Pourquoi est-ce important ?

Le tronc commun est essentiel car il fournit à chaque élève les outils pour réussir, en renforçant des compétences variées. Il permet aux enfants de se découvrir, de s'adapter à des situations différentes, de travailler en groupe, et de réfléchir de manière critique. À la fin du tronc commun, les élèves ont une base solide pour faire des choix éclairés sur la suite de leur parcours scolaire, qu'ils poursuivent dans une filière générale, technique ou professionnelle.

En résumé, le tronc commun est un socle éducatif inclusif qui vise à développer des citoyens instruits, compétents et responsables, prêts à relever les défis de la société actuelle et future

4.2. Calendrier de mise en œuvre du tronc commun

Le calendrier de mise en œuvre du tronc commun en Belgique est progressif et suit des étapes planifiées pour permettre une transition harmonieuse. Voici les grandes lignes du calendrier :

Phase d'élaboration (années précédentes)

- *2017-2019 : Développement et validation du référentiel du tronc commun par les experts en éducation, les enseignants et les autorités scolaires. Cette phase a inclus la consultation de divers acteurs éducatifs pour définir les objectifs et les compétences attendues.*
- *2020-2021 : Communication et sensibilisation auprès des écoles, enseignants et parents pour les informer des changements et des objectifs du tronc commun. Élaboration des programmes et des contenus pour les différentes matières et compétences.*

Mise en place progressive du tronc commun dans les écoles

- *Septembre 2021 : Lancement du tronc commun dans l'enseignement maternel (de la 1^{re} à la 3^e maternelle) et en début de primaire (1^{re} primaire). Les élèves de ces niveaux commencent à suivre le référentiel commun.*

- *Septembre 2022 : Extension du tronc commun en 2e primaire. La 2e primaire est intégrée dans le tronc commun, poursuivant la progression des élèves initiée en 1re primaire.*
- *Septembre 2023 : Intégration du tronc commun en 3e primaire. Les contenus et approches du tronc commun continuent d'être appliqués au fur et à mesure que les élèves progressent dans leur scolarité.*
- *Septembre 2024 : Extension du tronc commun jusqu'en 4e primaire. À ce stade, les élèves de la maternelle jusqu'à la 4e primaire suivent le tronc commun.*
- *Septembre 2025 : Inclusion de la 5e primaire dans le tronc commun. Cela permet aux élèves d'être exposés au référentiel commun jusqu'au milieu du cycle primaire.*
- *Septembre 2026 : Extension du tronc commun en 6e primaire, complétant ainsi le cycle primaire. À ce stade, les élèves de la maternelle à la fin de la primaire (6e année) bénéficient du tronc commun.*

Mise en place du tronc commun dans l'enseignement secondaire

- *Septembre 2027 : Le tronc commun est appliqué en 1re secondaire. Les élèves, après avoir complété le cycle primaire dans le tronc commun, poursuivent avec ce référentiel en début de cycle secondaire.*
- *Septembre 2028 : Extension à la 2e secondaire. À ce stade, le tronc commun couvre la période allant de la maternelle à la fin de la 2e secondaire, offrant ainsi un socle commun de compétences et de connaissances pour les jeunes jusqu'à environ 14 ans.*
- *Septembre 2029 : Intégration du tronc commun en 3e secondaire. À cette étape, le tronc commun atteint son achèvement en couvrant toute la période de la maternelle jusqu'à la 3e secondaire. Ce parcours commun assure aux élèves une base solide avant de se diriger vers des orientations spécifiques en 4e secondaire.*

Évaluation et ajustement (2029 et au-delà)

- *Après la mise en œuvre complète, le tronc commun sera évalué afin d'identifier les ajustements et améliorations nécessaires. Ce processus permettra de s'assurer que le tronc commun répond aux besoins des élèves et aux exigences de la société en constante évolution.*

4.3. L'année complémentaire au sein du tronc commun

L'année complémentaire est un dispositif prévu dans le cadre du tronc commun pour permettre aux élèves de consolider leurs acquis avant de poursuivre leur parcours scolaire. Elle est conçue comme une solution d'accompagnement pour les élèves qui, à un moment donné de leur parcours, rencontrent des difficultés importantes dans l'acquisition des compétences clés du tronc commun. Ce dispositif vise donc à offrir un soutien personnalisé sans stigmatiser l'élève ni le pénaliser dans sa progression.

4.3.1. Objectifs de l'année complémentaire

1. Consolidier les apprentissages : L'année complémentaire permet à l'élève de renforcer ses compétences de base, là où des lacunes ont été identifiées. Elle offre le temps et les ressources nécessaires pour retravailler certaines matières et favoriser une compréhension plus solide.
2. Prévenir le décrochage scolaire : En donnant plus de temps à l'élève pour surmonter ses difficultés, l'année complémentaire vise à prévenir le décrochage scolaire et à lui permettre de retrouver confiance en lui.
3. Adapter le parcours de l'élève : Plutôt que de forcer l'élève à suivre un parcours linéaire qui ne correspondrait pas à son rythme d'apprentissage, cette année complémentaire offre la possibilité de s'adapter à ses besoins spécifiques.

4.3.2. Fonctionnement de l'année complémentaire

- Quand et comment est-elle proposée ? : L'année complémentaire peut être mise en place à différents moments du tronc commun, selon les besoins de l'élève. Elle est proposée lorsque **les enseignants et l'équipe pédagogique** estiment qu'un élève pourrait bénéficier de temps supplémentaire pour acquérir certaines compétences indispensables.
- Durée de l'année complémentaire : Comme son nom l'indique, cette année se déroule sur une période scolaire complète, permettant de travailler en profondeur les compétences nécessaires.
- Suivi personnalisé : Durant cette année, l'élève bénéficie d'un suivi personnalisé avec des approches pédagogiques adaptées, comme le soutien individualisé, les ateliers de remédiation, et des outils spécifiques pour répondre à ses besoins d'apprentissage.
- Évaluation et validation des compétences : À la fin de l'année complémentaire, une évaluation est réalisée pour vérifier si l'élève a acquis les compétences attendues. Si les objectifs sont atteints, l'élève peut poursuivre son parcours normalement dans le tronc commun.

4.3.3. Différence entre l'année complémentaire et le redoublement

L'année complémentaire n'est pas considérée comme un redoublement classique. Voici les principales différences :

- Pas de redoublement traditionnel : Contrairement au redoublement, l'année complémentaire ne se focalise pas sur la répétition de toutes les matières d'un niveau, mais sur un accompagnement ciblé pour renforcer les compétences clés.
- Valorisation de l'effort et non de l'échec : L'année complémentaire est perçue comme un soutien bienveillant et constructif pour aider l'élève à progresser, et non comme une sanction pour son échec.
- Parcours flexible : L'année complémentaire s'intègre dans un parcours scolaire flexible et personnalisé, ce qui permet aux élèves de progresser à leur rythme sans être stigmatisés.

4.3.4. Conclusion

L'année complémentaire est un dispositif essentiel du tronc commun, car elle permet de garantir que chaque élève progresse en fonction de ses besoins et de ses capacités. En offrant un temps et un accompagnement adaptés, elle soutient l'objectif global du tronc commun : assurer à tous les élèves les mêmes compétences de base pour leur avenir, dans un cadre inclusif et bienveillant.

5. Les liaisons inter-cycles



5.1. Pourquoi des liaisons inter cycles ?

POURQUOI DES LIAISONS INTER CYCLES ?

Les liaisons entre les cycles en maternelle et primaire sont essentielles pour assurer la continuité de l'apprentissage de votre enfant. Elles permettent de créer un parcours scolaire fluide, où les enseignants partagent des pratiques et des informations afin de mieux comprendre les besoins de chaque élève et d'adapter les enseignements en conséquence. Ces échanges garantissent une progression harmonieuse des compétences, réduisent les ruptures entre les niveaux et renforcent la confiance des enfants en leur parcours scolaire. En favorisant une transition douce et cohérente entre les cycles, nous soutenons le développement scolaire et personnel de chaque élève, pour un apprentissage solide et continu.

5.1.1. Au niveau des enseignants

- Echanger ensemble sur les pratiques.
- S'accorder sur une programmation réfléchie des compétences.
- Définir des outils communs de travail pour préparer sa classe.
- Doter les élèves de référents cohérents sur lesquels ils pourront s'appuyer pour construire leur autonomie pour acquérir des savoirs.
-

5.1.2. Au niveau des élèves

- Faire réussir tous les élèves en favorisant l'amélioration de leurs performances.
- Apporter de la cohérence entre les différents niveaux d'enseignement (intra et inter cycles)
- Créer des outils communs de travail.
- Faire évoluer les conceptions de l'enseignement, viser la transformation des démarches et inciter à l'innovation.

Exemple d'une activité inter cycles.

Une chasse aux Alphas inoubliable !

*Dans le cadre d'une activité inter-cycles réunissant les élèves de la troisième maternelle (M3) des implantations d'Odénat Bouton et du Quartier, ainsi que ceux de première primaire (P1), une aventure extraordinaire a été organisée : une **chasse aux Alphas**.*

Cette activité avait pour objectif d'aider les enfants à reconnaître les différentes graphies des lettres et à les associer aux personnages des Alphas, tout en favorisant la coopération entre cycles.

*Tout a commencé lorsque **Furiosa et ses Bêtas**, des personnages malicieux, ont envahi la classe de Monsieur Thibaud. Profitant de son absence, ils ont dérobé les cartes de jeu contenant les Alphas et se sont enfuis, laissant derrière eux quelques indices éparpillés. Monsieur Thibaud a rapidement raconté cette mésaventure aux élèves, leur demandant leur aide pour retrouver les cartes et sauver les Alphas.*

*Les enfants ont immédiatement accepté la mission ! Répartis en équipes mêlant élèves de maternelle et de primaire, ils sont partis à la recherche des indices dans la plaine de jeux. À chaque poste, ils ont découvert des traces de Furiosa et de ses complices : des **déguisements abandonnés**, des **cartes de lettres en différentes graphies** (script, cursive, majuscule), ainsi que des images des Alphas. Mais les choses ne se sont pas arrêtées là : pour avancer dans leur quête, ils ont dû résoudre des petites énigmes et relever des défis, encourageant l'entraide et le travail collectif.*

*Une fois tous les indices récupérés, les équipes se sont regroupées pour assembler les cartes volées. Avec beaucoup d'attention et de collaboration, ils ont réussi à associer les lettres retrouvées aux Alphas correspondants. Grâce à leurs efforts conjoints et sous la supervision bienveillante de **Monsieur Thibaud**, **Madame Marie-Pauline**, et **Madame Amélie**, les Alphas ont été sauvés et les déguisements rendus à leur place !*



6. Nos actions pédagogiques



6.1. Notre contrat d'objectifs

Qu'est-ce que le contrat d'objectifs ?

Le contrat d'objectifs constitue une feuille de route essentielle qui oriente toutes nos actions au sein de l'école communale Odénat Bouton et de son implantation maternelle du Quartier. Il reflète notre engagement commun à offrir à chaque enfant un environnement d'apprentissage stimulant, bienveillant et adapté à ses besoins. Conçu pour répondre aux priorités éducatives actuelles, ce contrat est à la fois un cadre structurant et un levier d'innovation pour nos écoles.

Pourquoi ce contrat est-il important pour votre enfant ?

Le contrat d'objectifs n'est pas qu'un simple cadre administratif : c'est un véritable engagement de nos écoles pour :

- **Soutenir les apprentissages** de chaque enfant grâce à des pratiques pédagogiques innovantes et différenciées.
- **Favoriser un climat scolaire positif**, où chaque enfant se sent écouté, respecté et encouragé à donner le meilleur de lui-même.
- **Encourager l'épanouissement personnel** de chaque élève, en créant une relation de confiance entre l'école et les familles.

Nous croyons fermement que la réussite de chaque enfant repose sur une collaboration étroite entre l'équipe éducative, les parents et les élèves. Ensemble, nous construisons un lieu où il fait bon apprendre, grandir et s'épanouir.

Nos 3 objectifs prioritaires

1. **Améliorer les résultats aux CEB en mathématiques et aux EENC** : Pour atteindre cet objectif, nous avons développé des stratégies visant à renforcer la continuité des apprentissages dans les quatre domaines des mathématiques. Cela inclut l'organisation d'ateliers ludiques et variés, l'intégration de la robotique pédagogique et de Lego éducation, ainsi que la création de mallettes pédagogiques adaptées. Une attention particulière est accordée à la collaboration avec les enseignants spécialistes pour enrichir les activités.
2. **Améliorer les résultats aux CEB en éveil et aux EENC** : Nous mettons en place une continuité au niveau du matériel utilisé et renforçons les moments de manipulation pour permettre aux élèves de développer un questionnement personnel. De plus, des formations régulières sont organisées pour l'équipe éducative afin d'améliorer les compétences dans tous les domaines et de favoriser l'expérimentation en éveil scientifique.
3. **Réduire l'écart type entre les résultats des élèves les plus faibles et les plus forts** : Cet objectif vise à offrir à chaque enfant des opportunités d'apprentissage adaptées à ses besoins spécifiques. Nous développons des pratiques de

différenciation et de remédiation en incluant l'outil numérique dans les séquences d'apprentissage. Par ailleurs, l'aménagement des classes en espaces flexibles permet de mieux répondre aux différents rythmes d'apprentissage. Nous veillons également à accompagner les élèves à besoins spécifiques en adaptant les méthodes d'enseignement et en utilisant des évaluations diagnostiques formatives.

Exemple d'activité proposée dans le cadre de notre premier objectif

*Dans le cadre de l'objectif spécifique visant à **améliorer les résultats aux CEB en mathématiques et éveil**, une activité de **ritualisation des apprentissages** a été mise en place pour les élèves de 5e et 6e années. Cette démarche s'inscrit dans la stratégie visant à renforcer l'intégration des notions mathématiques essentielles dans les quatre domaines.*

Objectif de l'activité

La ritualisation des apprentissages a pour but d'aider les élèves à mieux intégrer et maîtriser la matière vue en classe. En répétant régulièrement des exercices sous une forme identique, les élèves développent une routine de travail qui leur permet de se concentrer davantage sur le contenu que sur la compréhension des consignes.

Description de l'activité

*Deux fois par semaine, les élèves participent à un rituel mathématique portant sur un des quatre domaines mathématiques (nombres, grandeurs, espace, relations). Ces rituels suivent une **trame identique**, ce qui facilite la compréhension des consignes et la réalisation des tâches. Des **autocorrectifs** sont également fournis, permettant aux élèves de vérifier eux-mêmes leurs réponses et de progresser en toute autonomie.*

Pour les élèves rencontrant des difficultés, une aide individualisée est proposée. Mon rôle consiste à être présent et disponible pour accompagner les élèves, répondre à leurs questions, et clarifier les notions qui posent un problème. Ce suivi personnalisé permet de mieux répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant, tout en renforçant leur confiance en eux.

Impact attendu

Cette approche permet aux élèves de s'entraîner de manière régulière et ciblée, tout en développant leur autonomie et leur capacité à s'autocorriger. Elle contribue également à renforcer leur compréhension des concepts mathématiques, améliorant ainsi leurs performances globales aux évaluations internes et externes.

Exemple d'activité proposée dans le cadre de notre second objectif

Expérience scientifique en classe d'accueil et de première maternelle : Libérer les insectes emprisonnés dans la glace

*Dans le cadre des efforts visant à **améliorer les résultats aux EENC et au CEB en éveil**, une activité scientifique ludique a été organisée pour les élèves de la classe d'accueil et de première maternelle. Cette activité s'inscrit dans une démarche de formation continue des enseignants pour enrichir les apprentissages en éveil scientifique à travers des manipulations concrètes.*

Objectif de l'activité

L'objectif principal était de permettre aux élèves d'observer les états de l'eau (liquide et solide) à travers une expérience ludique. Les enfants ont été invités à réaliser des manipulations et à verbaliser leurs observations, favorisant ainsi leur curiosité scientifique et leurs compétences langagières.

Description de l'activité

*Pour captiver l'attention des enfants, un **petit défi** leur a été lancé : « Comment libérer les coccinelles et les araignées emprisonnées dans la glace le plus rapidement possible ? »*

Les enfants ont découvert de petits insectes en plastique coincés dans des blocs de glace. Par petits groupes, ils ont réfléchi et expérimenté différentes solutions pour libérer les insectes :

- Verser de l'eau chaude.*
- Souffler de l'air chaud avec leur souffle ou avec un sèche-cheveux.*
- Utiliser des outils pour briser doucement la glace.*

*Pendant l'activité, les enseignants ont encouragé les élèves à **verbaliser leurs observations** et à exprimer leurs hypothèses sur ce qui allait se passer. Les enfants ont décrit la glace qui fond, l'eau qui coule et la différence entre le froid et le chaud.*

Impact pédagogique

Cette expérience a permis aux élèves d'explorer les notions de chaud, froid, solide et

liquide de manière concrète et amusante. En manipulant et en observant directement les effets de leurs actions, les enfants ont développé leur esprit scientifique, leur curiosité naturelle, et leur capacité à décrire ce qu'ils voient.

Exemple d'activité proposée dans le cadre de notre troisième objectif

Des classes flexibles pour favoriser la concentration en 5e et 6e années

Dans le cadre de l'objectif spécifique visant à **réduire l'écart type entre les résultats des élèves les plus faibles et les plus forts**, une initiative innovante a été mise en place en 5e et 6e années : l'adaptation des classes en **espaces flexibles**. Cette action répond à la nécessité de prendre en compte les besoins variés des élèves pour maximiser leur concentration et leur bien-être en classe.

Objectif de l'activité

L'objectif principal est de permettre aux élèves de choisir une **assise adaptée** à leurs besoins pour mieux se concentrer sur les tâches à réaliser. En offrant une flexibilité dans l'environnement d'apprentissage, cette initiative vise à renforcer l'engagement et l'efficacité des élèves, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés ou des troubles de l'attention.

Description de l'activité

Chaque jour, les élèves ont la possibilité de choisir parmi différentes assises disponibles dans la classe, telles que :

- Chaises classiques.
- Ballons de gymnastique.
- Tabourets hauts.
- Coussins au sol ou bancs bas.

À différents moments de la journée, les élèves peuvent ajuster leur choix en fonction de leur ressenti ou de la tâche à accomplir. Par exemple, un élève peut opter pour une position plus confortable pendant un moment de lecture ou privilégier une assise dynamique pour rester attentif pendant un exercice nécessitant plus de concentration.

Ce système encourage également les élèves à être à l'écoute de leurs besoins corporels et à développer leur autonomie dans l'organisation de leur travail.

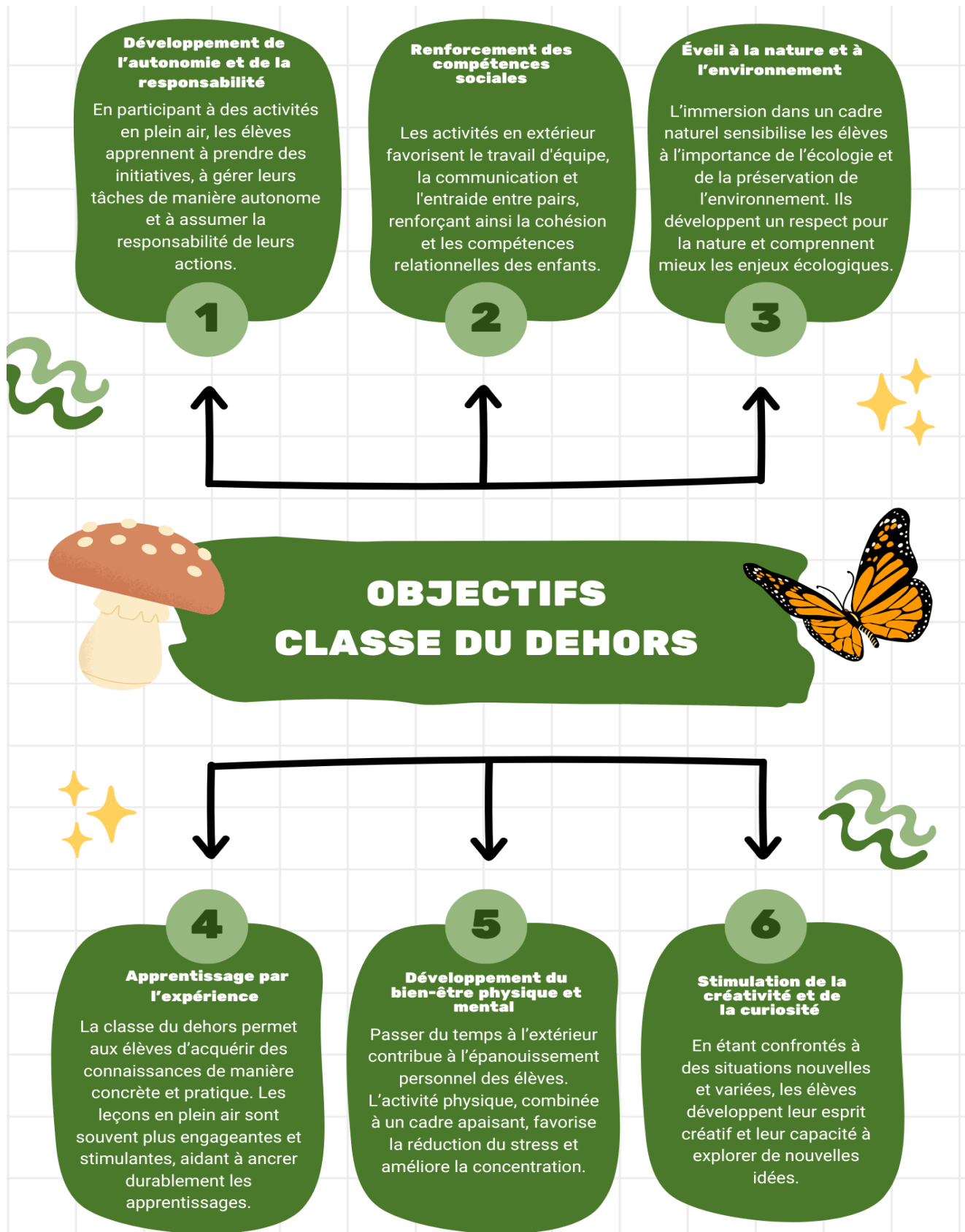
Impact pédagogique

- **Amélioration de la concentration** : Les élèves ayant la possibilité d'adapter leur posture sont davantage impliqués dans les activités scolaires.

- ***Réduction des écarts*** : Les enfants rencontrant des difficultés bénéficient d'un environnement mieux adapté à leurs besoins spécifiques, ce qui favorise leur réussite.
- ***Environnement positif*** : La classe flexible crée un climat de travail agréable et stimule la motivation des élèves.

6.2. La classe du dehors à l'école

La classe du dehors est une pratique pédagogique innovante qui vise à enrichir l'expérience d'apprentissage des élèves en les immergeant dans un environnement naturel. À l'école Odénat Bouton et à l'école du Quartier, nous poursuivons plusieurs objectifs essentiels à travers cette approche :



6.3. L'éveil aux langues

L'éveil aux langues est un programme éducatif qui vise à initier les enfants à la diversité linguistique et culturelle dès leur plus jeune âge. Contrairement à l'apprentissage approfondi d'une langue spécifique, l'éveil aux langues consiste à familiariser les élèves avec plusieurs langues et cultures, de manière ludique et interactive. Cette approche contribue à développer leur curiosité, leur ouverture d'esprit, et leur compréhension du monde qui les entoure.



Les principaux objectifs de l'éveil aux langues sont de :

- **Favoriser l'ouverture culturelle** : En découvrant des langues et des traditions différentes, les enfants apprennent à respecter et apprécier la diversité.
- **Stimuler les compétences linguistiques générales** : L'éveil aux langues renforce la conscience phonologique et prépare les élèves à l'apprentissage futur des langues en développant leur capacité à reconnaître des sons et des structures linguistiques variés.
- **Encourager la curiosité et l'envie d'apprendre** : En explorant de nouvelles langues, les élèves enrichissent leur vocabulaire et stimulent leur désir d'apprendre, ce qui contribue à renforcer leur motivation et leur intérêt pour l'école.

Exemple concret d'une activité d'éveil aux langues :

Pour vous donner un aperçu concret des activités menées dans le cadre de l'éveil aux langues, voici une activité ludique et interactive que nous proposons régulièrement.

*Une des activités favorites des élèves de 3e maternelle est "**La Ronde des Salutations**". Lors de cette activité, les enfants apprennent des salutations simples dans plusieurs langues, comme "Bonjour" en français, "Hola" en espagnol ou "Hello" en anglais, tout en associant des gestes amusants.*

Cette approche ludique permet aux enfants de découvrir la richesse des langues du monde de manière naturelle et engageante. Ils développent ainsi leur ouverture à d'autres cultures, enrichissent leur vocabulaire et améliorent leur mémoire auditive et visuelle. Nous encourageons les parents à pratiquer ces salutations à la maison pour prolonger l'apprentissage et partager des moments de découverte avec leur enfant.

L'apprentissage du néerlandais de P3 à P6

Le cours de néerlandais proposé aux élèves de P3 à P6 vise à développer progressivement les compétences linguistiques dans un contexte interactif et adapté à l'âge des enfants. Les objectifs principaux incluent la compréhension orale, l'expression orale, la lecture et l'écriture de base en néerlandais. L'apprentissage est conçu pour stimuler la curiosité des élèves et les encourager à utiliser la langue de manière naturelle.

Objectifs principaux du cours :

- **Compréhension et expression orale** : les élèves apprennent à écouter et à comprendre des consignes simples, des dialogues et des histoires. Ils s'exercent à répondre et à interagir dans des situations de la vie quotidienne.
- **Vocabulaire et prononciation** : acquisition de nouveaux mots et amélioration de la prononciation par la répétition et la pratique.
- **Lecture et écriture** : développement des compétences de lecture de textes simples et initiation à l'écriture de phrases courtes.
- **Culture et immersion** : introduction aux aspects culturels pour enrichir l'apprentissage et donner du sens à l'utilisation de la langue.

Exemple d'activité interactive en P4 :

Une activité interactive proposée en P4 est le jeu de rôle intitulé "À la découverte du marché". Les élèves travaillent en petits groupes pour simuler un marché où chacun joue un rôle spécifique, comme vendeur ou acheteur. Cette activité permet de pratiquer les expressions telles que "Hoeveel kost dit?" (Combien cela coûte-t-il ?) ou "Ik wil graag..." (Je voudrais...). Les élèves utilisent des cartes illustrées représentant des produits pour rendre l'activité plus concrète et amusante. Cette approche ludique renforce l'usage pratique du néerlandais, améliore la confiance des élèves en leur capacité à s'exprimer et enrichit leur vocabulaire.

6.4. Le PECA

Le PECA est un programme mis en place pour enrichir le parcours éducatif des élèves en intégrant l'art et la culture à leur apprentissage quotidien. Ce parcours vise à développer la sensibilité artistique, la créativité et l'ouverture d'esprit des enfants dès leur plus jeune âge. Il propose des activités variées qui incluent la musique, le théâtre, les arts visuels, la danse et d'autres formes d'expression artistique.



Objectifs du PECA :

- **Stimuler la curiosité et la créativité** : amener les enfants à explorer différentes formes d'art et à exprimer leur propre sensibilité.
- **Renforcer la cohésion sociale** : encourager la coopération et le partage à travers des projets artistiques collaboratifs.
- **Favoriser l'épanouissement personnel** : permettre aux élèves de développer leur confiance en eux et de découvrir de nouveaux talents.

Le PECA contribue à former des citoyens ouverts et curieux, capables de porter un regard critique et enrichissant sur le monde qui les entoure.

6.5. Les sorties pédagogiques.

Nous proposons des sorties pédagogiques à l'ensemble de nos élèves, de la maternelle (M1) jusqu'à la sixième primaire (P6). Ces sorties, réfléchies et organisées par nos enseignants, s'inscrivent dans une démarche éducative qui enrichit l'expérience scolaire et contribue au développement global de chaque enfant.

Sorties de M1 à M3 : Pour nos élèves de maternelle, les sorties pédagogiques se font uniquement en journée, sans nuitée. Ces activités permettent aux enfants de découvrir leur environnement, d'éveiller leur curiosité et de renforcer les apprentissages effectués en classe, tout en offrant des moments de partage et de socialisation.

Sorties de P1 à P6 : Chaque année, des sorties d'un jour sont également prévues pour l'ensemble des classes primaires, de la P1 à la P6. Ces sorties sont organisées en fonction des projets pédagogiques développés par chaque enseignant et visent à compléter les apprentissages académiques par des expériences enrichissantes et ludiques.

Séjours avec nuitées : Pour les élèves de P1 et P2, nous organisons chaque année un séjour de 3 jours à la mer du Nord. Ce séjour offre une première expérience de vie en collectivité et permet aux enfants de développer leur autonomie tout en découvrant le milieu marin et les activités liées à cet environnement unique. Les bénéfices incluent la cohésion de groupe, le renforcement des compétences sociales et l'apprentissage par l'exploration.

Pour les élèves de P3 et P4, nous proposons un séjour de 3 jours dans la botte du Hainaut. Ce séjour est une formidable opportunité de découvrir la faune et la flore locales, de s'initier à des activités artisanales telles que la fabrication de pain et de participer à des ateliers qui favorisent le développement de l'autonomie. Les enfants apprennent à vivre en collectivité, à s'entraider et à respecter leur environnement.

Pour les élèves de P5 et P6, un séjour de 5 jours est organisé au Centre ADEPS du Lac à Neufchâteau. Ce séjour met l'accent sur la découverte et la pratique de nouveaux sports, ce qui contribue à l'épanouissement physique des enfants et au développement de leur esprit d'équipe. De plus, ils ont l'occasion d'explorer la faune et la flore des Ardennes, enrichissant ainsi leur sensibilité écologique et leur connaissance du patrimoine naturel.

Il est attendu que les élèves participent à ces séjours, car ils constituent une part essentielle de leur parcours scolaire et contribuent à leur développement personnel et social.

L'organisation de ces sorties et séjours est rendue possible grâce au soutien de la Commune, qui prend en charge la location d'un car. Cette aide est précieuse, car sans elle, le coût pour les familles serait considérablement plus élevé.

Il est à noter qu'un changement de destination peut être envisagé en cas de travaux, d'augmentation importante des prix ou pour toute autre raison impérative.

7. Harcèlement et violence scolaire.



Notre établissement accorde une importance primordiale au développement des compétences socio-émotionnelles des élèves, essentielles pour une gestion harmonieuse des conflits. Ainsi, nous avons mis en place des approches pédagogiques adaptées à chaque niveau scolaire, visant à accompagner les enfants dans la compréhension et la régulation de leurs émotions.

De la première Maternelle à la Troisième année maternelle : Initiation à la Gestion des Émotions

Dès la maternelle et jusqu'en troisième année primaire, notre priorité est d'aider les enfants à identifier, nommer et exprimer leurs émotions. Pour ce faire, nous utilisons divers supports pédagogiques, notamment des albums illustrés tels que *"La couleur des émotions"* d'Anna Llenas. Cet ouvrage met en scène un monstre dont les émotions sont représentées par différentes couleurs, facilitant ainsi la compréhension des sentiments chez les jeunes enfants.

En complément, nous employons des méthodologies variées, comme celle de la **Montgolfière**, qui encourage les enfants à visualiser leurs émotions et à les "laisser s'envoler", favorisant ainsi une prise de distance apaisante. Ces activités sont intégrées quotidiennement dans le programme scolaire, assurant une continuité et une cohérence tout au long de l'année.

De la Première à la Sixième Année Primaire : Conseils de Classe et Approfondissement

À partir de la première année primaire, nous instaurons des **conseils de classe** réguliers. Ces espaces de parole permettent aux élèves de discuter des problématiques rencontrées, d'exprimer leurs ressentis et de participer activement à la résolution des conflits. La structure et la dynamique de ces conseils évoluent en fonction de l'âge et de la maturité des enfants, garantissant une adaptation pertinente à chaque niveau.

En première année, nous introduisons également la méthode du **"coussin des émotions"**. Cette approche offre aux enfants un moyen concret d'exprimer et de canaliser leurs émotions intenses. Toutefois, il est essentiel d'accompagner cette pratique d'une réflexion sur les émotions ressenties, afin d'éviter que l'enfant n'associe systématiquement la colère à une réaction physique. L'objectif est de guider l'enfant vers une compréhension et une gestion saine de ses sentiments.

Interventions Spécialisées sur la Prévention du Harcèlement

En complément de ces actions internes, notre école collabore également avec diverses **ASBL spécialisées** dans la prévention du harcèlement, notamment le **cyberharcèlement** et d'autres formes de violences scolaires. Ces associations interviennent directement en classe pour sensibiliser les élèves, leur fournir des outils concrets et les aider à développer des comportements respectueux et bienveillants envers leurs camarades.

Ces interventions sont adaptées à l'âge des élèves et s'inscrivent dans une démarche de prévention active, afin d'assurer un climat scolaire serein et sécurisé pour tous.

En adoptant ces différentes stratégies, notre école s'engage à fournir aux élèves les outils nécessaires pour comprendre et gérer leurs émotions, tout en les sensibilisant aux comportements à adopter pour favoriser un environnement scolaire respectueux et bienveillant.

8. Communication et collaboration avec les parents.



1. La farde d'avis (classes maternelles)

La farde d'avis est un outil de communication essentiel pour les classes maternelles. Elle permet aux enseignants de transmettre des informations importantes, telles que des avis, des rappels et des notes concernant la vie scolaire de l'enfant. Elle est vérifiée régulièrement par les parents afin de rester informés des événements et activités de la classe.

2. Le journal de classe (classes primaires)

Le journal de classe est utilisé comme un outil quotidien de suivi et de communication. Il contient les devoirs, les messages des enseignants et peut également servir à échanger des notes entre les parents et l'école. C'est un moyen efficace pour assurer une continuité dans le suivi du travail de l'élève et sa progression.

3. Le courriel

*Le courriel est le mode de communication **privilégié** par l'école pour toutes les communications écrites importantes. Il permet de transmettre des informations rapidement et de manière sécurisée. Nous encourageons les parents à consulter régulièrement leur boîte mail pour rester informés des actualités de l'école, des événements à venir et des communications importantes.*

4. Le bulletin

Le bulletin scolaire joue un rôle crucial dans l'évaluation et le suivi des progrès de l'élève. Il informe les parents sur les acquis, les efforts fournis et les domaines à améliorer. L'objectif principal du bulletin est de fournir un retour constructif qui aide les parents à comprendre les forces et les défis de leur enfant. Le bulletin permet également aux parents et enseignants de collaborer pour soutenir au mieux l'élève dans sa réussite.

5. Les réunions de parents

Les réunions de parents sont des moments importants d'échange entre les enseignants et les parents. Elles permettent de discuter des progrès de l'enfant, de ses difficultés éventuelles et des stratégies à mettre en place pour l'aider. Ces réunions renforcent la collaboration entre l'école et la famille, favorisant ainsi un suivi adapté et personnalisé pour chaque élève.

9. Nos attendus au niveau des parents



L'implication des parents a un impact direct sur la réussite scolaire de l'enfant, car elle renforce le lien entre la maison et l'école. Voici les principaux engagements attendus des parents :

- **Justification des absences** : Justifier rapidement toute absence au moyen d'un certificat médical si elle dure plus de 3 jours ou via le document prévu par l'école si elle dure moins de 3 jours.
- **Respect de la ponctualité** : Transmettre le respect de la ponctualité à son enfant. La ponctualité est une qualité essentielle qui démontre un engagement et un sens des responsabilités, souvent reconnus socialement et professionnellement.
- **Respect des règles et comportement** : Collaborer avec l'école pour s'assurer que leur enfant respecte les règles de l'établissement et adopte un comportement adéquat en classe.
- **Communication avec les enseignants** : Maintenir une bonne communication avec les enseignants est essentiel pour le suivi des progrès de l'enfant et pour identifier les points à améliorer. Cela aide également à résoudre rapidement les problèmes ou difficultés que l'enfant pourrait rencontrer.
- **Encouragement et motivation** : Encourager l'enfant à être motivé, persévérant et confiant dans ses études.
- **Santé de l'enfant** : Garder l'enfant à la maison s'il est malade. Un enfant souffrant de fièvre, de toux ou de tout autre symptôme contagieux doit rester chez lui pour se reposer et éviter de transmettre la maladie aux autres. En respectant cette règle, vous contribuez à la sécurité de l'ensemble des élèves et du personnel, et aidez à limiter la propagation des infections à l'école.
- **Signature du journal de classe** : Signer le journal de classe tous les jours pour assurer un suivi des devoirs et des communications importantes.

- **Devoirs et suivi des tâches scolaires** : Vérifier que l'enfant effectue correctement ses devoirs et le soutenir dans la gestion de ses tâches scolaires.
- **Signature du bulletin** : Signer le bulletin scolaire pour confirmer la prise de connaissance des résultats et observations.
- **Signalement des maladies contagieuses** : Signaler toute maladie contagieuse à l'école pour permettre une gestion adaptée et préserver la santé de la communauté scolaire.
- ...



10. Nous proposons également ...

Au niveau de l'éducation à l'environnement :

- **Classe du dehors pour toutes les sections maternelles et primaires**
→ Permet aux élèves d'apprendre en pleine nature, favorisant ainsi la découverte de l'environnement, le développement sensoriel et les apprentissages concrets.
- **Un potager à l'école du Quartier**
→ Offrant aux enfants l'occasion de cultiver des fruits et légumes, ce projet développe leur compréhension du cycle de la nature et encourage une alimentation saine.
- **Une zone humide à fauchage tardif à l'école Odénat Bouton**
→ Cette zone favorise la biodiversité en permettant aux plantes et insectes d'accomplir leur cycle naturel avant la tonte, sensibilisant ainsi les élèves à l'importance de la préservation des écosystèmes.
- **Des hôtels à insectes**
→ Ces installations contribuent à la sauvegarde des insectes pollinisateurs tout en offrant un support pédagogique idéal pour comprendre leur rôle essentiel dans la nature.
- ...
→ D'autres projets sont en cours de développement pour renforcer cette sensibilisation à l'environnement.

Au niveau sportif :

- **Un cours hebdomadaire de natation pour les élèves de P1 à P3**
→ Ce cours vise à développer les compétences aquatiques des élèves, à renforcer leur sécurité dans l'eau et à leur inculquer les bases de la natation.
- **Pro-Vélo**
→ Une activité encadrée permettant aux élèves de développer leur autonomie à vélo, d'améliorer leur sécurité routière et de promouvoir les déplacements actifs.

- **Une olympiade**
→ Un événement sportif où les élèves participent à diverses épreuves athlétiques, encourageant l'esprit d'équipe, la coopération et le dépassement de soi.
- ...
→ D'autres initiatives sportives sont envisagées pour stimuler l'activité physique des élèves.

Au niveau de l'éducation aux médias :

- ...
→ Des projets spécifiques sont en préparation pour sensibiliser les élèves aux enjeux numériques, à la gestion de l'information et à la sécurité en ligne.

Au niveau de l'éducation à la citoyenneté :

- **Le Conseil Communal des Enfants animé par la Maison des Jeunes d'Ecaussinnes**
→ Cet espace d'expression citoyenne permet aux élèves de s'engager dans la vie locale, de développer leur esprit critique et de prendre conscience de leurs droits et devoirs.
- **La visite du fort de Breendonck dans le cadre du devoir de mémoire**
→ Cette visite pédagogique aide les élèves à comprendre les horreurs de la Seconde Guerre mondiale et à réfléchir à l'importance des valeurs démocratiques et de la paix.
- ...
→ D'autres actions sont prévues pour renforcer l'apprentissage des valeurs citoyennes.

Au niveau de la promotion à la santé :

- **Collaboration avec le S.P.S.E. de Bracquegnies**
→ Cette collaboration vise à assurer le suivi médical et le bien-être des élèves en partenariat avec des professionnels de la santé.
- **Visites médicales tous les 2 ans**
→ Ces bilans médicaux réguliers permettent de détecter précocement d'éventuels problèmes de santé et d'assurer un suivi adapté.
- ...
→ D'autres actions sont en cours pour renforcer la prévention et la sensibilisation à la santé.

Échange et collaboration avec des partenaires extérieurs :

- **La Commune d'Ecaussinnes**
→ En collaboration avec la Commune, diverses animations sont organisées : visites historiques, ateliers créatifs, journées thématiques et activités sportives.

- **La bibliothèque communale**
→ Grâce à ce partenariat, les élèves bénéficient d'animations lecture, d'accès à des ouvrages variés et de projets culturels enrichissants.
- ...
→ D'autres collaborations sont en projet afin de diversifier les activités et d'enrichir les apprentissages.

Au niveau du bien-être :

- **Yoga pour les sections maternelles**
→ Cette activité favorise la relaxation, la gestion des émotions et le développement moteur des jeunes enfants, tout en améliorant leur concentration.
- ...
→ Des actions complémentaires sont prévues pour renforcer le bien-être des élèves au quotidien.

11. Nos partenaires



- **Comité de Parents**
→ Un partenaire essentiel qui contribue à la vie de l'école, en soutenant les projets éducatifs et en favorisant la communication entre les familles et l'équipe éducative.
- **CPMS**
→ Service d'accompagnement psycho-médico-social offrant un soutien personnalisé aux élèves et à leurs familles pour favoriser leur bien-être et leur réussite scolaire.
- **SPSE**
→ Ce service médical assure le suivi de la santé des élèves, la prévention et les visites médicales régulières.
- **Commune d'Ecaussinnes**
→ Un partenaire clé qui soutient les écoles via des projets pédagogiques, culturels et sportifs en lien avec la vie locale.
- **Fédération Wallonie-Bruxelles (F.W.B.)**
→ Institution garantissant le cadre éducatif et les ressources pédagogiques nécessaires pour assurer la qualité de l'enseignement.
- **Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (C.E.C.P.)**
→ Organisme de référence qui accompagne les écoles communales dans la mise en œuvre des programmes scolaires et des projets pédagogiques.
- **Pôle territorial**
→ Structure de soutien qui intervient dans l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques et dans la mise en œuvre de dispositifs pédagogiques adaptés.

- **Logopèdes**
→ Des professionnels spécialisés dans les troubles du langage et de la communication, assurant un suivi individualisé pour certains élèves en difficulté.
- **Maison des jeunes**
→ Un partenaire précieux qui propose des activités et projets citoyens, notamment le Conseil Communal des Enfants et des animations favorisant l'engagement social.
- ...
→ D'autres partenaires sont sollicités en fonction des besoins spécifiques de l'école et de ses projets.

École Communale

Fondamentale Odénat Bouton & Maternelle du Quartier

Commune d'Ecaussinnes

PROJET ÉDUCATIF

CITOYENNETÉ RESPONSABLE

1. L'école communale proche du citoyen est démocratique.

Gérée par des responsables élus, elle s'efforce de répondre aux aspirations et aux besoins de la collectivité locale en matière d'éducation.

Elle encourage le jeune à participer à la construction d'une société démocratique et l'amène à s'exercer à la citoyenneté responsable en créant des lieux et des temps de parole où chacun a le droit de s'exprimer et d'être écouté.

Elle est par excellence le point de rencontre, le milieu social, le lieu où l'on étudie, où l'on joue ensemble, où l'on partage la vie de tous les autres enfants.

Respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques, elle est une école de tolérance refusant tout endoctrinement ou neutralisme pris dans le sens de non engagement et de passivité ; elle s'enrichit de l'échange et de la confrontation d'idées et de convictions différentes.

RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT

2. L'école communale, respectueuse des droits de l'enfant, prend en charge le développement de sa personne dans sa totalité.

Elle vise à son mieux-être affectif, physique et intellectuel.

La gestion dynamique de l'école génère une qualité de vie qui privilégie :

- L'épanouissement personnel,
- La confiance en soi,
- La socialisation,
- La solidarité,
- L'autonomie,
- Le sens des responsabilités,

- La liberté,
- L'efficacité,
- La créativité,
- Le développement corporel,
- La curiosité d'esprit,
- L'esprit critique.

Le dialogue, le débat d'idées, et la collégialité suscitent la motivation nécessaire pour atteindre ces objectifs.

L'erreur n'est plus une sanction, mais au contraire une source de défis, d'ajustements et de dépassement de soi.

MAÎTRISE DES COMPÉTENCES DE BASE

3. **L'école communale s'engage à amener les enfants qui lui sont confiés à la maîtrise des compétences de base.**

Elle a pour chacun d'eux la meilleure ambition, ce qui les rendra aptes à suivre avec succès leur cursus scolaire et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

ÉGALITÉ DES CHANCES

4. **L'école communale, ouverte à tous, refuse toute sélection sociale ou économique.**

Elle réserve une sollicitude équitable envers tous les enfants qui lui sont confiés.



École Communale Fondamentale

Odénat Bouton & Maternelle du Quartier

Commune d'Ecaussinnes

PROJET PÉDAGOGIQUE

Notre projet pédagogique s'inscrit dans le cadre du décret « École de la Réussite » du 14 mars 1995 et du décret « Missions » du 24 juillet 1997.

Il se veut un outil de repérage, un référentiel pédagogique pour faire progresser notre école vers une école de la réussite ambitieuse pour tous.

RÉUSSIR L'ÉCOLE, C'EST...

RÉUSSIR :

- **L'enfant**
 - **L'équipe**
 - **La communauté éducative**
-

COMMENT DÉFINIR NOTRE PROJET PÉDAGOGIQUE ?

En optant pour une pédagogie active (interactive et constructive) :

- Soucieuse de développer l'enfant dans toutes ses dimensions affective, sociale, intellectuelle et physique.
- Prenant en compte ses différences pour lui donner les meilleures chances d'insertion sociale.

Chaque équipe aura pour chacun des enfants qui lui est confié :

- **La meilleure ambition,**
- Tout en prenant en compte ses rythmes propres,
- Dans la perspective de le faire évoluer vers la maîtrise des socles de compétences.

Pour cela, elle veillera :

- À organiser le continuum pédagogique de **2 ½ à 12 ans**,
- En pratiquant la différenciation des apprentissages,

- Sur base d'une véritable évaluation formative.
-

NOTRE RÉFLEXION SE SITUE À TROIS NIVEAUX :

1. **Les structures**
 2. **Les stratégies d'apprentissage et méthodes d'enseignement**
 3. **Les moyens et les outils**
-

LES STRUCTURES

Priorité sera donnée à l'organisation en cycles fonctionnels :

- **Un continuum pédagogique structuré en deux étapes :**
 - **2 ½ - 8 ans**
 - **8 - 12 ans**

Dans le souci d'aider l'enfant à parcourir sa scolarité sans rupture, des initiatives pourront être prises :

- Pour permettre à l'enfant, si besoin est, de réaliser la seconde étape en cinq ans plutôt qu'en quatre.
- Pour harmoniser la transition entre les dernières années du primaire et le premier degré du secondaire.

Des initiatives seront également prises pour l'harmonisation entre la maternelle et le primaire.

LES STRATÉGIES D'APPRENTISSAGE ET MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT

Nous préconiserons, autant que possible, une pédagogie active :

- Impliquant une démarche participative et réflexive.
- S'appuyant sur les origines sociales et culturelles des enfants.

Axes pédagogiques :

- Une pédagogie partant du vécu de l'enfant.
- Équilibre des moments collectifs et en groupes.
- Équilibre des moments d'individualisation.
- Choix de situations significatives :

- Pour l'acquisition des compétences transversales et disciplinaires, des savoirs et savoir-faire.
- Pour la construction des concepts de base à partir d'une démarche d'auto-socio-construction.

Chaque équipe veillera à :

- Privilégier les activités de découverte, de création.
- Favoriser les activités culturelles et sportives.
- Intégrer les technologies de la communication et de l'information.
- Développer des pratiques démocratiques et une citoyenneté responsable au sein de l'école.

Les équipes adapteront leur projet pédagogique :

- Aux programmes d'études décrits à l'article 9, notamment :
 - Optimiser les compétences en **lire, écrire, parler et écouter** pour la maîtrise de la langue française.
 - Définir les outils mathématiques pour résoudre des situations-problèmes.
 - Choisir une langue autre que le français pour développer des compétences communicatives.
 - Aider l'enfant à structurer le temps et l'espace, et à découvrir son environnement.

LES MOYENS ET LES OUTILS

Pour créer ce continuum pédagogique de **2 ½ à 12 ans** :

- Chaque équipe s'engagera dans la construction des référentiels indispensables à la cohérence du projet.

La concertation au sein de chaque équipe sera indispensable.

- Les points précités seront négociés par tous les enseignants, en adéquation avec le projet éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.

La mise en place progressive de l'école de la réussite supposera également :

- La construction de projets de formation collectifs et individualisés.

L'élaboration du projet d'établissement favorisera ainsi l'émergence d'une culture commune à toute l'équipe.



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Ce règlement d'ordre intérieur s'applique aux élèves, aux parents, aux enseignants et à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement scolaire. L'inscription dans l'école implique l'acceptation de ce règlement.

Le règlement est d'application pour toute activité organisée dans le cadre scolaire, que ce soit à l'école, aux abords de l'école ou lors des activités organisées à l'extérieur de l'école, y compris en dehors des jours de cours.

1. L'inscription

1.1. Liberté de choix d'inscription

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont la liberté d'inscrire leur enfant dans l'école de leur choix.

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes susmentionnées ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

1.2. Acceptation des projets et règlements

L'inscription de l'enfant dans l'enseignement communal implique que les parents ou la personne investie de l'autorité parentale acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'école, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur de l'école.

1.3. Communication préalable des documents

Avant l'inscription, l'école doit transmettre aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale tous les documents relatifs aux projets et règlements de l'école.

1.4. Inscription des enfants non soumis à l'obligation scolaire (M1-M2)

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale peuvent inscrire leur enfant dans l'enseignement maternel à tout moment de l'année scolaire, dès que l'enfant a atteint l'âge de 2 ans et 6 mois.



1.5. Inscription des enfants soumis à l'obligation scolaire (M3 à P6)

Les parents doivent inscrire leur enfant au plus tard le premier jour de l'année scolaire. Pour les inscriptions tardives, la direction de l'école analysera les motifs présentés et décidera de l'acceptation ou non de l'inscription. En cas de refus, un document motivé par écrit sera remis aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Note : Les enfants qui s'installent en Belgique peuvent être inscrits à tout moment de l'année scolaire.

2. Obligation scolaire - Responsabilité parentale

Le respect de l'obligation scolaire incombe aux responsables légaux du mineur. La scolarité obligatoire comporte pour eux une double obligation :

- Inscrire l'enfant dans l'une des filières permettant de répondre à l'obligation scolaire.
- Veiller à ce que l'enfant fréquente régulièrement et assidument cette école.

En cas d'infraction à la loi relative à l'obligation scolaire, le Ministère public peut saisir le Tribunal de police ainsi que le Tribunal de la jeunesse. Ces infractions peuvent être sanctionnées par une amende de 25 à 200 euros (pouvant aller de 200 à 1600 euros) pour chaque mineur en infraction. En cas de récidive, les amendes peuvent être doublées et une peine d'emprisonnement d'un jour à un mois peut être prononcée.

Pour plus d'informations sur l'obligation scolaire, veuillez contacter :

Email : obsi@cfwb.be

Téléphone : 02/690.84.38

3. Changement d'école

3.1. Élèves concernés par le tronc commun (M1 à P6)

Un parent d'élève ne peut pas changer son enfant d'école librement après le premier jour de l'année scolaire (dans le cas où l'enfant est présent dans une école dès le premier jour de l'année scolaire).

Pour un changement d'école après le 1er jour de présence au sein d'une école, les parents devront introduire une demande de changement d'école.

3.2. Motifs de changement d'école

En dehors de tout changement pouvant s'exercer librement par les parents, un changement d'école peut être autorisé à tout moment dans deux types de circonstances.



3.2.1. Motifs définis à l'article 2.4.1-1, §3 du Code de l'enseignement

Pour autant que les raisons invoquées soient établies et relèvent des motifs énumérés par le Code, la direction ne dispose d'aucun pouvoir d'appréciation sur l'opportunité du changement et doit donc, le jour même, accorder le changement sollicité.

Les motifs énumérés par le Code sont les suivants :

- Le passage de l'élève d'une école à régime d'externat vers un internat et vice versa.
- Le changement répondant à une mesure de placement prise par un magistrat ou par un organisme agréé en exécution de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 29 avril 2004 relative à l'Aide à la jeunesse, de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction et la réparation du dommage causé par ce fait, ou du code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (une copie de la décision de l'autorité ou de l'organisme agréé est jointe à la demande de changement d'école ou d'implantation).
- La suppression du service du restaurant ou de la cantine scolaire, d'un service de transport gratuit ou non, ou la suppression ou la modification des garderies du matin et/ou du soir, pour autant que l'élève bénéficiait de l'un de ces services et si la nouvelle école lui offre ledit service.
- Le changement de domicile (l'attestation par les services de l'état civil de la demande de domiciliation ou tout autre document attestant du changement de domicile est joint à la demande. La nouvelle adresse doit apparaître sur les formules de demande de changement d'école ou d'implantation).
- L'accueil de l'élève, à l'initiative des parents, dans une autre famille ou dans un centre, pour raison de maladie, de voyage ou de séparation des parents.
- L'impossibilité pour la personne assurant effectivement et seule l'hébergement de l'élève de le maintenir dans l'école choisie au départ, en raison de l'acceptation ou de la perte d'un emploi (une attestation de l'employeur doit être jointe à la demande de changement d'école ou d'implantation).
- La séparation des parents entraînant un changement du lieu d'hébergement de l'élève.
- L'exclusion définitive de l'élève. Dans ce cas, le dossier d'exclusion remplace valablement le dossier de changement d'école ; aucun document de changement d'école n'est donc à produire.
- En ce qui concerne l'enseignement primaire, la non-organisation au sein de l'école ou de l'implantation d'origine de l'année d'études que doit fréquenter l'élève.

Note : Lorsqu'une de ces circonstances autorise le changement d'école pour un élève, l'autorisation peut aussi valoir pour ses frères et sœurs ou pour tout autre mineur vivant sous le même toit.

3.2.2. Cas de force majeure ou nécessité absolue

Par nécessité absolue, le décret précise « notamment les cas où l'élève se trouve dans une situation de difficultés psychologiques ou pédagogiques telle qu'un changement d'école



s'avère nécessaire ». Le cas de force majeure ou de nécessité absolue constitue toutes les situations autres que celles explicitées à l'article 2.4.1-1, §3 du Code de l'enseignement.

Dans le cas d'une force majeure ou nécessité absolue, la direction dispose d'un pouvoir d'appréciation et peut émettre un avis favorable ou défavorable. En cas d'avis défavorable de la direction, la procédure nécessitera alors l'intervention du service de l'inspection de l'enseignement du continuum pédagogique.

Deux cas de figures possibles :

- La direction autorise le changement après audition des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale. L'autorisation est délivrée dans les 3 jours ouvrables scolaires de la réception de la demande des parents.

Note : L'audition des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale est obligatoire et doit être retranscrite dans un procès-verbal signé par les différentes parties.

- La direction remet un avis défavorable au changement après audition des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale. Elle transmet le dossier complet dans les 3 jours ouvrables scolaires de la réception de la demande des parents au Service général de l'Inspection.

Celui-ci devra alors entendre les parents et émettre un avis motivé dans les 10 jours ouvrables scolaires de la réception du dossier transmis par la direction de l'école de départ.

Note : Si son avis n'est pas rendu dans ce délai, il est considéré comme favorable.

La demande, accompagnée des avis motivés de la direction de l'école et du service général de l'Inspection, est ensuite transmise par le Service général de l'Inspection à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire qui dispose pour statuer d'un délai de 10 jours ouvrables scolaires à partir de la réception de la demande transmise par le service général de l'Inspection. À défaut de décision dans ce délai, le changement est autorisé.

4. Absences

Les élèves en âge d'obligation scolaire doivent participer à toutes les activités liées aux évaluations externes certificatives et non certificatives. Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants accomplissent ces obligations.

4.1. Justification des absences

Les élèves de 5 ans ou plus doivent suivre assidument tous les cours, et toute absence doit être dûment justifiée.



4.1.1. Absences légalement justifiées

Pour les élèves de 3ème maternelle et dans l'enseignement primaire, sont considérées comme justifiées les absences motivées par :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève, couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier.
- La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation (ex. : convocation au Tribunal, au SAJ, à la Police, au CGRA, etc.).
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1er degré (l'absence ne peut dépasser 4 jours).
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 2 jours).
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2e au 4e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 1 jour).
- La participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entraînements et de compétitions. Celles-ci ne peuvent cependant pas dépasser 30 demi-journées, sauf dérogation.

Les demandes de reconnaissance d'un espoir sportif doivent être introduites par les fédérations sportives auprès de la Direction générale du Sport (Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES). Il revient au Ministre des Sports de statuer sur cette reconnaissance, qui est alors:

- Envoyée à la personne investie de l'autorité parentale et indispensable à l'autorisation de demi-journées d'absence.
- Accordée pour une année scolaire et renouvelable selon la même procédure.

L'absence pour la participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau, espoirs sportifs, ou partenaires d'entraînement à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entraînement et de compétition, doit être annoncée à la direction au plus tard une semaine avant, à l'aide de l'attestation de la fédération sportive compétente à laquelle sera jointe l'autorisation des parents.

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis à la direction ou à son délégué au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4e jour d'absence dans les autres cas.

Suite à la suppression de la dérogation pour inscription tardive, les absences liées aux motifs suivants sont considérées comme justifiées :

- Le placement de l'élève dans une institution relevant du secteur de l'Aide à la jeunesse ou de la Santé avant son inscription en cours d'année scolaire dans une école d'enseignement obligatoire, à condition qu'il produise une attestation indiquant qu'il a répondu à l'obligation scolaire pour cette période.



- L'inscription de l'élève en enseignement à domicile avant son inscription en cours d'année scolaire dans une école organisée ou subventionnée par la Communauté française.
- L'exclusion de l'élève de son école avant d'être inscrit en cours d'année scolaire dans une autre école d'enseignement obligatoire.

Pour qu'un certificat médical soit valable, il doit :

- Attester de la maladie ou de l'indisposition de l'élève (pas de raisons familiales, sociales, etc.).
- Contenir les nom/prénom du médecin ainsi que ceux du patient.
- Contenir la date de début et la durée de l'incapacité ainsi que la date de l'examen médical.
- Contenir la signature (qui peut être électronique) et le cachet du médecin.
-

À noter :

- La date de rédaction du certificat ne doit pas coïncider avec le début de l'incapacité (mais le certificat doit être rendu dans les délais). Par exemple : un élève est absent à partir du lundi matin, il est reçu par son médecin le mardi après-midi et ce médecin couvre l'absence du lundi au vendredi. L'absence est donc justifiée pour autant que le certificat soit fourni à l'école le jeudi de la semaine d'absence.
- Le libellé « avoir reçu et examiné ce jour » ne doit pas obligatoirement figurer sur le document.
- Si le certificat est rédigé dans une autre langue que le français, les responsables légaux peuvent être invités à fournir une traduction du document pour en assurer la pertinence.

4.2.2. Absences justifiées par la direction

La direction peut accepter des motifs justifiant l'absence pour autant qu'ils relèvent d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève, ou de transports. Dans le strict respect de ces critères, il n'y a pas de limite au nombre d'absences justifiées de la sorte.

Les arguments précis pour reconnaître le cas de force majeure ou les circonstances exceptionnelles doivent être consignés par écrit et conservés au sein de l'école.

Important : Il est interdit d'assimiler à une circonstance exceptionnelle liée à des problèmes familiaux le fait de prendre des vacances pendant la période scolaire.

4.2.3. Absences non justifiées

Toutes les absences autres que celles légalement justifiées ou justifiées par la direction (pour autant qu'elles relèvent d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale



5. Arrivées tardives

Les parents veillent à ce que leur enfant soit présent à l'école pour le début des cours à 8H30, l'après-midi à 13h25.

Les enfants sont obligatoirement présents à 8H25 et 13H10 pour permettre un retour au calme rapide dès le signal de fin de récréation.

Les retards de plus de 30 minutes sont considérés comme une absence d'une demi-journée.

6. Mise en œuvre des activités éducatives

6.1. Au niveau maternel

Un cahier de communication sera mis à disposition des parents ou de la personne responsable de l'élève pour signature. Il est impératif que ce cahier soit entretenu avec soin ; en cas de détérioration, les parents devront le remplacer.

Ce cahier doit être présent chaque jour dans le cartable de l'élève.

6.2. Au niveau primaire

L'élève utilise le journal de classe fourni par l'école, conforme aux dispositions légales, pour y inscrire quotidiennement, sous la supervision des enseignants et de manière précise, toutes les tâches à réaliser à domicile.

Ce journal, qui contient notamment l'horaire des cours spéciaux, sert également de lien de communication entre l'école et les parents ou la personne responsable de l'élève.

Il devra être présenté, au moins une fois par semaine selon les exigences de l'enseignant, à la signature des parents ou de la personne responsable de l'élève.

Il est essentiel que le journal de classe soit entretenu avec soin et ne soit pas perdu.

Les bulletins doivent être signés par les parents.

7. Horaire des cours

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 - 12h05	13h25 - 15h05
Mardi	8h30 - 12h05	13h25 - 15h05
Mercredi	8h30 - 12h05	-
Jeudi	8h30 - 12h05	13h25 - 15h05
Vendredi	8h30 - 12h05	13h25 - 15h05

- La présence des élèves de M3 à P6 est obligatoire du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire.
- Il est essentiel que les élèves de M3 à P6 arrivent quotidiennement à l'école au moins 5 minutes avant le début des cours (soit à 8h25). Cela contribue à un démarrage optimal de la journée et au bon déroulement des activités. La ponctualité est vivement encouragée pour garantir un environnement propice à l'apprentissage.



- Le calendrier des congés scolaires sera remis aux parents en début d'année dans le document de rentrée.
- Pour assurer un bon début de journée, l'horaire des cours doit être strictement respecté. Les enfants doivent être présents dans la cour avant le début des cours.

8. Accès aux bâtiments

- Les parents sont informés qu'en dehors des heures d'ouverture, y compris les activités extra-scolaires (de 6h30 à 18h00), le Pouvoir Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu au sein de l'établissement.
- Aucun élève ne peut quitter son lieu d'activités pendant les heures de cours sans l'autorisation du directeur ou de son délégué. Les déplacements entre locaux et les sorties doivent se faire de manière ordonnée et sans perte de temps, conformément à l'organisation interne de l'école.
- Pendant les récréations et la pause de midi, les élèves doivent rester dans les zones prévues à cet effet et s'abstenir de jeux dangereux.
- Les membres du personnel, les élèves, ainsi que les représentants des Centres PMS intervenant dans l'établissement ont accès aux infrastructures pendant et en dehors des heures de classe, en fonction des nécessités de service et des activités pédagogiques.
- Sauf autorisation explicite du Pouvoir Organisateur ou de son délégué, les parents ne peuvent accéder aux locaux où se déroulent les cours et activités pédagogiques pendant leur durée.
- Les enfants ne seront jamais confiés à des tiers sans l'autorisation des parents.

9. Activités scolaires

Les classes de dépaysement et de découverte, qu'elles soient organisées en Belgique ou à l'étranger, ainsi que les activités extérieures à l'école incluses dans les programmes d'études, peuvent avoir lieu tout au long de l'année. Ces activités, visant à enrichir la formation des élèves, sont obligatoires et revêtent la même importance que les cours.

10. Cadre disciplinaire

Les élèves doivent respecter l'autorité du directeur et du personnel scolaire à l'intérieur de l'établissement, à ses abords, ainsi que lors des sorties et activités organisées par l'école. La discipline a pour objectif de créer un cadre harmonieux dans la classe et l'école. En cas de conduite inappropriée ou de violence, une sanction proportionnelle est appliquée, visant non pas à punir, mais à guider l'élève dans son apprentissage de la vie en société et à lui proposer une voie de changement. Chaque élève doit adopter un comportement respectueux, être ponctuel, et prendre soin des locaux, du matériel, ainsi que des abords de l'établissement. Les règlements spécifiques des lieux visités dans le cadre scolaire (comme la piscine ou la bibliothèque) doivent également être respectés. Tout dégât volontaire sera réparé aux frais de l'élève responsable.



10.1. Règles de conduite générales

- Les enfants doivent respecter les règles de bonne conduite et de savoir-vivre, que ce soit en classe, dans la cour de récréation, au réfectoire ou lors de toute autre activité scolaire.
- Le respect envers les adultes (direction, enseignants, surveillants, parents) et les autres élèves est essentiel.
- Tout comportement violent, que ce soit verbal ou physique, est strictement interdit et sera sanctionné. Les élèves doivent s'abstenir de tout jeu ou geste violent.
- La courtoisie et le respect des autres, dans toutes leurs dimensions, doivent prévaloir dans toutes les interactions.

10.2. Ponctualité et responsabilité

- La présence à l'école et l'exactitude dans la remise des documents signés par les parents sont requises.
- Les enfants doivent étudier leurs leçons et respecter les consignes données par leurs enseignants.
- Les parents sont encouragés à inciter leurs enfants à s'adresser à leurs professeurs ou à tout membre de l'équipe en cas de difficultés.

10.3. Objets personnels et usage des appareils électroniques

- Seuls les objets à caractère scolaire sont autorisés à l'école. Les canifs, briquets, jeux électroniques et autres objets dangereux sont interdits.
- Les élèves ne peuvent pas amener de smartphone à l'école.
- L'école ne peut être tenue responsable des vols, pertes ou dégradations d'objets personnels.

10.4. Comportement pendant les cours et les récréations

- Les déplacements doivent se faire dans le calme et le respect des consignes.
- Les enfants ne doivent pas manger ou boire pendant les cours, sauf autorisation.
- Les règles de jeux dans la cour, y compris l'utilisation des ballons, sont établies et rappelées par les enseignants. Les enfants responsables de la perte ou de la dégradation des ballons doivent les remplacer.
- Les jeux d'argent, le troc et les échanges sont interdits. Aucun projectile (sable, cailloux, etc.) ne doit être lancé.
- Les toilettes doivent être utilisées uniquement pour leur usage prévu, et il est interdit d'y jouer.
- Aucun jeu de violence, même fictif, n'est toléré.
- Les objets dangereux tels que couteaux, allumettes, briquets et lampes au laser sont interdits.



10.5. Règles spécifiques

- L'accès à la classe pendant les récréations ou la garderie n'est permis que sur autorisation.
- Les enfants ne peuvent pas quitter l'enceinte de l'école sans permission.
- Les élèves sont tenus de respecter les zones de jeux calmes.
- Les animaux domestiques ne sont autorisés qu'avec l'approbation d'un professeur dans le cadre d'activités précises. Les chiens doivent rester attachés à proximité de l'école et ne doivent pas nuire à la sécurité.
- Il est interdit de fumer et d'utiliser des substances illicites dans l'enceinte et aux abords de l'école.

10.6. Règles de respect et de neutralité

- Le respect du matériel et des locaux est obligatoire. Les enfants doivent respecter les consignes communiquées.
- La neutralité de l'enseignement garantit le respect des opinions de chacun. Aucun signe d'appartenance politique, religieuse ou philosophique n'est autorisé dans l'établissement.
- Les parents ne peuvent intervenir directement à l'égard d'enfants autres que les leurs.

10.7. Engagement et communication

- Les règles de l'école sont rappelées aux enfants par les enseignants lors des conseils de classe et en diverses occasions.
- La tenue de conseils de classe permet aux enfants de partager leurs expériences et d'exprimer leurs émotions.
- Les conflits sont résolus par la discussion, avec l'intervention du titulaire ou de la direction si nécessaire.
- Les parents doivent signaler tout incident concernant leur enfant qui ne serait pas connu de l'équipe éducative.

10.8. Code vestimentaire

- Les élèves doivent se présenter à l'école avec une tenue appropriée. Les parents sont responsables de fournir à leurs enfants des vêtements décents et adaptés aux conditions climatiques.
- Les talons hauts et les piercings, en raison de leur nature potentiellement dangereuse, sont interdits. De manière générale, tout élément vestimentaire ou accessoire décoratif susceptible de présenter un risque pour la sécurité des élèves ou de perturber le bon déroulement des activités scolaires est prohibé.
- Une hygiène corporelle soignée est également requise.
- Le maquillage est interdit.
- Une tenue spécifique est obligatoire pour les cours d'éducation physique et de natation.
- Le port de casquettes, chapeaux et autres couvre-chefs est interdit à l'intérieur des locaux.



11. Du bien-être des élèves, de la prévention de la violence à l'école et de la discipline

EXTRAIT DU CODE DE L'ENSEIGNEMENT

Titre 7 – Des droits et devoirs des élèves et de leurs parents

Chapitre 9 — Du bien-être des élèves, de la prévention de la violence à l'école et de la discipline

Article 1.7.9-4

§ 1er. Un élève régulièrement inscrit dans une école organisée ou subventionnée par la Communauté française ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'école ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont, notamment, considérés comme tels :

1° tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel, dans l'enceinte de l'école ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité, même limitée dans le temps, de travailler ou de suivre les cours;

2° tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un délégué du pouvoir organisateur, à un membre des services de l'inspection ou de vérification, à un délégué de la Communauté française, dans l'enceinte de l'école ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps;

3° tout coup et blessure porté sciemment dans l'enceinte de l'école par un élève à une personne autorisée à pénétrer au sein de l'école, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps;

4° l'introduction ou la détention par un élève au sein d'une école ou dans le voisinage immédiat de cette école de quelque arme que ce soit, visée, sous quelque catégorie que ce soit, à l'article 3 de loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes;

5° toute manipulation hors de son usage didactique d'un instrument utilisé dans le cadre de certains cours ou activités pédagogiques lorsque cet instrument peut causer des blessures;

6° l'introduction ou la détention, sans raison légitime, par un élève au sein d'une école ou dans le voisinage immédiat de cette école de tout instrument, outil, objet tranchant, contondant ou blessant;



7° l'introduction ou la détention par un élève au sein d'une école ou dans le voisinage immédiat de cette école de substances inflammables sauf dans les cas où celles-ci sont nécessaires aux activités pédagogiques et utilisées exclusivement dans le cadre de celles-ci;

8° l'introduction ou la détention par un élève au sein d'une école ou dans le voisinage immédiat de cette école de substances visées à l'article 1er de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, en violation des règles fixées pour l'usage, le commerce et le stockage de ces substances;

9° le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs, objets, promesses d'un autre élève ou d'un membre du personnel dans l'enceinte de l'école ou hors de celle-ci;

10° le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable, par insultes, injures, calomnies ou diffamation.

Le Gouvernement arrête des modalités particulières pour l'application de l'alinéa 2, 4°, dans les écoles organisant une option « armurerie ».

§ 2. Lorsqu'il peut être apporté la preuve qu'une personne étrangère à l'école a commis un des faits graves visés au paragraphe 1er sur l'instigation ou avec la complicité d'un élève de l'école, ce dernier est considéré comme ayant commis un fait visé au paragraphe 1er.

Toutefois, l'alinéa 1er n'est pas applicable à l'élève mineur pour un fait commis par ses parents.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.



Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

- Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur (par le chef d'établissement), conformément à la procédure légale.

- Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le 4ème jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par voie recommandée. Le chef d'établissement veillera à informer au plus tôt le CPMS de la situation de l'élève dont le comportement pourrait conduire à une mesure d'exclusion.

- La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.

Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil.

Au terme de l'entretien, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale signe(nt) le procès-verbal de l'audition. Au cas où ceux-ci ou celle-ci refuseraient de signer le document, cela est constaté par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation et n'empêche pas la poursuite de la procédure.

- Si les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

- Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du corps enseignant si la gravité des faits le justifie, le PO ou son délégué peut écarter provisoirement l'élève de l'école pendant la durée de la procédure d'exclusion. Cet écartement ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

- L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur (ou son délégué) et est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

- La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement, si celui-ci est délégué par le Pouvoir Organisateur en matière d'exclusion. La lettre recommandée fera également mention des services auxquels une aide peut être obtenue pour la réinscription.

- Les parents, ou la personne investie de l'autorité parentale, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur, devant le Conseil d'administration du Pouvoir Organisateur.

- Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au Pouvoir Organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

- Le conseil d'administration statue sur ce recours au plus tard le 15ème jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pendant les vacances d'été, le conseil d'administration doit statuer pour le 20 août.

- Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive.



12. Sanctions applicables aux élèves

Les élèves de l'école fondamentale bénéficient du droit à l'instruction, mais ont également le devoir de respecter des règles de comportement essentielles, garantissant ainsi un environnement d'apprentissage optimal.

L'équipe éducative applique le règlement disciplinaire conformément au décret définissant les "missions prioritaires de l'Enseignement fondamental et secondaire" (chapitre IX, articles 89, 90, 91 et 94).

Dans le cadre de ce règlement, des sanctions disciplinaires peuvent être envisagées pour tout acte, comportement ou omission jugés inappropriés, que ceux-ci soient commis dans l'enceinte de l'établissement ou à l'extérieur si les faits ont une répercussion directe sur le bon fonctionnement de l'école. Ces sanctions visent à encourager l'élève à adopter un comportement positif, sans pour autant compromettre l'enseignement. Elles sont décidées de manière raisonnée, après audition de l'élève par le Chef d'établissement ou son délégué, et en concertation avec l'enseignant concerné.

Chaque sanction est proportionnée à la gravité des faits reprochés. À titre d'exemples, les mesures disciplinaires incluent :

1. Avertissement verbal
2. Pution écrite
3. Rappel à l'ordre : Consigné par une note dans le journal de classe ou par une lettre à faire signer par les parents pour le lendemain.
4. Rencontre avec les parents : Entretien entre la personne responsable au moment des faits et les parents pour exposer les problèmes identifiés et rechercher des solutions.
5. Rappel à l'ordre par le directeur : Sous forme de lettre ou de rencontre avec les parents, avec rédaction d'un procès-verbal en cas de rencontre.
6. Retenue : Réalisation d'heures de retenue dans l'établissement, en dehors des horaires scolaires et sous la surveillance d'un membre du personnel.
7. Exclusion provisoire : Exclusion temporaire de l'établissement ou d'un cours, après notification aux parents. Sauf dérogation, cette mesure ne peut excéder 12 demi-journées par année scolaire.
8. Écartement provisoire : En cas de faits graves, l'élève peut être écarté provisoirement de l'établissement pendant la procédure d'exclusion définitive, cette mesure ne dépassant pas 10 jours d'ouverture d'école.
9. Exclusion définitive

13. Réseaux sociaux

L'école tient à rappeler l'importance d'une utilisation responsable et respectueuse des réseaux sociaux ainsi que de tout autre moyen de communication. En conséquence, les règles suivantes doivent être strictement respectées par l'ensemble des membres de la communauté scolaire, y compris les élèves, les parents, et le personnel :

- Respect de l'ordre public et des bonnes mœurs Il est interdit de diffuser, par le biais de tout support de communication (blog, site internet, GSM, réseaux sociaux, etc.) des



contenus susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes.

- Respect des droits à la réputation, à la vie privée et à l'image Toute publication de propos ou d'images dénigrants, diffamatoires, injurieux ou pouvant porter atteinte à la réputation, à la vie privée ou à l'image de tiers, qu'ils soient élèves, parents ou membres du personnel, est strictement interdite.
- Incitation à la haine, à la violence et à la discrimination Il est formellement interdit de partager des contenus incitant à la haine, à la violence, au racisme, à la xénophobie ou à toute forme de discrimination envers une personne ou un groupe de personnes.
- Diffusion d'informations nuisibles à l'école La diffusion de contenus pouvant ternir la réputation de l'école ou contraires à la morale et aux lois en vigueur est proscrite. Cela inclut, entre autres, la publication de fausses informations, de critiques non fondées ou d'accusations injustifiées.
- Protection des informations confidentielles Il est interdit de partager des informations confidentielles ou sensibles concernant l'école, ses élèves, ou son personnel, que ce soit par écrit, photos, vidéos ou tout autre moyen de diffusion.
- Utilisation responsable des réseaux sociaux par le personnel Les membres du personnel doivent faire preuve de prudence et de professionnalisme dans l'utilisation des réseaux sociaux. Les publications doivent être en accord avec les valeurs de l'école et ne doivent pas compromettre la relation de confiance entre l'école et la communauté.

Sanctions : Toute atteinte à ce règlement par un élève, un parent, ou un membre du personnel pourra entraîner des sanctions disciplinaires appropriées.

14. Détérioration, perte ou vol d'objets et de matériel

- Les élèves peuvent être tenus responsables des dégâts causés volontairement aux bâtiments, au matériel ou au mobilier de l'établissement.
- Leurs parents ou responsables légaux pourront être sollicités pour effectuer les réparations nécessaires ou, à défaut, pour assumer les frais liés à la remise en état des biens endommagés.
- Les élèves sont encouragés à être attentifs à leurs effets personnels et au matériel qu'ils apportent à l'école. Si nécessaire, ils peuvent être aidés dans cette tâche par leurs parents ou responsables légaux. Dans la mesure du possible, les objets doivent être identifiés au nom des élèves pour en faciliter la gestion.
- L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des élèves.

15. Initiatives et activités organisées au nom de l'école

- Toute initiative, qu'elle soit collective ou individuelle, et qui dépasse le cadre habituel des activités scolaires (par exemple, affichages, pétitions, rassemblements, etc.), doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation préalable du directeur ou de son délégué.



- Les élèves ne peuvent organiser aucune activité parascolaire ou extrascolaire, notamment des collectes de fonds, sous le nom ou le sigle de l'école, sans avoir obtenu l'accord préalable de la Direction.

16. Relations École – Parents

- L'éducation repose sur une collaboration harmonieuse entre les parents, premiers éducateurs, et l'école. Un dialogue constructif est essentiel pour assurer le bien-être et la réussite des élèves.
- En cas de désaccord ou de conflit, les parents sont invités à en discuter calmement avec les enseignants et/ou la direction. Toute attitude contraire, notamment des comportements agressifs ou irrespectueux envers le personnel de l'établissement, pourra faire l'objet d'une plainte officielle déposée par l'école auprès des autorités compétentes.
- Il est strictement interdit d'impliquer l'enfant dans les divergences entre adultes.
- Si des parents souhaitent exprimer des reproches ou préoccupations concernant d'autres enfants de l'école, ils doivent s'adresser exclusivement aux enseignants et/ou à la direction. En aucun cas, ils ne sont autorisés à interpeller directement un enfant au sein de l'établissement. Tout non-respect de cette règle entraînera automatiquement le dépôt d'une plainte officielle par l'école.

17. Libertés d'expression et diffusion de contenus.

- La liberté d'expression est un droit fondamental qui doit s'exercer dans le respect des autres, des lois en vigueur, et des valeurs de l'établissement.
- Il est formellement interdit de diffuser, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement scolaire, des contenus qui contreviennent aux droits d'autrui (par exemple, les droits intellectuels, le droit à l'image, le respect de la vie privée, etc.), quels que soient le support utilisé (écrit, vocal, électronique ou autre), sans autorisation écrite préalable de la Direction.
- Tout manquement à cette règle pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires internes. Par ailleurs, en cas de violation des droits protégés ou des lois en vigueur, une plainte officielle pourra être déposée auprès des autorités compétentes.

18. Les repas

18.1 Repas "tartines"

Les enfants qui apportent leur repas de midi de la maison doivent respecter les consignes suivantes :

- Les tartines et gobelets de boisson doivent être placés dans un sac fermé, identifié au nom de l'enfant.
- Pour des raisons de sécurité, les boîtes de conserve sont strictement interdites.



- Il est vivement conseillé d'utiliser des récipients réutilisables, fabriqués dans des matériaux recyclables, et fermés hermétiquement.
- Les bouteilles en verre sont interdites à l'école.
- Il n'est pas possible de réchauffer un repas à l'école.
- L'école, par manque de matériel adapté, n'offre pas la possibilité de laver les récipients utilisés.
- Il est demandé aux familles de privilégier des repas équilibrés, ainsi que des collations et boissons saines.
- Frites, hamburgers, chips, sodas, etc., ne sont pas autorisés dans les repas apportés.

18.2. Repas chauds & potages

Commande

- La commande des repas chauds et des potages se fait uniquement via l'application APSchool.
- Pour pouvoir commander, il est nécessaire d'avoir accès à l'application APSchool.
 - Si ce n'est pas encore fait, vous devez demander au secrétariat l'envoi d'un e-mail contenant les identifiants personnels APSchool de votre enfant.
 - Vous recevrez également un guide illustré au format PDF reprenant toutes les étapes pour vous connecter et utiliser l'application.
 - En cas de difficulté, vous pouvez contacter le secrétariat de l'école par e-mail à l'adresse suivante :
stephanie.setcci@ecaussinnes.be
- Une fois connecté à l'application, vous pouvez :
 - consulter les menus hebdomadaires,
 - sélectionner les jours pour lesquels vous souhaitez commander un repas chaud,
 - et effectuer le paiement en ligne.
- Le tarif des repas est déterminé par le règlement communal intitulé :

"Règlement relatif aux réservations de repas chauds et l'accueil extrascolaire dans les écoles communales"

Ce document est téléchargeable sur le site de l'école

:www.odonatbouton.com

Modalités

- Les commandes de repas chauds et de potages doivent être validées avant le mercredi à 11h00 pour la semaine suivante.
- Le potage est commandé pour toute la semaine complète.
- Les repas chauds ou le potage peuvent être sélectionnés pour des jours précis selon votre convenance.
- Le paiement confirme la commande et doit être effectué directement via APSchool.
- En cas d'oubli ou de non-réservation dans les délais, merci de prévoir un repas froid (pique-nique) pour votre enfant.

Annulation d'un repas

Le règlement communal permet l'annulation d'un repas chaud, à condition de respecter strictement les délais suivants :

Jour du repas	Dernier délai d'annulation
Lundi	Vendredi précédent avant 11h00
Mardi	Lundi (veille) avant 11h00
Jeudi	Mercredi (veille) avant 11h00
Vendredi	Jeudi (veille) avant 11h00

- Passé ces délais, l'annulation n'est plus possible.
- Toutefois, les parents ont la possibilité de venir chercher le repas commandé à l'école entre 12h00 et 13h00.
- Après 13h00, le repas sera automatiquement détruit, conformément aux normes de sécurité alimentaire de l'AFSCA.

18.3. Temps de midi et sorties

- Les enfants qui dînent à l'école (tartines ou repas chaud) ne peuvent pas quitter l'école sur le temps de midi.
- Si un parent souhaite exceptionnellement que son enfant sorte à midi, une autorisation écrite doit être remise à l'enseignant(e) concerné(e).
- Dans ce cas, les parents sont seuls responsables de leur enfant pendant la sortie.
- L'école rouvre ses portes à 13h00.

19. La sortie des élèves

19.1. Organisation des rangs et surveillance

- Les élèves quittent l'établissement en suivant les rangs organisés par l'école.
- La surveillance des élèves est assurée jusqu'au lieu de dislocation des rangs.

19.2. Accès des parents

19.2.1. Attente à l'extérieur

- Les parents qui viennent chercher leur enfant doivent attendre à l'extérieur de l'école, jusqu'à l'ouverture des portes.
- Afin de garantir une sortie fluide et sécurisée des élèves, les parents ne sont pas autorisés à rester devant l'entrée ou sur la cour.



19.2.2. Exception pour les classes maternelles

- Les parents des élèves des classes maternelles sont autorisés à entrer dans la cour le matin pour accompagner leur enfant, déposer son cartable, et lui dire au revoir.
- Cette exception vise à favoriser une transition sereine pour les plus jeunes élèves. Toutefois, les parents doivent quitter la cour rapidement après cette étape, afin de ne pas gêner l'organisation des activités scolaires.

19.2.3. Attente en cas de pluie

- Pour les parents des classes maternelles de l'école Odénat Bouton : En cas de pluie, ils peuvent patienter sous les arcades face au réfectoire des maternelles, à condition de ne pas gêner la sortie des rangs.
- Pour les parents des classes primaires de l'école Odénat Bouton : En cas de fortes pluies, ils peuvent attendre uniquement sous la première arcade située à côté de l'entrée des toilettes. Cet espace limité permet de laisser un passage suffisant pour la sortie des rangs.

19.3. Prise en charge par une autre personne

- Si une personne autre que celle habituellement responsable vient chercher un élève, l'école doit impérativement en être informée par écrit dès le matin, via le journal de classe ou le cahier de communication.
- En l'absence d'une notification écrite claire ou en cas de doute, l'école se réserve le droit de ne pas remettre l'enfant jusqu'à ce que la situation soit clarifiée.

19.4. Responsabilité des parents

- Une fois les élèves pris en charge par leurs parents ou les personnes autorisées, la responsabilité de l'école prend fin.

20. Le transport scolaire

20.1. Tarification et gratuité

- Le tarif appliqué correspond à celui d'un abonnement TEC.
- La gratuité est accordée aux enfants jusqu'à l'âge de 12 ans, conformément à la politique régionale visant à encourager l'utilisation des transports publics.

20.2. Procédure de demande

- Les parents doivent introduire toute demande de prise en charge, de modification ou de sortie auprès de la Direction de l'école.



- L'école se limite à transmettre les demandes aux organismes compétents, principalement le Service public de Wallonie (SPW) – Direction du Transport et des Déplacements scolaires.
- L'école n'intervient en rien dans la décision d'acceptation ou de refus des demandes, qui relève uniquement des TEC ou des autorités compétentes.

20.3. Acceptation du dossier et recours

- Un enfant ne peut bénéficier du transport scolaire que si son dossier est validé par le TEC.
- Après le dépôt d'une demande de prise en charge, un délai variable est nécessaire pour obtenir une réponse des TEC. Pendant ce délai, l'enfant ne peut pas utiliser le transport scolaire.
- En cas de refus, les parents ont la possibilité d'introduire un recours auprès des autorités concernées. Ce recours est entièrement à leur charge et ne relève pas de la responsabilité de l'école.

20.4. Discipline à bord

- La discipline dans les cars scolaires ou les bus TEC est régie par le Règlement général d'utilisation du transport scolaire.
- Les élèves doivent respecter les consignes du chauffeur et du personnel d'accompagnement, rester assis pendant le trajet, et ne pas se déplacer dans le véhicule pour éviter tout risque d'accident.
- En cas de non-respect, leur responsabilité et celle de leurs parents peuvent être engagées.

Contacts utiles :

- SPW – Direction du Transport et des Déplacements scolaires : 081/77.31.62
- TEC Hainaut : 065/38.88.61

21. Education physique

21.1. Caractère obligatoire

- Les cours d'éducation physique (gymnastique, natation et autres activités sportives) sont obligatoires pour tous les élèves des classes primaires, sauf avis médical contraire notifié par écrit.

21.2. Exception pour raison médicale

- En cas d'incapacité physique, les parents doivent fournir un certificat médical précisant la nature et la durée de la dispense.
- Même dispensé(e) de participation active, l'élève est tenu(e) d'être présent(e) au cours d'éducation physique, sauf indication contraire précisée dans le certificat médical.



21.3. Tenue vestimentaire

- Une tenue vestimentaire adaptée est obligatoire pour participer aux cours d'éducation physique, incluant une tenue de sport et des chaussures appropriées.
- Pour les cours de natation, le port d'un maillot de bain conforme et d'un bonnet de bain est obligatoire.

21.4. Responsabilité des parents

- Les parents doivent veiller à ce que leur enfant dispose de la tenue adéquate et respecte les consignes liées aux activités sportives.

22. Médication à l'école – Enfant malade

22.1. Administration de médicaments

- Le personnel éducatif et auxiliaire n'est pas habilité à assurer un suivi médical. En principe, tout médicament est interdit au sein de l'établissement.
- Toutefois, en cas de traitement spécifique nécessitant l'administration d'un ou plusieurs médicaments pendant la journée scolaire, les directives suivantes doivent être respectées :
 - Un document lisible émanant du médecin traitant ou du spécialiste doit être fourni. Ce document doit préciser les circonstances, les modes et la durée d'administration du médicament.
 - Une décharge de responsabilité doit être rédigée par les parents à l'intention de l'enseignant, stipulant que celui-ci « agira du mieux qu'il le pourra en bon père de famille ».
 - Si une injection s'avère nécessaire, une séance d'information et de formation auprès du personnel proche de l'enfant doit être organisée par le médecin traitant ou une équipe médicale de l'hôpital où l'enfant est suivi.

22.2. Accueil des enfants malades

- Un enfant malade ne peut être accepté à l'école. Les parents sont invités à recourir, si nécessaire, aux services de garde à domicile proposés par certaines mutuelles ou disponibles via le site www.fasd.be.
- Pour que l'enfant puisse profiter pleinement de ses journées scolaires, il doit être en bonne santé. Si l'enfant présente des symptômes tels que fièvre, toux, rhume important, diarrhée, ou autre, il doit rester à la maison pour bénéficier du repos nécessaire.

22.3. Prévention des maladies contagieuses

- Les maladies bénignes mais contagieuses se transmettent rapidement à l'école. Les parents sont donc priés de ne pas envoyer leur enfant malade, même si l'état de santé semble peu préoccupant.



- Une vigilance particulière est demandée en cas de gastro-entérites, qui sont hautement contagieuses. L'enfant ne peut fréquenter l'école tant qu'il présente des symptômes.

22.4. Symptômes en cours de journée

- Si l'enfant manifeste des signes de maladie (fièvre, boutons, fatigue importante, vomissements, diarrhée, etc.) pendant la journée, l'enseignant contactera immédiatement les parents. Ces derniers devront venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais pour limiter les risques de contagion.
- Si le contact avec les parents est impossible, la direction agira « en bon père de famille » et prendra toutes les mesures nécessaires pour que l'enfant reçoive des soins appropriés rapidement.

22.5. Refus d'accueil

- L'école se réserve le droit de refuser un enfant dont l'état de santé nécessite un avis médical ou un suivi à domicile.

22.6. Pédiculose (poux)

- La prévention et les soins contre les poux et les lentes relèvent de la responsabilité des familles. Un enfant porteur de poux ou de lentes ne pourra être admis à l'école qu'après traitement effectif. Les parents doivent avertir l'école en cas d'infestation.

22.7. Examens médicaux obligatoires

- Des examens médicaux obligatoires sont organisés par les services de Promotion de la Santé à l'École (PSE) pour :
 - 1ère et 3ème maternelles,
 - 2ème et 6ème primaires,
 - 4ème primaire : un simple examen de la vue.

22.8. Signalement des maladies contagieuses

- Toute maladie contagieuse doit être signalée à la direction, qui est tenue de la déclarer au Service de Promotion de la Santé, en maternelle comme en primaire.

23. Assurances

23.1. Couverture d'assurance

- La Commune a souscrit des polices collectives d'assurance scolaire auprès d'ETHIAS, incluant une assurance contre les accidents corporels.



23.2. Conditions et modalités d'intervention

- L'assurance contre les accidents corporels survenus dans le cadre des activités scolaires couvre les assurés, indépendamment de toute recherche de responsabilité. Elle garantit à la victime assurée ou à ses ayants droit une indemnisation, dans certaines limites, pour :
 - Les frais médicaux
 - Les indemnités d'invalidité
 - L'intervention de l'assureur est complémentaire aux prestations légales d'assurance maladie-invalidité ou de tout autre organisme équivalent.

23.3. Démarches en cas d'accident

- Si la victime ou ses représentants bénéficient des prestations de la mutuelle ou d'un organisme équivalent, ils doivent :
 1. Déclarer l'accident à leur mutuelle.
 2. Régler les honoraires du médecin, les frais d'hospitalisation, les frais pharmaceutiques, etc.
 3. Obtenir l'intervention de leur mutuelle pour ces frais.
 4. Transmettre à l'organisme assureur une attestation de la mutuelle précisant, pour chaque montant réclamé, la quote-part prise en charge par celle-ci.
- Si la victime ou ses représentants ne bénéficient pas de telles prestations, ils doivent en informer l'établissement. Celui-ci pourra alors transmettre les justificatifs des frais de soins de santé directement à l'organisme assureur.

23.4. Signalement des accidents

- Tout accident, quelle qu'en soit la nature, survenu à un élève dans le cadre des activités scolaires ou sur le chemin de l'école, doit être signalé dans les meilleurs délais à la direction de l'école fondamentale.

23.5. Accidents sur le chemin de l'école

- En cas d'accident survenu lors des trajets entre l'école et le domicile, l'assurance n'interviendra que si l'élève emprunte :
 - Le chemin le plus court ;
 - Dans les meilleurs délais.

23.6. Exclusions spécifiques – Bris de lunettes, dommages aux effets personnels et objets de valeur

- La police d'assurance scolaire souscrite par la Commune n'inclut aucune couverture relative aux dommages matériels, et en particulier n'intervient pas en cas de bris ou



de détérioration de lunettes, qu'il s'agisse de lunettes de vue, solaires ou de protection.

- En cas de bris de lunettes consécutif à un acte non intentionnel (ex. : choc accidentel, ballon reçu involontairement, jeu sans agressivité), il appartient aux parents de l'élève lésé d'introduire une déclaration auprès de leur propre assurance familiale (responsabilité civile vie privée), si celle-ci prévoit une telle garantie.
- Il est fortement recommandé à toutes les familles de souscrire une assurance familiale privée couvrant les dommages matériels et les actes causés ou subis par leur enfant dans le cadre de la vie privée ou scolaire.
- Si le bris de lunettes est la conséquence d'un acte intentionnel, délibéré et potentiellement agressif et caractérisé, c'est-à-dire d'un comportement volontaire, agressif ou destructeur (ex. : coup porté de manière délibérée, saisie et destruction volontaire des lunettes), la responsabilité incombe aux parents de l'élève auteur du dommage. Dans ce cas, la prise en charge relève de leur assurance en responsabilité civile.
- Seuls les membres de l'équipe éducative présents sur place au moment des faits sont habilités à apprécier le caractère volontaire ou involontaire de l'acte ayant causé la détérioration. Leur constat fait foi dans le cadre de la procédure de médiation ou d'indemnisation entre familles.
- Dans les cas où la responsabilité d'un élève est reconnue, l'école mettra en relation les familles concernées, afin de faciliter une résolution amiable et, le cas échéant, l'organisation du remboursement du préjudice subi.
- Les dommages causés aux effets personnels (vêtements déchirés, cartables endommagés, trousse, fournitures, etc.), qu'ils soient d'origine accidentelle ou intentionnelle, ne donnent lieu à aucune indemnisation, que ce soit via l'assurance scolaire ou tout autre mécanisme pris en charge par l'établissement.
- Il en va de même pour la perte, le vol ou la dégradation d'objets de valeur tels que montres, bijoux, porte-monnaie, etc. : aucune couverture n'est prévue et la responsabilité de l'école ne saurait être engagée.
- Le port d'un téléphone mobile (smartphone) étant strictement interdit dans l'enceinte scolaire, aucune garantie ne pourra être invoquée en cas de vol, perte ou détérioration de cet appareil, même s'il est conservé dans le cartable.
- De manière générale, les élèves sont tenus de ne pas introduire à l'école des objets non requis pour les apprentissages ou activités pédagogiques (ex. : jouets, consoles de jeux, dispositifs électroniques personnels, etc.). En cas de non-respect de cette règle, aucune intervention de l'assurance scolaire ni de l'établissement ne pourra être sollicitée en cas de sinistre ou dommage relatif à ces biens.

24. Cours philosophiques

- Conformément à la législation en vigueur, les parents, les personnes investies de l'autorité parentale ou l'élève majeur ont la possibilité de choisir entre les cours de religion (catholique, protestante, orthodoxe, israélite, islamique) et le cours de morale non confessionnelle. Depuis l'année scolaire 2017-2018, tous les élèves suivent également une période obligatoire du cours de philosophie et de citoyenneté.



- Il est également possible de demander une dispense des cours de religion ou de morale non confessionnelle. Dans ce cas, l'élève bénéficiera d'une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté, en plus de la période obligatoire.
- Le formulaire de choix est distribué durant la première quinzaine de mai ou lors de la première inscription de l'élève, afin de vous permettre d'exprimer votre préférence. Vous êtes invités à le compléter, le signer et le remettre au chef d'établissement au plus tard le 1er juin. En cas de première inscription ou de changement d'établissement, le formulaire devra être complété au moment de l'inscription dans le nouvel établissement.
- Le choix ainsi formulé sera valable pour l'année scolaire suivante et ne pourra être modifié, sauf en cas de changement d'établissement. Vous aurez la possibilité de le réviser l'année suivante, au mois de mai, en vue de l'année scolaire suivante.
- Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des données à caractère personnel, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale disposent d'un droit d'accès aux données communiquées. Une demande écrite, accompagnée d'une preuve d'identité, doit être envoyée au responsable du traitement à l'adresse de l'établissement d'enseignement. Le droit à la rectification d'éventuelles données erronées peut être exercé à tout moment.
- Cette procédure est en conformité avec l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015.

25. Droit à l'image

25.1. Consentement pour la publication de photographies

- La publication de photographies sur lesquelles une personne est identifiable (élève, enseignant, membre administratif, parent, inspecteur, technicien de surface, etc.) n'est autorisée qu'avec le consentement écrit de cette personne ou de son représentant légal pour les mineurs de moins de 12 ans.

25.2. Étendue du consentement

- Le consentement s'applique à toutes les activités effectuées en lien avec le milieu scolaire, incluant :
 - Les activités scolaires régulières ;
 - Les événements parascolaires (fancy fair, voyages de classe, etc.) ;
 - La venue d'un photographe dans l'école ;
 - Les publications internes ou externes en lien avec l'établissement.

25.3. Distinction entre prise de photo et publication

- La prise de photographie ne vaut pas acceptation pour sa publication.
- Les autorisations pour la prise de photos et leur diffusion doivent être demandées séparément et explicitement.



25.4. Photographies dans le cadre scolaire

- Des photos représentant les activités normales de l'école (par exemple lors de la venue d'un journaliste ou d'un photographe) peuvent être prises.
- Ces photos peuvent être affichées, diffusées ou publiées uniquement dans le respect des consentements obtenus.

25.5. Formulaire de consentement

- Un document spécifique vous sera transmis lors de l'inscription de votre enfant, permettant d'exprimer vos préférences concernant la prise et la diffusion de photographies.
- Le choix formulé sur ce document reste valide pour toute l'année scolaire de votre enfant. Toutefois, vous pouvez modifier ce choix à tout moment en informant l'école.

En Belgique, le droit à l'image protège chaque individu contre l'utilisation non autorisée de son image. Cependant, ce droit connaît des exceptions, notamment concernant les photographies de groupe. Lorsqu'une personne apparaît de manière accessoire dans une photo de groupe prise dans un lieu public, son consentement explicite n'est généralement pas requis pour la diffusion de cette image. Cette exception s'applique lorsque l'individu n'est pas le sujet principal de la photo et n'est pas mis en évidence. Par exemple, une photo capturant l'ambiance d'un événement public où plusieurs personnes sont présentes sans focalisation particulière sur un individu spécifique peut être diffusée sans consentement préalable. Toutefois, si une personne est clairement identifiable et mise en avant dans l'image, son autorisation est nécessaire pour toute utilisation ou publication de la photo.

26. Sécurité

26.1. Sécurité

26.1.1. Accès et circulation

- Pour garantir la sécurité des élèves, toutes les grilles et portes doivent être systématiquement fermées après chaque passage. Cette règle est essentielle pour limiter l'accès non autorisé à l'établissement.
- Les parents et visiteurs doivent se garer uniquement aux emplacements prévus à cet effet. Le stationnement est strictement interdit sur l'emplacement réservé au car scolaire, afin de ne pas perturber les horaires et la sécurité des transports.
- Réglementation de l'accès aux locaux scolaires :
 - Pendant les heures de cours, seuls les élèves et les membres du personnel sont autorisés dans les classes, couloirs et cours de récréation.
 - En dehors des heures de cours, l'accès est interdit sauf autorisation expresse de la Direction pour des événements spécifiques.
- Les animaux ne sont pas autorisés dans les bâtiments ou dans la cour, même en laisse, pour des raisons de sécurité et d'hygiène.



26.1.2. Chemin de l'école

- Les élèves sont assurés contre les accidents sur le chemin de l'école à condition qu'ils empruntent le chemin le plus court et le plus direct. Les trajets détournés ne sont pas couverts par l'assurance.
- Les enfants repris par leurs parents à la fin des cours doivent attendre aux points de rassemblement prévus, sous la surveillance du personnel. Les changements concernant la prise en charge des élèves (par exemple, une autre personne venant chercher l'enfant) doivent être signalés par écrit à la Direction dès le matin.

27. Informations aux parents

27.1. Arrivée des élèves

- Les enfants doivent arriver à l'école avant 8h30. Au-delà de cet horaire, l'accès pourrait être restreint, et les élèves pourraient être considérés comme en retard.
- En primaire, il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'à l'entrée sans pénétrer dans la cour, sauf s'ils doivent échanger avec un enseignant ou la Direction. Cette mesure vise à garantir un environnement scolaire calme et organisé.

27.2. Communication avec les enseignants

- Les rencontres entre les parents et les enseignants concernant le travail ou le comportement d'un élève doivent être organisées sur rendez-vous, de préférence via le journal de classe. Cela permet une discussion sereine et constructive.
- En cas de conflit ou de difficulté, la Direction intervient pour guider et arbitrer les échanges. Les interventions intempestives ou non planifiées sont à éviter, afin de préserver un climat respectueux et professionnel au sein de l'établissement.

27.3. Suivi et information des parents

- Les parents reçoivent régulièrement des informations concernant :
 - L'évolution scolaire de leur enfant,
 - Les événements et activités à venir,
 - Le calendrier des réunions de parents.
- L'équipe éducative reste disponible pour répondre aux questions ou fournir des informations complémentaires, sur demande.
- La Direction peut convoquer les parents à l'école si nécessaire pour discuter d'un point important concernant leur enfant.
- Le directeur informe également les parents de l'existence et du rôle du Conseil de participation et du Centre psycho-médico-social (CPMS), qui peuvent apporter un soutien éducatif et psychologique.



28. Gratuité de l'enseignement

- *Article 1.7.2-1 à*
1.7.2-3
- 29
- **Article 1.7.2-1**
-
- **§ 1er.** Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire ou spécialisé. Sans préjudice de l'article 1.7.2-2, le pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.
-
- **§ 2.** Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription peut être fixé à maximum 124 euros pour les élèves qui s'inscrivent en 7^e année de l'enseignement secondaire de transition, préparatoire à l'enseignement supérieur. Ce montant maximum est ramené à 62 euros pour les bénéficiaires d'allocations d'études.
- Le produit de ce droit d'inscription est déduit de la première tranche de subventions de fonctionnement accordées aux écoles concernées.
- **§ 3.** Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription spécifique est exigé pour les élèves qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire et qui ne sont pas ressortissants d'un État membre de l'Union européenne et dont les parents non belges ne résident pas en Belgique.
- Sont de plein droit exemptés du droit d'inscription spécifique les élèves de nationalité étrangère admis à séjourner plus de trois mois ou autorisés à s'établir en Belgique, en application des articles 10 et 15 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.
- Le Gouvernement détermine les catégories d'exemption totale ou partielle du droit d'inscription spécifique.
- Le Gouvernement détermine les montants du droit d'inscription spécifique, par niveau d'études. Le montant du droit d'inscription spécifique est exigible au moment de l'inscription.
- **§ 4.** Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.
- En outre, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, il est octroyé aux écoles organisées ou subventionnées un montant forfaitaire de 50 euros par élève inscrit, affecté spécifiquement aux frais et fournitures scolaires. Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans les référentiels de compétences initiales. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s). Ce montant est versé chaque année au mois de mars. Il est calculé sur la base



du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient de 1,2, et est arrondi à l'unité supérieure si la première décimale est égale ou supérieure à 5, à l'unité inférieure dans les autres cas. Il est indexé annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

- **30** Tout pouvoir organisateur ayant reçu les montants visés à l'alinéa 2 tient à la disposition des Services du Gouvernement aux fins de contrôle, au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle les montants ont été accordés, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées, et ce, pendant une durée de dix ans. Si dans le cadre d'un contrôle, il apparaît que les montants reçus n'ont pas été affectés à l'achat de fournitures scolaires, à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), le montant octroyé devra être ristourné aux Services du Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la notification adressée au pouvoir organisateur concerné.
- Tout pouvoir organisateur ayant reçu les montants visés à l'alinéa 2 tient à la disposition des Services du Gouvernement aux fins de contrôle, au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle les montants ont été accordés, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées, et ce, pendant une durée de dix ans. Si dans le cadre d'un contrôle, il apparaît que les montants reçus n'ont pas été affectés à l'achat de fournitures scolaires, à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), le montant octroyé devra être ristourné aux Services du Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la notification adressée au pouvoir organisateur concerné.
- Article 1.7.2-2
- **§ 1er.** Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucuns frais scolaires ne peuvent être perçus et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents, directement ou indirectement.
- Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, seuls les frais scolaires suivants, appréciés au cout réel, peuvent être perçus :
 - 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel;
 - 3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.
- Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les

écoles : 1° le cartable non garni;



- 2° le plumier non garni;
- 3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.
- Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.
- Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.
- Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.
- § 2. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivant :
 - 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;
 - 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire;
 - 3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.
- Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives
- § 2. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivant :
 - 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;
 - 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire;
 - 3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.



- Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.
- Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.
- Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

- **32**

- **§ 3.** Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au cout réel suivant :
 - 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;
 - 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire;
 - 3° les photocopies distribuées aux élèves; sur avis conforme du Conseil général de l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du cout des photocopies par élève qui peut être réclaté au cours d'une année scolaire;
 - 4° le prêt des livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage;
 - 5° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.
- Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés à l'élève majeur ou aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.
- Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.
- Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.
- **§ 3bis.** Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, sont considérés



comme des frais scolaires les frais engagés sur base volontaire par l'élève majeur, par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale pour l'élève mineur, liés à l'achat ou à la location, d'un matériel informatique proposé ou recommandé et personnel à l'élève; à condition que ces frais soient engagés dans le cadre et les conditions fixés par la Communauté française en vue du développement de la stratégie numérique à l'école.

- Pour le matériel visé à l'alinéa précédent, un fournisseur peut être proposé ou recommandé
- dans le respect de l'article 1.7.3-3 et des règles fixées par le Gouvernement.

- **§ 4.** Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève, s'il est majeur, ou à ses parents, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance :
 - 1° les achats groupés;
 - 2° les frais de participation à des activités facultatives;

 - **33**

 - 3° les abonnements à des revues.
- Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.
- Article 1.7.2-3
- **§ 1er.** Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais scolaires, de respecter l'article 1.4.1-5.
- Ils peuvent, dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires.
- **§ 2.** Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription, d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'école.
- Aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève ou à ses parents pour la
- délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront examinés par l'équipe pédagogique et/ou par le pouvoir organisateur.

Nom prénom de l'élève

Signature des parents

.....

.....



Table des matières – R.O.I.

1. L'inscription
 - 1.1. Liberté de choix d'inscription
 - 1.2. Acceptation des projets et règlements
 - 1.3. Communication préalable des documents
 - 1.4. Inscription des enfants non soumis à l'obligation scolaire (M1-M2)
 - 1.5. Inscription des enfants soumis à l'obligation scolaire (M3 à P6)
2. Obligation scolaire - Responsabilité parentale
3. Changement d'école
 - 3.1. Élèves concernés par le tronc commun (M1 à P6)
 - 3.2. Motifs de changement d'école
 - 3.2.1. Motifs définis à l'article 2.4.1-1, §3 du Code de l'enseignement
 - 3.2.2. Cas de force majeure ou nécessité absolue
4. Absences
 - 4.1. Justification des absences
 - 4.2. Absences légalement justifiées
 - 4.3. Absences justifiées par la direction
 - 4.4. Absences non justifiées
5. Arrivées tardives
6. Mise en œuvre des activités éducatives
 - 6.1. Au niveau maternel
 - 6.2. Au niveau primaire
7. Horaire des cours
8. Accès aux bâtiments
9. Activités scolaires
10. Cadre disciplinaire
 - 10.1. Règles de conduite générales
 - 10.2. Ponctualité et responsabilité
 - 10.3. Objets personnels et usage des appareils électroniques
 - 10.4. Comportement pendant les cours et les récréations
 - 10.5. Règles spécifiques
 - 10.6. Règles de respect et de neutralité
 - 10.7. Engagement et communication
 - 10.8. Code vestimentaire
11. Du bien-être des élèves, de la prévention de la violence à l'école et de la discipline
12. Sanctions applicables aux élèves
13. Réseaux sociaux
14. Détérioration, perte ou vol d'objets et de matériel
15. Initiatives et activités organisées au nom de l'école
16. Relations École – Parents
17. Libertés d'expression et diffusion de contenus
18. Les repas
 - 18.1. Repas "tartines"
 - 18.2. Repas chauds & potages
 - 18.3. Temps de midi et sorties
19. La sortie des élèves
 - 19.1. Organisation des rangs et surveillance
 - 19.2. Accès des parents
 - 19.2.1. Attente à l'extérieur
 - 19.2.2. Exception pour les classes maternelles
 - 19.3. Prise en charge par une autre personne
 - 19.4. Responsabilité des parents



20. **Le transport scolaire**

- 20.1. Tarification et gratuité
- 20.2. Procédure de demande
- 20.3. Acceptation du dossier et recours
- 20.4. Discipline à bord

21. **Éducation physique**

- 21.1. Caractère obligatoire
- 21.2. Exception pour raison médicale
- 21.3. Tenue vestimentaire
- 21.4. Responsabilité des parents

22. **Médication à l'école – Enfant malade**

- 22.1. Administration de médicaments
- 22.2. Accueil des enfants malades
- 22.3. Prévention des maladies contagieuses
- 22.4. Symptômes en cours de journée
- 22.5. Refus d'accueil
- 22.6. Péculose (poux)
- 22.7. Examens médicaux obligatoires
- 22.8. Signalement des maladies contagieuses

23. **Assurances**

- 23.1. Couverture d'assurance
- 23.2. Conditions et modalités d'intervention
- 23.3. Démarches en cas d'accident
- 23.4. Signalement des accidents
- 23.5. Accidents sur le chemin de l'école
- 23.6. Exclusions spécifiques – Bris de lunettes, dommages aux effets personnels et objets de valeur

24. **Cours philosophiques**

25. **Droit à l'image**

- 25.1. Consentement pour la publication de photographies
- 25.2. Étendue du consentement
- 25.3. Distinction entre prise de photo et publication
- 25.4. Photographies dans le cadre scolaire
- 25.5. Formulaire de consentement

26. **Sécurité**

- 26.1. Accès et circulation
- 26.2. Chemin de l'école

27. **Informations aux parents**

- 27.1. Arrivée des élèves
- 27.2. Communication avec les enseignants
- 27.3. Suivi et information des parents

28. **Gratuité de l'enseignement**

- 28.1. Article 1.7.2-1 à 1.7.2-3
 - Dispositions générales
 - Dérogations
 - Frais autorisés
 - Dotations et contrôle

12 SEPTEMBRE 2023

BASES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

- [Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire](#), ci-après « Code » ;
- [Décret](#) relatif à la numérisation et à l'opérationnalisation des procédures de maintien exceptionnel applicables durant le parcours de l'élève dans le tronc commun¹ ;
- [Décret du 2 juin 2006](#) relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire ;
- [Décret du 3 mars 2004](#) organisant l'enseignement spécialisé ;
- [Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014](#) fixant les modalités d'organisation des stages dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 ;
- [Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2005](#) portant organisation des stages pour les élèves d'enseignement secondaire spécialisé de forme 1 et 2.
- [Circulaire 8986](#) du 14 juillet 2023 présentant les informations relatives à la procédure spécifique de maintien exceptionnel en 3^e année de l'enseignement maternel et à la procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun dès l'année scolaire 2023-2024 ;
- [Circulaire 8881](#) du 4 avril 2023 relative à la mise en œuvre du parcours d'enseignement qualifiant ;
- Circulaire annuelle portant organisation de l'enseignement fondamental ordinaire ;
- Circulaires annuelles portant organisation de l'enseignement fondamental et secondaire spécialisé ;
- Circulaires annuelles relatives à l'octroi du CEB, CE1D, CESS.

1. Introduction

Le règlement des études, le règlement d'ordre intérieur, le projet d'école et les programmes d'études sont des documents de référence qui contribuent à la réalisation des grands objectifs définis dans les projets éducatif et pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française.

Le règlement des études définit un certain nombre de normes et de priorités qui doivent conduire l'élève à produire un travail scolaire de qualité.

Il définit également les modalités et les procédures de l'évaluation, des délibérations par les enseignants ainsi que la communication de l'information relative à leurs décisions.

Pour permettre aux enfants de réaliser un travail scolaire de qualité, les activités qui leur sont proposées tiennent compte de leur vécu, de leurs besoins, de leurs motivations, de leurs possibilités et de leur rythme d'apprentissage.

Une alternance d'activités individuelles, collectives ou en groupe restreint favorise l'acquisition progressive d'une méthode de travail et développe le sens des responsabilités, l'autonomie et l'esprit de coopération.

Les élèves respectent les consignes données, les échéances, les délais et sont attentifs à la lisibilité et à la présentation de leurs travaux.

Grâce notamment à des travaux de recherche et à des activités créatrices, ils construisent leurs savoirs, savoir-faire et maîtrisent progressivement les compétences indispensables à leur avenir tout en exerçant leur sens critique.

Les objectifs poursuivis par une nouvelle séquence d'apprentissage doivent toujours être clairement expliqués aux élèves. Ils sont mis en relation avec les apprentissages antérieurs et en corrélation avec les savoirs, savoir-faire et compétences à construire.

Il s'agit par là de donner du sens aux apprentissages et donc aux efforts nécessaires à leur construction et de faire comprendre aux élèves ce qui est attendu d'eux au cours et à l'issue de la séquence.

Des exemples de ce qu'ils doivent être capables de faire ainsi que les critères de réussite appliqués à leurs réponses doivent également être portés à leur connaissance. Cette clarté du but à atteindre est indispensable à un travail de qualité, à l'apprentissage d'une autoévaluation qui conduit à l'autonomie et à la pratique d'une coévaluation qui participe à la matérialisation d'un rapport enseignant-élève fondé sur l'aide et la responsabilité.

La compréhension des questions posées ou des tâches demandées est la condition initiale d'un travail de qualité. L'expérience indique qu'elle est souvent défailante et à l'origine de nombreuses erreurs. L'analyse d'un énoncé et la capacité de le reformuler constituent donc une étape essentielle dans l'acquisition d'une méthode de travail efficace.

L'acquisition d'une méthode de travail fait l'objet d'un apprentissage systématique dans chacune des branches du programme. Outre la compréhension des consignes, elle concerne aussi des compétences telles que la gestion du temps, l'utilisation pertinente des outils de travail, la prise de notes...

Les démarches mentales.

L'équipe éducative veille à diversifier les démarches mentales sollicitées à l'occasion des différentes activités proposées aux élèves : distinguer l'essentiel de l'accessoire, traduire d'un langage dans un autre, résumer, identifier, comparer, induire, déduire...

Le développement du comportement social et personnel, tout comme la formation intellectuelle, sont tributaires d'apprentissages exercés et pratiqués dans la vie de l'école en général : prendre des responsabilités, faire des choix, respecter des règles de vie, maîtriser ses réactions affectives à l'égard des autres, écouter sans interrompre, coopérer, négocier, s'autoévaluer...

2. Champ d'application

Le présent règlement s'adresse à tous les élèves ainsi qu'à leurs parents ou aux personnes investies de l'autorité parentale.

Par l'inscription dans l'école, tout élève mineur et ses parents ou les personnes investies de l'autorité parentale acceptent le contenu du projet éducatif, du projet pédagogique, du projet d'école, du règlement des études et du règlement d'ordre intérieur de l'école.

3. Les travaux

a) Les travaux individuels

Il peut s'agir d'un travail en classe ou à la maison, mais sans l'aide de l'enseignant. Il ne doit jamais servir à ce que les élèves apprennent seuls : c'est une mise en pratique. Les élèves doivent toujours savoir faire les exercices donnés.

Son principal objectif est : répéter pour mémoriser. Les répétitions favorisent le transfert d'information de la mémoire à court terme vers la mémoire à long terme. Cela développe également une certaine fluidité des habiletés. Acquérir des automatismes permet de libérer l'esprit pour se concentrer sur les problèmes à résoudre.

b) Les travaux de groupes

Lors du travail de groupe, les élèves travaillent dans des groupes de deux à cinq sur une tâche, de façon responsable et collaborative.

Le travail de groupe développe particulièrement les compétences sociales, mais poursuit également l'objectif d'intensifier l'apprentissage disciplinaire. Les résultats des travaux sont élaborés de façon à ce qu'ils soient présentés à toute la classe à la fin de leur conception.

C'est en général l'enseignant qui planifie le travail de groupe, mais il laisse aux élèves leur propre espace d'application. Pendant le travail, l'enseignant se met en retrait et se contente d'observer, de conseiller et d'évaluer la qualité du travail. Il est essentiel de différencier le travail de groupe avec document commun et celui avec documents complémentaires. De nombreuses formes d'organisation ont été développées pour la méthodologie du travail de groupe et des présentations d'élèves, elles permettent un apprentissage orienté vers l'acquisition de compétences et de former des classes au travail collaboratif en équipes

c) Les travaux de recherche

Il a pour but d'observer, d'expliquer, d'interpréter, de découvrir de nouvelles relations entre les faits et, après vérification, de reconstituer une réalité afin de donner une portée universelle aux faits étudiés. Il implique généralement de développer une thèse et de proposer des arguments qui la soutiennent.

d) Les leçons collectives

La pédagogie de groupe est une pédagogie active car les élèves sont autorisés à expliciter, justifier, clarifier, évaluer, argumenter, faire des propositions, poser des questions, répondre aux questions des autres, suggérer des solutions, etc. au même niveau didactique que l'enseignant. Dans un groupe d'apprentissage, chacun des membres peut avoir une perception individualisée de soi-même et de l'autre grâce aux échanges interindividuels entre l'enseignant et les élèves et entre les élèves eux-mêmes.

L'apprentissage collaboratif vise ainsi l'interdépendance sociale et cognitive entre les élèves. Dans un groupe d'apprentissage, l'élève apprend à porter un regard réflexif sur ses propres représentations. Parfois dans les interactions, l'ajustement mutuel amène à une co-construction du savoir, mais il est possible aussi qu'elles conduisent à une compétition constructive qui explore les différentes idées opposées ou encore à une négociation qui permet le partage du problème pour pouvoir collaborer.

e) Le travail personnel

Le travail personnel vise l'activité dont la réalisation peut être demandée à l'élève par un membre de l'équipe pédagogique ou par un membre du personnel auxiliaire d'éducation².

f) Les travaux à domicile

Le travail à domicile vise le travail personnel réalisé en dehors des heures de cours³.

L'article 2.5.1-1 du Code précise que les travaux à domicile sont adaptés au niveau d'enseignement. Ils doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte. Si la consultation de documents de référence est nécessaire, l'école s'assure que chaque élève pourra y avoir accès, notamment dans le cadre des bibliothèques publiques et des outils informatiques de l'école ou mis gratuitement à leur disposition.

Dans l'enseignement maternel, des travaux à domicile ne peuvent pas être demandés aux élèves de l'enseignement maternel.

En P1/P2, des travaux à domicile ne peuvent pas être demandés aux élèves. En revanche, il peut être demandé à l'élève de lire ou de présenter oralement ou graphiquement à sa famille ou à son entourage ce qui a été réalisé pendant le temps scolaire, quel que soit le domaine dans lequel s'inscrivent ces activités.

De P3 à P6, les travaux à domicile doivent être en lien avec des apprentissages qui ont été réalisés ou qui seront réalisés durant les périodes de cours. En aucun cas, les travaux à domicile ne peuvent porter sur l'acquisition de prérequis indispensables à l'entrée dans les apprentissages organisés dans les périodes de cours. En ce sens, ils doivent avoir un caractère exclusivement formatif. Ces travaux ne sont donc pas notés dans le cadre de l'évaluation sommative et/ou certificative.

Ils doivent prendre en compte le niveau de maîtrise et le rythme de chaque élève. En conséquence, les travaux à domicile peuvent être individualisés.

La durée des travaux à domicile doit être limitée :

- À environ 20 minutes par jour en P3-P4

² Article 1.3.1-1, 60° du Code.

³ Article 1.3.1-1, 61° du Code.

- À environ 30 minutes par jours en P5-P6

L'école respecte les prescrits légaux en matière de travaux à domicile.

Le délai est imparti pour la réalisation est travaux est fixé en fonction de l'âge des élèves et du travail proposé.

4. Évaluations

a) *Principes généraux*

L'évaluation formative vise l'évaluation effectuée en cours d'apprentissage et visant à apprécier le progrès accompli par l'élève, à mesurer les acquis de l'élève et à comprendre la nature des difficultés qu'il rencontre lors d'un apprentissage ; elle a pour but d'améliorer, de corriger ou de réajuster le cheminement de l'élève face aux apprentissages et aux attendus visés ; elle peut se fonder en partie sur l'autoévaluation⁴.

Exemple : Réaliser un *feedback* à l'élève afin qu'il puisse se situer dans ses apprentissages et progresser.

En pratiquant, notamment, l'évaluation formative, l'école permet ainsi à chaque élève de progresser à son rythme dans l'appropriation des contenus d'apprentissage des huit domaines suivants⁵ :

- 1° le domaine « Français, Arts et Culture » ;
- 2° le domaine « Langues modernes » ;
- 3° le domaine « Mathématiques, Sciences et Techniques » ;
- 4° le domaine « Sciences humaines et éducation à la philosophie et à la citoyenneté, religion ou morale » ;
- 5° le domaine « Éducation physique, Bien-être et Santé » ;
- 6° le domaine « Créativité, Engagement et Esprit d'entreprendre » ;
- 7° le domaine « Apprendre à apprendre et Poser des choix » ;
- 8° le domaine « Apprendre à s'orienter »⁶.

L'évaluation sommative vise l'ensemble des épreuves permettant aux enseignants d'établir un bilan des acquis des élèves par rapport aux attendus prévus dans les référentiels et socles⁷ de compétences au terme d'une ou de plusieurs séquences d'apprentissage⁸.

Exemple : épreuves externes P3-P5

L'évaluation certificative vise l'évaluation qui intervient dans la délivrance d'un certificat d'enseignement⁹.

Exemple : Le certificat d'études de base (CEB)

⁴ Article 1.3.1-1, 36° du Code.

⁵ Article 2.3.1-1 du Code.

⁶ Article 1.4-2-3 du Code.

⁷ Les socles de compétences ne seront plus d'application dans l'enseignement fondamental à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

⁸ Article 1.3.1-1, 37° du Code.

⁹ Article 1.3.1-1, 35° du Code.

Il sera veillé à ce que la mise en œuvre d'aménagements raisonnables en réponse à des besoins spécifiques dument attestés soit assurée dans le cadre de la passation des épreuves d'évaluation tant internes qu'externes¹⁰.

b) Modalités d'organisation

Aucune évaluation, de quelque nature qu'elle soit, ne peut être organisée durant¹¹ :

- Les vacances d'automne (de Toussaint) ;
- Les vacances d'hiver (de Noël) ;
- Les vacances de détente (de Carnaval) ;
- Les vacances de printemps (de Pâques) ;
- Les samedis et les dimanches ;
- Le 27 septembre (Fête de la Communauté française) ;
- Le 1er novembre (Toussaint) ;
- Le 2 novembre (Fête des morts) ;
- Le 11 novembre (Commémoration du 11 novembre) ;
- Le mardi gras ;
- Le lundi de Pâques ;
- Le 1er mai (Fête du travail) ;
- Le jeudi de l'Ascension ;
- Le lundi de Pentecôte.

En outre, aucune évaluation sommative ne peut pas être organisée durant les 5 jours ouvrables scolaires qui suivent la fin d'une des périodes des vacances (d'automne, d'hiver, de détente et de printemps) ni même durant ces périodes de vacances¹².

c) Suspension des cours

Dans l'enseignement primaire ordinaire, les cours peuvent être suspendus afin d'organiser des épreuves d'évaluation, leur correction et les délibérations de maintien pendant trois jours maximum sur l'année scolaire. Pendant ces journées, les élèves sont tenus à la fréquentation normale de l'école¹³.

d) Les évaluations externes non certificatives (P3-P5)¹⁴

Une évaluation externe est une évaluation dont la conception et la mise en œuvre sont confiées à des instances extérieures à l'équipe pédagogique d'une école¹⁵.

¹⁰ Article 1.7.8-1, §7 du Code.

¹¹ Article 1.9.1-3 du Code.

¹² Article 1.9.1-3 du Code.

¹³ Article 1.9.2-1 du Code.

¹⁴ Article 1.6.3-1 du Code.

¹⁵ Article 1.3.1-1, 36° du Code.

Public-cible

Dans l'enseignement ordinaire, les évaluations externes non certificatives visent les élèves de 3^e et 5^e années de l'enseignement fondamental ordinaire¹⁶.

Modalités d'organisation des épreuves externes non certificatives

Les évaluations externes non certificatives s'organisent entre le 1^{er} et le 31 octobre de chaque année scolaire.

L'élève primo-arrivant peut disposer des aménagements suivants :

- utilisation d'un dictionnaire français-langue maternelle ;
- temps supplémentaire.

Les élèves qui présentent des besoins spécifiques peuvent bénéficier d'aménagements lors des épreuves externes certificatives aux conditions suivantes :

- Le(s) trouble(s) de l'élève doivent avoir été diagnostiqués par un spécialiste compétent. Le diagnostic ne doit pas nécessairement dater de l'année en cours.
- Il ne peut s'agir que des aménagements réalisés habituellement (en classe) lors des apprentissages et des évaluations et mentionnés dans un protocole d'aménagements raisonnables, un protocole d'intégration (pour les élèves en intégration permanente totale ou en intégration partielle) ou dans un PIA (Plan individuel d'apprentissage).

Ces modalités particulières peuvent consister en :

- Une adaptation de la présentation de l'épreuve ;
- Un aménagement des conditions de passation :
 - Temps supplémentaires ;
 - Relances attentionnelles lors de la surveillance des épreuves ;
 - Matériels : un cache ou une latte pour l'aide à la lecture ; une fiche de procédure de correction grammaticale sans contenu de réponse ; un dictionnaire à signets (pour les disciplines qui l'autorisent) ; des fiches personnalisées qui l'aident dans la structuration de son travail (ces fiches ne peuvent pas contenir d'informations portant sur les matières évaluées) ; un time timer pour l'aide à la gestion du temps ;
 - Tiers aidant : un membre de l'équipe pédagogique, la personne accompagnant habituellement l'élève en intégration en classe ou un service d'aide à l'intégration ;
 - Logiciels de synthèse vocale, de dictée vocale, de traitement de texte, de prédiction de mots, de correction orthographique ou de mathématiques.

Tout élève présentant un trouble d'audition centrale bénéficie d'une lecture individualisée du texte dans un local le plus calme possible. Le débit de parole du lecteur est adapté.

Tout élève atteint de déficience auditive a le choix entre 2 modalités (l'école met en place l'aménagement utilisé habituellement en classe) :

- Une interprétation en langue des signes ;
- Une lecture individualisée (débit de parole adapté) dans un local le plus calme possible.

¹⁶ Article 1.6.3-5, §1^{er} alinéa 2 du Code.

Les feutres fluorescents et le casque antibruit sont autorisés pour l'ensemble des élèves, avec ou sans besoins spécifiques.

Modalités de communication avec les parents

Chaque parent a accès aux résultats de l'enfant dont il a la charge.

Les parents peuvent consulter, autant que faire se peut en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du jury. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille.

Les parents peuvent se faire remettre une copie des épreuves de leur enfant.

e) L'épreuve externe commune conduisant à l'obtention d'un certificat d'études de base (CEB)

L'épreuve externe commune porte sur la maîtrise des socles de compétences. Elle comprend nécessairement des questions relatives :

- Au français ;
- À la formation mathématique ;
- À l'éveil-initiation scientifique ;
- À l'éveil-formation historique et géographique comprenant la formation à la vie sociale et économique.

Public cible

La participation à l'épreuve externe commune en vue de la délivrance du certificat d'études de base est **obligatoire** pour :

- Les élèves inscrits en 6e année de l'enseignement primaire ;
- Les élèves inscrits en 1re année différenciée et en 2e année différenciée dans l'enseignement secondaire ordinaire ou dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 ;
- Les élèves inscrits en 1re année commune de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 qui ne sont pas titulaires du CEB ;
- Les élèves relevant de l'enseignement à domicile qui auront atteint l'âge de 12 ans le 31 août de l'année de passation.

L'épreuve est également **accessible** à :

- Tout élève terminant sa scolarité dans une école primaire spécialisée, sur la décision du conseil de classe ;
- Tout élève inscrit dans l'enseignement secondaire spécialisé de formes 2 et 3, sur la décision du conseil de classe ;
- Tout mineur soumis à l'obligation scolaire, âgé d'au moins 11 ans au 31 décembre de l'année de passation du CEB, sur la demande de ses parents, de la personne investie de l'autorité

parentale ou de l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)¹⁷. Dans ce cadre, il envoie la demande d'inscription de l'élève candidat au moyen d'un formulaire, au plus tard le 30 avril de l'année de passation, à l'adresse postale suivante :

Direction des Standards éducatifs et des Évaluations – « Cellule CEB »
Administration générale de l'Enseignement
Avenue du Port, 16 1080 BRUXELLES

Lieu de passation

Le choix du lieu de passation de l'épreuve externe commune et des modalités de groupement des élèves, dans le respect des normes sanitaires, relève des prérogatives du pouvoir organisateur.

Les élèves en intégration permanente et totale (IPT) présentent l'épreuve dans l'école ordinaire, sauf dérogation suite à une demande d'aménagements raisonnables.

Les directions de l'école ordinaire et de l'école spécialisée définissent d'un commun accord le lieu de passation pour les élèves en intégration permanente partielle (IPP) ou temporaire partielle (ITP). Ils en informent le responsable secteur.

Lors de l'épreuve, les élèves sont placés sous la surveillance du (des) directeur(s) ou du (des) titulaire(s) des classes concernées et, le cas échéant, des autres enseignants ayant en charge ces mêmes classes.

Modalités pratiques de passation

Les modalités de passation sont communes à tous les écoles/implantations.

Aménagements possibles

L'élève primo-arrivant peut disposer des aménagements suivants :

- Utilisation d'un dictionnaire français-langue maternelle ;
- Temps supplémentaire.

Les élèves qui présentent des besoins spécifiques peuvent bénéficier d'aménagements lors des épreuves externes aux conditions suivantes :

- Le(s) trouble(s) de l'élève doivent avoir été diagnostiqués par un spécialiste compétent. Le diagnostic ne doit pas nécessairement dater de l'année en cours.
- Il ne peut s'agir que des aménagements réalisés habituellement (en classe) lors des apprentissages et des évaluations et mentionnés dans un protocole d'aménagements raisonnables, un protocole d'intégration (pour les élèves en intégration permanente totale ou en intégration partielle) ou dans un PIA (Plan individuel d'apprentissage)

Ces modalités particulières peuvent consister en :

- Une adaptation de la présentation de l'épreuve ;
- Un aménagement des conditions de passation :
 - Temps supplémentaires ;
 - Relances attentionnelles lors de la surveillance des épreuves ;
 - Matériels : un cache ou une latte pour l'aide à la lecture ; une fiche de procédure de correction grammaticale sans contenu de réponse ; un dictionnaire à signets (pour

¹⁷ Article 20 du décret du 2 juin 2006 précité.

les disciplines qui l'autorisent) ; des fiches personnalisées qui l'aident dans la structuration de son travail (ces fiches ne peuvent pas contenir d'informations portant sur les matières évaluées) ; un time timer pour l'aide à la gestion du temps ;

- Tiers aidant : un membre de l'équipe pédagogique, la personne accompagnant habituellement l'élève en intégration en classe ou un service d'aide à l'intégration ;
- Logiciels de synthèse vocale, de dictée vocale, de traitement de texte, de prédiction de mots, de correction orthographique ou de mathématiques.

Tout élève présentant un trouble d'audition centrale bénéficie d'une lecture individualisée du texte dans un local le plus calme possible. Le débit de parole du lecteur est adapté.

Tout élève atteint de déficience auditive a le choix entre 2 modalités (l'école met en place l'aménagement utilisé habituellement en classe) :

- Une interprétation en langue des signes ;
- Une lecture individualisée (débit de parole adapté) dans un local le plus calme possible.

Exceptionnellement, un élève présentant un trouble d'audition centrale ou atteint de déficience auditive peut être dispensé de la tâche d'écoute lorsque le degré de son trouble est tel qu'il est impossible d'adapter de manière adéquate les modalités de passation de cette partie de l'épreuve (par exemple, lorsque l'élève est atteint de surdité profonde et ne maîtrise pas la langue des signes)

¹⁸.

Les feutres fluorescents et le casque antibruit sont autorisés pour l'ensemble des élèves, avec ou sans besoins spécifiques.

Modalités de délivrance du CEB

Dans l'enseignement ordinaire, un jury assure la délivrance du CEB à tout élève qui a réussi l'épreuve externe commune¹⁹.

Modalités de communication avec les parents

La décision du jury/conseil de classe et les résultats doivent être communiqués aux parents.

Les parents peuvent consulter, autant que faire se peut en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du jury. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille.

Les parents peuvent se faire remettre une copie des épreuves de leur enfant.

Lorsque le jury d'école ou le conseil de classe refuse l'octroi du certificat d'études de base, la direction de l'école ou son délégué transmet aux parents de l'élève ou à la personne investie de l'autorité parentale :

- Une copie du dossier de l'élève, comprenant notamment :
- La décision motivée du jury d'école ou du conseil de classe ;
- La copie des bulletins des deux dernières années de la scolarité primaire de l'élève ;

¹⁸ Article 25 du décret du 2 juin 2006.

¹⁹ Article 28, §1^{er} du décret du 2 juin 2006.

- Le rapport circonstancié de l'instituteur ou de l'enseignant titulaire de la classe avec son avis favorable ou défavorable quant à l'attribution du certificat d'études de base à l'élève ;
- L'information sur les modalités que l'école met en place pour organiser l'entretien au cours duquel leur seront fournies les raisons pour lesquelles le certificat d'études de base n'a pu être octroyé à leur enfant ;
- Les modalités d'introduction d'un recours ;
- Le formulaire d'introduction d'un recours auprès de la Chambre de recours contre les décisions de refus d'octroi du certificat d'études de base, dont les coordonnées de l'école auront été préalablement complétées.

Recours contre un refus d'octroi de CEB²⁰

Les parents de l'élève auquel l'octroi du certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire a été refusé peuvent introduire jusqu'au vendredi de la première semaine des vacances d'été un recours contre ce refus devant la Chambre de recours. Une copie du recours est adressée par le requérant, le même jour, également par envoi recommandé, au directeur de l'école concernée.

L'introduction éventuelle du recours est précédée d'un entretien avec la direction de l'école ou l'instituteur titulaire de la classe fréquentée par l'élève afin que soient expliquées aux parents les raisons pour lesquelles le certificat d'études de base n'a pu être octroyé à leur enfant.

Le recours comprend une motivation précise. Y est jointe toute pièce que le requérant juge de nature à éclairer la Chambre de recours.

Le recours est adressé, par la voie d'un formulaire, envoyé par recommandé aux services du Gouvernement chargés du secrétariat de la Chambre de recours à l'adresse suivante :

**Fédération Wallonie-Bruxelles
Administrateur général- Recours CEB
Avenue du Port, 16 1080 BRUXELLES**

Une copie du recours est adressée, le même jour, par le président de la Chambre de recours à l'inspecteur.

L'inspecteur et le directeur de l'école concernée peuvent adresser au président de la Chambre de recours tout document de nature à éclairer ladite Chambre.

La Chambre de recours enjoint à l'inspecteur et au directeur de l'école concernée de produire à son intention tout document qu'il juge utile à sa prise de décision, notamment les protocoles de l'élève concerné à l'épreuve externe commune. Il peut entendre toute personne qu'il juge utile. Il peut se faire assister par des experts qu'il choisit.

²⁰ Articles 32 et 33 du décret du 2 juin 2006.

La Chambre de recours notifie sa décision, en deux exemplaires, par le Président ou son suppléant, à l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement qui en transmet immédiatement un exemplaire à la direction de l'école et en informe simultanément les parents de l'élève, par pli recommandé et par voie électronique.

La Chambre de recours statue à l'égard des décisions de refus d'octroi du certificat d'études de base pour le vendredi de l'avant-dernière semaine des vacances d'été au plus tard.

5. L'année complémentaire : décision de maintien

Il convient de distinguer trois procédures de maintien différentes :

- La procédure de maintien en M3 ;
- La procédure de maintien dans une année du tronc commun ;
- La procédure de maintien en P5 et P6 tant que ces années d'études ne sont pas encore concernées par le tronc commun.
-

a) Le maintien en M3

À partir de l'année scolaire 2023-2024, la procédure de maintien en 3e année de l'enseignement maternel s'articule désormais avec l'approche évolutive de la difficulté d'apprentissage. En effet, le maintien devant rester tout à fait exceptionnel, il ne peut être autorisé que si l'élève continue à éprouver des difficultés d'apprentissage malgré la mise en place préalable de dispositifs spécifiques et complémentaires de différenciation et d'accompagnement personnalisé.

La demande de maintien

La demande de maintien est portée par les parents, sur la base d'un avis médical/paramédical/psycho-médical, d'un avis du Centre PMS ainsi que d'un avis de l'école. À partir de l'année scolaire 2023-24, l'avis de l'école se fondera sur les bilans de synthèse de novembre et de mars. Néanmoins, une demande de maintien exceptionnel peut être introduite par les parents même en l'absence de bilan de synthèse. Ensuite, le Service Général de l'Inspection rend sa décision sur la base de l'ensemble de ces éléments. Si le maintien n'est pas accordé, les parents ont la possibilité d'introduire un recours devant une Chambre de recours. Celle-ci notifie sa décision aux parents le vendredi qui précède la dernière semaine de l'année scolaire

Le suivi de l'élève maintenu en M3

Lorsque le maintien est décidé, l'élève est obligatoirement à nouveau inscrit en 3e année de l'enseignement maternel. Dans la logique de l'approche évolutive inhérente au tronc commun, l'équipe pédagogique qui prend en charge l'élève maintenu devra mettre en place et adapter, dès le début de l'année scolaire de maintien, des dispositifs spécifiques et complémentaires de différenciation et d'accompagnement personnalisé, afin de lui permettre de surmonter ses difficultés d'apprentissage. Ces dispositifs devront être encodés dans le bilan de synthèse de novembre et actualisés dans le bilan de synthèse de mars (au plus tard le vendredi qui suit les

vacances de détente) puis dans le bilan de synthèse de juillet (au plus tard le dernier mardi de l'année scolaire).

Numérisation de la procédure

À partir de l'année scolaire 2023-2024, la procédure de maintien exceptionnel en 3e année de l'enseignement maternel sera numérisée dans le DAccE (volet « procédure » - sous-volet « procédure de maintien exceptionnel en troisième année de l'enseignement maternel »).

Les dates des différentes étapes de la procédure s'articulent avec le déroulement de l'approche évolutive et les dates des bilans de synthèse :

- les parents peuvent introduire une demande de maintien exceptionnel en 3e année de l'enseignement maternel entre le vendredi de la troisième semaine et le vendredi de la cinquième semaine après les vacances de détente ;
- la décision du Service général de l'Inspection est rendue le vendredi de la deuxième semaine qui suit les vacances de printemps ;
- les parents disposent d'un délai de dix jours ouvrables pour introduire un recours à dater de la notification de la décision de refus de maintien du Service général de l'Inspection ;
- la Chambre de recours notifie sa décision le vendredi qui précède la dernière semaine de l'année scolaire.

b) Maintien dans une année concernée par la mise en œuvre du Tronc commun

En raison de l'implémentation progressive du tronc commun, les règles précisées ci-après concernent :

- Les maintiens de P1 à P4 initiés en 2023-2024 ;
- Les maintiens en P5 initiés à partir de 2024-2025 ;
- Les maintiens en P6 initiés à partir de 2025-2026.

Le suivi des élèves en difficulté persistante via les bilans de synthèse

Dans le cadre du tronc commun, la décision de maintien est désormais conditionnée à la mise en œuvre préalable de l'approche évolutive, à savoir la mise en place au préalable de dispositifs spécifiques et complémentaires de différenciation et d'accompagnement personnalisé. Ces dispositifs sont consignés tout au long de l'année scolaire dans les bilans de synthèse qui permettent, à trois moments clés de l'année, de faire le point sur la situation de l'élève et de rendre compte de l'historique des actions menées et de leurs résultats. Pour prendre une décision de maintien en fin d'année scolaire, l'équipe pédagogique devra donc avoir complété les trois bilans de synthèse de l'année en cours (ou seulement deux bilans de synthèse si des circonstances exceptionnelles liées à la situation de l'élève justifient que le bilan de synthèse de novembre n'ait pas été rempli).

Les étapes de la procédure

La procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun se déroule en quatre phases successives :

- 1) **La décision de maintien** d'un élève dans une année du tronc commun est le fruit d'une décision collégiale prise au terme d'une délibération présidée par la direction de l'école et réunissant l'équipe pédagogique en charge de l'élève ainsi qu'un membre du centre PMS

lorsque celui-ci a suivi l'élève pendant l'année scolaire. La décision est validée par la direction de l'école avant le mercredi midi de la dernière semaine de l'année scolaire. Elle est communiquée aux parents selon les modalités suivantes :

Notification de l'échec par voie téléphonique et/ou par voie électronique (courriel)

Elle est encodée dans le DAccE dans l'onglet relatif à la décision de maintien du sous-volet « procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun » entre le quatrième lundi qui suit les vacances de printemps et le mercredi midi de la dernière semaine de l'année scolaire. Les parents rencontrant des difficultés d'accès au DAccE peuvent consulter la décision de maintien à travers deux voies alternatives :

- demander à la direction de l'école ou du CPMS de leur ouvrir une session sur ordinateur afin de consulter la décision de maintien ;
- demander à la direction de l'école ou du CPMS d'obtenir une copie papier du sous-volet « procédure de maintien exceptionnel dans le tronc commun » via un formulaire disponible sur la page enseignement.be/maintien.

2) **La phase de concertation interne**

Une concertation doit être proposée aux parents le jeudi et/ou le vendredi de la dernière semaine de l'année scolaire selon les modalités suivantes :

Notification du moment de concertation par voie téléphonique et/ou par voie électronique (courriel).

L'objectif de cette concertation est d'expliquer les motifs de la décision de maintien et de permettre aux parents d'exprimer leur accord ou leur désaccord quant à cette décision.

Bien que fortement encouragée, la participation des parents à la concertation n'est pas obligatoire.

Si la réunion de concertation a bien lieu, elle doit réunir au moins un des parents ainsi qu'un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique en charge de l'élève. Les parents peuvent se faire accompagner d'un tiers. Lorsqu'ils en font la demande et pour autant que cela soit possible, un membre du centre PMS compétent peut être présent également.

Au terme de la réunion de concertation, le directeur de l'école peut :

- a. Décider de confirmer la décision de maintien et de maintenir l'élève dans la même année d'études.
- b. Décider de retirer la décision de maintien et de permettre à l'élève d'accéder à l'année d'étude suivante.
- c. Décider de soumettre la situation de l'élève à une nouvelle délibération de l'équipe pédagogique, et ce avant le vendredi de la dernière semaine de l'année scolaire. Si, au terme de la réunion de concertation, le directeur confirme la décision de

maintien, les parents peuvent marquer leur accord ou leur désaccord quant à cette décision, ou se réserver le droit d'exprimer leur position ultérieurement. La décision est communiquée aux parents au plus tard le dernier vendredi de l'année scolaire selon les modalités suivantes :

Notification de la décision de l'équipe pédagogique par voie téléphonique et/ou par voie électronique (courriel).

Dans l'impossibilité de joindre la personne responsable par une de ces voies, un courrier postal sera rédigé.

- 3) Les **parents** ont jusqu'au vendredi de la première semaine des vacances scolaires pour **communiquer leur choix** au regard de la décision de maintien de l'équipe pédagogique, et ce, qu'ils aient participé ou non à la réunion de concertation. Le choix exprimé par les parents au moment de la concertation n'est donc pas définitif.

Les parents ont deux possibilités :

- a. Ils marquent leur accord quant à la décision de maintien. Dans ce cas, la procédure est close et l'élève est maintenu dans la même année d'études l'année scolaire suivante.
- b. Ils marquent leur désaccord à l'encontre de la décision de maintien. Dans ce cas, la décision est renvoyée vers une Chambre de recours à laquelle ils peuvent transmettre tous les éléments qu'ils souhaitent pour motiver leur position.

Les parents communiquent leur choix entre le mercredi midi de la dernière semaine de l'année scolaire et le vendredi de la première semaine des vacances d'été :

- c. En complétant l'onglet relatif à la position des parents tel qu'il apparaît dans le sous-volet « procédure » du DAcCE ;
- d. En envoyant un courrier recommandé à l'adresse postale indiquée ci-dessous avant l'expiration du délai (le cachet de la poste faisant foi). Le dossier papier sera ensuite téléchargé par l'Administration dans le DAcCE numérique.

En l'absence d'accord écrit de leur part concernant la décision de maintien, celle-ci est renvoyée automatiquement vers la Chambre de recours.

- 4) La **Chambre de recours** se réunit au plus tard les trois semaines précédant la rentrée scolaire et rend sa décision motivée autorisant ou refusant le maintien exceptionnel dans le tronc commun au plus tard le vendredi qui précède la rentrée scolaire.

Numérisation de la procédure

Cette procédure est obligatoirement menée par l'intermédiaire du sous-volet « procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun » de l'application informatique DAcCE, et ce même si l'école a fait le choix d'utiliser le « DAcCE format école » pour les bilans de synthèse de novembre et de mars.

Dans le cadre de cette procédure numérisée, les parents ont la possibilité d'intervenir directement dans l'application DAcCE pour introduire un recours éventuel contre une décision de maintien. Ils peuvent également introduire un recours par courrier recommandé à l'Administration. Pour

l'ensemble des volets du DAccE, les parents ont la possibilité de consulter les données figurant dans l'application informatique au sein de l'école ou du centre PMS. Ils peuvent également obtenir une copie de ces données en introduisant une demande écrite auprès de l'école ou du centre PMS au moyen d'un formulaire de demande disponible sur la page enseignement.be/maintien.

Suivi de l'élève après le maintien

L'année complémentaire s'envisage comme une solution exceptionnelle, lorsqu'un temps supplémentaire est nécessaire à l'élève pour se réapproprier les contenus fondamentaux qu'il n'avait pas acquis au terme de l'année scolaire précédente. Pour favoriser cela, un suivi et un accompagnement personnalisés seront mis en place dès le début de l'année de maintien. Ils seront renseignés dans les trois bilans de synthèse du DAccE. Pendant l'année de maintien, les trois bilans de synthèse devront donc obligatoirement être complétés pour documenter le suivi dont l'élève doit faire l'objet tout au long de l'année complémentaire. Un réaménagement de la grille horaire pourra être envisagé, visant la mise en place de dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé pour cibler les faiblesses d'apprentissage. Ces dispositifs spécifiques et complémentaires tiendront compte des informations consignées par l'équipe éducative dans le dernier bilan de synthèse de l'année scolaire précédente, en particulier les éléments identifiés comme devant faire l'objet d'un renforcement et les actions de soutien à poursuivre.

c) Maintien en P5-P6

En raison de l'implémentation progressive du tronc commun, les règles précisées ci-après concernent :

- Les maintiens en P5 initiés en 2023-2024 uniquement ;
- Les maintiens en P6 initiés en 2023-2024 et 2024-2025.

Les élèves de P5 n'entrant dans le tronc commun qu'à partir de l'année scolaire 2024-2025 et les élèves de P6 n'y entrant qu'à partir de l'année scolaire 2025-2026, ceux-ci ne se voient pas encore appliquer, en 2023-2024, les règles relatives au maintien dans le tronc commun. Un dispositif spécifique continue donc de s'appliquer à ces élèves jusqu'à ce qu'ils intègrent le tronc commun.

Règle générale

La décision de maintien doit être prise en accord avec les parents. Elle doit rester exceptionnelle et doit s'accompagner de la constitution d'un dossier pédagogique pour chaque élève concerné.

Le projet d'école/règlement d'ordre intérieur doit mentionner les modalités d'organisation des années complémentaires.

Si l'élève maintenu en P5-P6 a effectué une autre année complémentaire dans son parcours primaire, cela signifie qu'il fréquentera l'enseignement primaire durant plus de 7 années. Une dérogation pour maintien en primaire sera donc indispensable.

6. Les contacts avec les parents

Les parents peuvent rencontrer la direction de l'école, les enseignants lors des rencontres parents-professeurs ou sur rendez-vous.

Des contacts avec le Centre PMS peuvent également être sollicités par les parents. Le centre peut être contacté au numéro 067/33 33 08 ou via l'adresse mail suivante : cpms.soignies@hainaut.be

À la rentrée, la réunion collective permet à l'école et au titulaire de classe de présenter leurs objectifs et leurs attentes.

Lors des rencontres parents-professeurs, l'objectif sera de faire le point sur l'évolution de l'élève et de réfléchir aux éventuels aménagements ou remédiations envisagés.

7. Dispositions finales

S'appliquent au sein de l'école/l'implantation tous les textes légaux, réglementaires ou administratifs qui s'imposent au pouvoir organisateur, à la direction d'école, aux membres des équipes éducatives, aux élèves ou à leurs représentants légaux.

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'école/implantation.

8. Accord des parents et de l'élève

Nous (Je) soussigné(s),

domicilié(s) à,

inscrit dans l'école

Nous (Je) reconnais(sons) avoir reçu un exemplaire du règlement des études de l'école et en avoir pris connaissance.

Nous (J') acceptons (e) ce règlement.

Fait à, le

L'élève

(Signature)

Les parents
ou la personne investie de l'autorité parentale

(Signature)

RENSEIGNEMENTS DIVERS



Contact avec l'école et l'équipe éducative

1. Rencontre avec les Enseignants Les rencontres avec un enseignant concernant le travail ou le comportement de votre enfant doivent se faire aux heures suivantes :

- Le matin, de 8h15 à 8h30
- L'après-midi, de 15h05 à 15h15

En dehors de ces horaires, il est possible de prendre rendez-vous avec l'enseignant(e) concerné(e) si sa disponibilité le permet.

2. Réunions de Parents Des réunions de parents sont organisées tout au long de l'année scolaire. Vous recevrez les informations relatives à ces réunions via la farde d'avis et par courriel. Veuillez consulter régulièrement ces supports pour ne manquer aucune information importante.

3. Contacts de l'école Pour joindre le secrétariat ou la direction, vous pouvez utiliser les moyens suivants :

- **Par téléphone** : 067/491290
- **Par fax** : 067/491290
- **Par email** : ecoleodenatbouton@gmail.com
- **Par courrier postal** : 1, rue de Soignies, 7190 Ecaussinnes

4. Horaires de Traitement des Demandes Les demandes effectuées en dehors des heures d'ouverture de l'école (soit de 8h10 à 12h05 et de 13h00 à 15h35, sauf le mercredi de 8h10 à 12h35) et pendant les périodes de fermeture seront traitées uniquement lors de la réouverture de l'école.

5. Modalités de Contact Veuillez noter que les demandes transmises via Facebook, Messenger, SMS ou tout autre moyen de communication non reconnus ne seront pas prises en compte. Il est impératif d'utiliser les moyens de contact précités pour garantir le traitement de vos requêtes.

Accès aux bâtiments et à la cour

Arrivée matinale des élèves de l'enseignement primaire Nous rappelons aux parents qu'ils doivent accompagner leur enfant jusqu'à la grille d'entrée. L'accès à la cour n'est pas autorisé, sauf si un contact doit avoir lieu avec un enseignant ou la direction.

Gestion des arrivées tardives. Afin de respecter pleinement le travail pédagogique engagé dès l'arrivée des élèves, et pour permettre à chaque enfant de suivre les activités dans leur intégralité, nous vous rappelons l'importance de respecter scrupuleusement l'horaire de début des cours, fixé à **8h30 précises**.

J'insiste particulièrement sur ce point : **tout élève arrivant à 8h30 ou après 8h30 doit impérativement être accompagné par son parent jusqu'à l'entrée de sa classe, et introduit discrètement en classe**, de manière à ne pas perturber le bon déroulement de l'enseignement en cours.

Il est **essentiel** de veiller à ce que cette arrivée se fasse dans le calme et sans interruption du travail de l'enseignant. **Ce moment n'est en aucun cas destiné à interpellier l'institutrice** pour des questions relatives aux repas, activités ou toute autre demande. Si vous souhaitez échanger à ce sujet, nous vous invitons à privilégier une arrivée anticipée vers **8h15**, ou à solliciter un **rendez-vous préalable** avec l'enseignante concernée.

Récupération d'un enfant pendant les heures de cours Les parents ou responsables ne sont pas autorisés à entrer dans les bâtiments scolaires pendant les heures de cours pour venir chercher leur enfant, sauf accord préalable avec la direction ou un enseignant.

Sortie des élèves Lors de la sortie des élèves, les parents sont priés d'attendre sur le trottoir devant la grille. L'accès à la cour est autorisé uniquement une fois que toutes les classes sont sorties et dans le cadre d'une rencontre prévue avec un enseignant.

Attente en cas de pluie Lorsque le temps est pluvieux, les parents peuvent se placer sous les arcades pour attendre la sortie des enfants. Il est demandé aux parents de se regrouper sous la première arcade, près de l'entrée des toilettes, afin de ne pas gêner la sortie des rangs. Dès que vous avez récupéré votre enfant, il vous est demandé de quitter immédiatement la cour.

Présence des élèves dans les couloirs Avant le début des cours et à la fin de ceux-ci, il est interdit aux élèves de se promener dans les couloirs ou de retourner dans leur classe pour récupérer du matériel oublié, sauf autorisation explicite d'un membre de l'équipe éducative.

Animaux Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, l'accès aux bâtiments et à la cour est strictement interdit aux animaux. Les chiens doivent être tenus en laisse sur le trottoir lors de la sortie des élèves, et l'utilisation d'une muselière est préconisée pour éviter tout accident.



Santé, Médication et Sécurité des Enfants à l'École : Consignes et Procédures Essentielles

1. Administration de médication à l'école

Le personnel éducatif et auxiliaire n'est pas habilité à assurer un suivi médical quotidien. Il est donc strictement interdit d'apporter des médicaments à l'école sans suivi préalable.

Toutefois, en cas de traitement spécifique nécessitant l'administration de médicaments pendant les heures scolaires, les parents doivent suivre rigoureusement les directives suivantes :



1. Fournir un document officiel et lisible émanant du médecin traitant ou du spécialiste, indiquant clairement les circonstances, les modes et la durée d'administration des médicaments.
2. Rédiger et signer une décharge de responsabilité à l'attention de l'enseignant, confirmant que celui-ci agira « au mieux, en bon père de famille ».
3. Si une injection est nécessaire, organiser une séance d'information et de formation pour le personnel concerné. Cette formation doit être assurée par le médecin traitant ou par une équipe de l'hôpital qui suit l'enfant.

2. Gestion des enfants malades

Afin de préserver la santé de l'ensemble des élèves et d'assurer un environnement propice à l'apprentissage, nous vous demandons de respecter les consignes suivantes :

- **Un enfant malade ne peut pas être accepté à l'école.** De nombreux services de garde à domicile sont disponibles via certaines mutuelles. Pour des informations complémentaires, vous pouvez consulter le site www.fasd.be.

Les journées scolaires sont intenses et nécessitent une bonne forme physique de votre enfant pour qu'il puisse en tirer pleinement profit. En cas de fièvre, de rhume important, de toux persistante ou de diarrhée, il est essentiel que votre enfant reste à la maison pour se reposer et récupérer.

Les petites maladies infantiles, même bénignes, sont souvent contagieuses. Afin de prévenir la propagation des maladies, merci de ne pas envoyer votre enfant à l'école tant qu'il présente des symptômes.

Cas particuliers : gastro-entérites La gastro-entérite est une maladie souvent bénigne qui guérit spontanément avec un régime alimentaire adapté. Toutefois, elle est très contagieuse pendant sa phase aiguë. Il est donc impératif que votre enfant reste à la maison tant qu'il présente des symptômes de gastro-entérite.

En cours de journée scolaire : Si un enfant présente des signes de fièvre, des éruptions cutanées, une fatigue excessive, des vomissements ou de la diarrhée, l'enseignant contactera immédiatement les parents. Ces derniers devront venir chercher leur enfant le plus rapidement possible pour éviter toute contagion.

Signalement des maladies contagieuses Tout cas de maladie contagieuse doit être signalé à la direction de l'école. La direction est dans l'obligation de transmettre l'information au Service de Promotion de la Santé tant pour les écoles maternelles que primaires.

Nous comptons sur votre vigilance et votre coopération pour assurer la santé et le bien-être de tous nos élèves.

3. Gestion des accidents à l'école

En cas d'accident, les mesures suivantes seront prises :

- En cas de blessure mineure, les premiers soins (désinfection, pansement) seront prodigués par le personnel de service.
- Pour un accident sans gravité, les parents seront contactés pour décider d'une éventuelle consultation chez un médecin, un dentiste ou à l'hôpital. La direction ou l'enseignant responsable se chargera de les prévenir.
- En cas d'urgence, et en l'absence d'une décision parentale immédiate, l'enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche par ambulance. Les parents seront informés sans délai et devront prendre les dispositions nécessaires pour rejoindre leur enfant à l'hôpital dans les plus brefs délais.

Informations importantes sur la prise en charge des bris de lunettes et les assurances scolaires

Bris de lunettes en cas d'accident :

- **Accident impliquant un autre élève :** Si un incident survient et qu'un autre élève est impliqué (que ce soit de manière accidentelle ou par un acte volontaire), c'est l'assurance familiale des parents de l'élève responsable qui doit intervenir. Dans ce cas, il appartient aux parents de trouver un terrain d'entente pour l'activation de l'assurance familiale.
- **Accident sans tiers impliqué :** Si l'accident survient sans l'intervention d'un autre élève, c'est l'assurance familiale des parents de l'élève concerné qui doit prendre en charge les frais.

Assurance scolaire de la Commune d'Ecaussinnes :

L'assurance contractée par la Commune d'Ecaussinnes couvre les accidents survenus pendant les activités scolaires, aussi bien à l'intérieur des établissements (classe, salle de gymnastique, etc.) qu'à l'extérieur (excursions, voyages scolaires, piscine, etc.), ainsi que sur le trajet domicile-école.

Procédure en cas d'accident :

- En cas d'accident, une déclaration doit être complétée soigneusement par les parents et par le médecin qui a examiné l'enfant.
- Cette déclaration doit être remise au Directeur ou au titulaire, qui la transmettra aux services compétents pour traitement.
- Les frais médicaux sont initialement pris en charge par les parents, qui peuvent ensuite obtenir un remboursement partiel de la mutuelle. La partie restante est remboursée par la compagnie d'assurances, dans la limite des termes du contrat.
- Les parents doivent garder toutes les preuves de paiement, celles-ci ne sont pas à transmettre à l'école.

Exceptions de couverture :

- L'assurance ne couvre pas les dégâts matériels tels que les déchirures de vêtements.
- Les cas de vol ne sont pas pris en charge par l'assurance scolaire. L'école ainsi que les membres de l'équipe éducative ne peuvent pas être tenus responsables en cas de vol.

Recommandation :

Il est fortement conseillé de ne pas apporter à l'école des objets de valeur afin de minimiser les risques.

Transport scolaire

Le transport scolaire est encadré par les dispositions du **Pacte scolaire de 1959**, le **Décret du Ministère de la Région Wallonne du 1er avril 2004**, ainsi que par les **directives spécifiques aux écoles**.

Gratuité jusqu'à 12 ans

Le transport scolaire est **gratuit pour les enfants âgés de moins de 12 ans**, sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions.

Conditions pour bénéficier d'un transport scolaire

Pour qu'un enfant de moins de 12 ans puisse bénéficier du transport scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Distance domicile-école :

- a. L'enfant doit résider à plus de **1 kilomètre** de l'école. La distance est calculée en fonction du chemin le plus direct pouvant être effectué à pied.

2. Absence de ligne de transport public adéquate :

- a. Aucun service de transport public (bus, train, etc.) ne doit permettre de rejoindre l'école dans des conditions satisfaisantes. Cette condition s'applique en cas de correspondances nombreuses ou de temps d'attente excessifs.

3. Fréquentation de l'école la plus proche :

- a. L'enfant doit être inscrit dans **l'établissement scolaire le plus proche de son domicile**, qui répond à vos choix pédagogiques ou confessionnels. Si une école plus éloignée est choisie sans justification particulière, le droit au transport scolaire peut être refusé.

4. Respect des procédures d'inscription :

- a. Les parents doivent prendre contact avec la direction de l'école et **demandeur un rendez-vous au bureau** pour introduire une demande de prise en charge (formulaire 10).

Demande de prise en charge

Voici les étapes pour demander le transport scolaire :

- 1. Prise de rendez-vous au bureau :**
 - a. Les parents rencontrent le chef d'établissement pour fournir les informations nécessaires.
- 2. Initiative de l'école :**
 - a. Le chef d'établissement remplit la demande électroniquement et imprime un exemplaire pour signature par les parents.
- 3. Transmission de la demande :**
 - a. Une fois signée, la demande est envoyée au **Secrétaire de la Commission** pour traitement.

Examen du droit au transport scolaire

- 1. Avis du Bureau régional :**
 - a. Le Bureau régional du Transport scolaire analyse la demande.
 - b. En cas d'avis favorable, la demande est transmise au TEC (Transport En Commun) pour exécution.
- 2. Paiement de l'abonnement :**
 - a. Pour les enfants de moins de 12 ans, **le transport est gratuit.**
 - b. Pour les enfants de 12 ans et plus, une **invitation à payer** sera envoyée aux parents.
- 3. En cas de refus :**
 - a. Si l'avis est négatif, le refus motivé sera communiqué aux parents via l'école.
 - b. Droit de recours :**
 - i. Les parents peuvent introduire un recours contre cette décision auprès de la **Commission territoriale**, par l'intermédiaire de son Secrétaire. Ce recours doit être introduit **directement par les parents** et dans les délais impartis pour être pris en compte.

4. Règles et modalités d'utilisation

- 1. Utilisation partielle ou complète :**
 - a. L'utilisation du transport scolaire peut être **partielle**, par exemple uniquement pour le trajet du soir. Toutefois, toute utilisation non conforme à ce qui a été demandé et accepté peut entraîner la suspension de l'accès au service.
- 2. Comportement des élèves :**
 - a. Les élèves doivent respecter les autres passagers ainsi que le matériel.
 - b. Tout comportement perturbateur, irrespectueux ou nuisible peut entraîner une **exclusion temporaire ou définitive** du service.
- 3. Informations complémentaires :**
 - a. Pour toute question ou demande d'information supplémentaire, nous vous invitons à consulter le site officiel de la mobilité en Wallonie.

Sécurité

1. Fermeture des Portes et Grilles

- Chaque personne doit veiller à fermer correctement les grilles et les portes derrière elle afin de garantir la sécurité des lieux.

2. Assurance des Enfants

- Chaque enfant est assuré sur le chemin habituel qu'il emprunte pour se rendre à l'école.

3. Prise en Charge des Élèves

- Les enfants repris par leurs parents doivent attendre aux endroits prévus. Toute modification de prise en charge à la fin des cours doit être signalée par écrit à la Direction.

4. Accès aux Locaux Scolaires

- L'accès aux locaux scolaires (classes, couloirs et cours) est interdit durant les heures d'ouverture des portes (6h30 – 18h00) sauf en cas d'autorisation de la Direction ou dans les situations suivantes :
 - Pour récupérer votre enfant à la garderie.
 - Lorsque vous devez reprendre votre enfant avant la fin des cours.
 - Pour vous rendre au bureau.
 - Pour accompagner votre enfant en cas d'arrivée tardive.

Conseils pratiques concernant les vêtements oubliés à l'école

1. Identification des vêtements : une astuce essentielle

- Nous vous **encourageons vivement** à marquer les vêtements de votre enfant, notamment les vestes, pulls et accessoires souvent retirés pendant les récréations.
- Un simple **nom ou initiales** inscrits sur l'étiquette ou un endroit discret permet de retrouver rapidement les vêtements égarés. Cela est d'autant plus utile que les enfants ne reconnaissent pas toujours leurs propres affaires.

2. Stockage des vêtements oubliés

- Les vêtements oubliés sont regroupés dans des **paniers situés au niveau du vestiaire de la salle de gymnastique**.
- Les élèves y ont **librement accès** pour récupérer leurs affaires. Cependant, si un parent souhaite accéder à ces paniers, il doit **en faire la demande préalable** auprès d'un membre de l'équipe éducative.

3. Responsabilisation des élèves : un apprentissage important

- **Pour les élèves des classes primaires :**
 - Encouragez votre enfant à se rendre lui-même au vestiaire pour récupérer son vêtement oublié. Cela participe à son apprentissage de la **responsabilité et de l'autonomie**. Les recherches peuvent se faire pendant les récréations ou à la fin des cours.

4. Gestion des vêtements non récupérés

- Avant chaque période de vacances scolaires, les paniers seront vidés.
- **Les vêtements non récupérés** seront donnés à des associations d'aide aux familles nécessiteuses, dans une démarche solidaire.

Rappels pratiques

- **Si votre enfant rapporte un vêtement qui ne lui appartient pas :**
 - Glissez-le dans son cartable dès le lendemain pour qu'il puisse le restituer à son enseignant(e).

Vie quotidienne dans l'établissement

L'éducation repose sur une collaboration respectueuse et constructive entre **les parents, premiers éducateurs**, et l'école. Afin de garantir un environnement sécurisant et propice à l'épanouissement de chaque enfant, les parents doivent adopter un comportement respectueux et bienveillant envers tous les membres de l'équipe éducative, enseignants et direction inclus.

Communication Respectueuse

Les parents sont tenus de s'exprimer calmement et avec courtoisie lorsqu'ils s'adressent aux membres de l'équipe éducative. Toute forme d'agression verbale ou physique est strictement interdite et conduira immédiatement à des conséquences, pouvant inclure le dépôt d'une plainte officielle.

Il est primordial de rappeler que l'attitude des parents sert de modèle aux enfants. Il est paradoxal et inacceptable de se montrer agressif pour exprimer des préoccupations concernant l'agressivité de son propre enfant ou d'un autre. Montrons l'exemple à nos enfants par notre calme et notre respect.

Interdiction d'Interpeller d'Autres Enfants

En aucun cas, les parents ne sont autorisés à interpeller ou à réprimander un enfant autre que le leur, que ce soit dans l'enceinte de l'école ou aux abords de celle-ci. Toute préoccupation concernant le comportement d'un autre enfant doit être signalée aux enseignants ou à la direction. Cette mesure vise à protéger la sécurité physique et émotionnelle de tous les élèves.

Initiatives et Activités

Aucune initiative collective ou individuelle sortant du cadre normal des activités scolaires (affichages, pétitions, rassemblements, etc.) ne peut être prise sans l'accord préalable de la direction.

De plus, aucune activité parascolaire ou extrascolaire, y compris toute collecte de fonds, ne doit être organisée par les élèves sous le sigle de l'école sans autorisation explicite de la direction.

Ce que l'école attend de vous au quotidien

L'école privilégie la communication numérique. Il est donc indispensable de signaler tout changement d'adresse e-mail afin de garantir une transmission efficace des informations.

Engagements quotidiens des parents :

- **Suivre le journal de classe** : Lire et signer le journal de classe ainsi que les avis, bulletins et évaluations est essentiel pour assurer un suivi cohérent des apprentissages de votre enfant. Le journal de classe est un outil de communication qui permet aux parents d'être informés des devoirs, des projets et des évaluations à venir. Respecter les délais de remise des documents complétés favorise une bonne organisation de l'école et montre à votre enfant l'importance de la responsabilité et de la discipline.
- **Ponctualité et présence** : Veiller à ce que votre enfant soit toujours à l'heure et fréquente régulièrement l'école. Les arrivées tardives perturbent non seulement l'enfant concerné, mais également la classe toute entière. Elles nuisent à l'apprentissage de votre enfant en interrompant le déroulement des cours et peuvent impacter sa concentration et sa participation.
- **Respect des tenues vestimentaires** : S'assurer que votre enfant respecte les règles de tenue vestimentaire.
- **Matériel scolaire et soin des documents** : Vérifier que votre enfant accomplit les tâches demandées, se présente à l'école avec le matériel nécessaire et tienne ses documents avec soin. Le soin apporté aux documents et aux travaux remis est un reflet de l'implication de l'élève dans son parcours scolaire et renforce ses habitudes de travail rigoureuses.
- **Participation aux réunions et rencontres** : Assister aux réunions de parents et vous présenter à l'école lorsque celle-ci vous le demande. Ces moments permettent de faire le point sur l'évolution de votre enfant et de renforcer la collaboration entre les parents et l'équipe éducative.